

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 249

31 décembre 2010

Sommaire

BUDGET DE L'ÉTAT

Loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011	page	4233
Chapitre I^{er}.- Recettes courantes		4255
Ministère des finances		4255
Ministère des finances: trésor		4261
Chapitre II.- Recettes en capital		4269
Ministère des finances		4269
Ministère des finances: trésor		4270
Chapitre III.- Dépenses courantes		4273
Ministère d'Etat		4273
Ministère des affaires étrangères		4282
Ministère de la culture		4293
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche		4301
Ministère des finances		4306
Ministère de l'économie et du commerce extérieur		4317
Ministère des classes moyennes et du tourisme		4326
Ministère de la justice		4330
Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative		4337
Ministère de l'intérieur et à la grande région		4346
Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ...		4358
Ministère de la famille et de l'intégration		4379
Ministère de la santé		4396
Ministère du logement		4407
Ministère du travail et de l'emploi		4409
Ministère de la sécurité sociale		4416
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural ...		4423
Ministère du développement durable et des infrastructures		4435
Ministère de l'égalité des chances		4460
Chapitre IV.- Dépenses en capital		4463
Ministère d'Etat		4463
Ministère des affaires étrangères		4465
Ministère de la culture		4468
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche		4470
Ministère des finances		4471
Ministère de l'économie et du commerce extérieur		4476

	Ministère des classes moyennes et du tourisme	4479
	Ministère de la justice	4480
	Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative	4481
	Ministère de l'intérieur et à la grande région	4483
	Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle	4488
	Ministère de la famille et de l'intégration	4491
	Ministère de la santé	4493
	Ministère du logement	4495
	Ministère du travail et de l'emploi	4498
	Ministère de la sécurité sociale	4499
	Ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural	4500
	Ministère du développement durable et des infrastructures	4503
	Ministère de l'égalité des chances	4514
Chapitre V.-	Recettes pour ordre	4515
Chapitre VI.-	Dépenses pour ordre	4519
 Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant exécution de la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011		 4522

**Loi du 17 décembre 2010
concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 9 décembre 2010 et celle du Conseil d'Etat du 17 décembre 2010 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1^{er} - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2011 est arrêté:

En recettes à la somme de	euros	9.626.174.480
soit:		
recettes courantes	euros	9.547.234.905
recettes en capital	euros	78.939.575
	euros	<u>9.626.174.480</u>
En dépenses à la somme de	euros	10.310.236.107
soit:		
dépenses courantes	euros	9.377.446.168
dépenses en capital	euros	932.789.939
	euros	<u>10.310.236.107</u>

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2010 sont recouverts pendant l'exercice 2011 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 3. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2011 au paiement d'une taxe de 100 euros.

Art. 4. - Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto

La loi modifiée du 23 décembre 2004, 1) établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; 2) créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; 3) modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés est modifiée comme suit :

1° A l'article 22, l'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant: «Fonds climat et énergie».

2° A l'article 22, les paragraphes (1) et (2) sont remplacés par le texte suivant:

(1) Il est créé un fonds spécial sous la dénomination de «Fonds climat et énergie» et appelé fonds par la suite.

Le fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant dans ses attributions l'Environnement et, pour ce qui est des domaines d'intervention énumérés au paragraphe (2), alinéa 2, points 7 et 8, du ministre ayant dans ses attributions l'Energie.

Le financement se fait sur décision conjointe du ministre ayant dans ses attributions l'Environnement et du ministre ayant dans ses attributions les Finances, à l'exception des interventions énumérées au paragraphe (2), alinéa 2, point 6 pour lesquelles le financement se fait sur décision du ministre ayant dans ses attributions l'Environnement et à l'exception des interventions énumérées au paragraphe (2), alinéa 2, points 7 et 8, pour lesquelles le financement se fait sur décision conjointe du ministre ayant dans ses attributions l'Energie et du ministre ayant dans ses attributions les Finances.

(2) Le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en œuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émission et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Le fonds intervient

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
 - a) soit d'investissements,
 - b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement,
 - c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,
 - d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,
 - e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

Art. 5. - Modification du mécanisme de compensation prévu par la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité

A l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, un nouveau paragraphe (5bis) est inséré qui a la teneur suivante:

(5bis) Sans préjudice des modalités de financement du mécanisme de compensation prévues aux paragraphes (4) et (5) du présent article, l'Etat peut contribuer au mécanisme de compensation. Les modalités d'application du présent paragraphe sont précisées par règlement grand-ducal.

Art. 6. - Modification de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie

L'article 17 de la loi modifiée du 4 mars 1982 a) portant création d'un Fonds Culturel National; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie est remplacé par les dispositions suivantes:

«**Art. 17.1.** Il est institué un fonds spécial dénommé «Fonds pour les monuments historiques», appelé par la suite «fonds». Le fonds est placé sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, appelé par la suite «ministre».

Art. 17.2. Le ministre est autorisé à imputer sur ce fonds:

- a) les dépenses en relation avec l'acquisition d'objets immobiliers et mobiliers ayant un intérêt historique, architectural, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg;
- b) les dépenses d'investissement à réaliser par l'Etat dans l'intérêt de la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des objets visés sub a);
- c) les subventions en capital allouées, par l'Etat aux communes, aux syndicats de communes ainsi qu'à toute autre personne morale ou physique qui procède comme propriétaire ou maître d'ouvrage à la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur des objets visés à l'alinéa premier.

Les conditions et modalités de l'allocation des subventions en capital sont définies par règlement grand-ducal.

Art. 17.3. Le fonds est géré par le service des sites et monuments qui a pour mission:

- a) d'établir une planification pluriannuelle des dépenses du fonds;
- b) d'ajuster le rythme des dépenses du fonds aux disponibilités financières du fonds;
- c) d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissements réalisés directement par l'Etat dans l'intérêt des objets visés à l'article 17.2 dont il est propriétaire;
- d) de conseiller les maîtres d'ouvrage de projets de restauration qui ne sont pas directement effectués par l'Etat.

Dans des cas exceptionnels, pour des raisons dûment motivées et expressément arrêtées par le Ministre de la Culture, l'Etat peut procéder en tant que maître d'ouvrage à la restauration, l'équipement et la mise en valeur des objets classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire dont il n'est pas propriétaire.

Art. 17.4. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et, éventuellement, par des dotations du Fonds Culturel National conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi modifiée prémentionnée. Les dotations en provenance du Fonds Culturel National sont portées directement en recette au fonds.

Art. 17.5. Pour chaque projet faisant l'objet d'une loi spéciale en exécution des dispositions de l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, un règlement grand-ducal institue un comité d'accompagnement, appelé par la suite «comité».

Le comité se compose de représentants du ministre et des ministres ayant dans leurs attributions le Budget et les Travaux publics ainsi que du délégué du maître de l'ouvrage concerné. En cas de besoin, il peut se faire assister par des experts en la matière.

Le comité a pour mission de suivre la mise au point des projets à réaliser, en suivant leur exécution sur le plan technique, financier et budgétaire. Il peut à cet effet adresser ses observations sous forme de rapports au ministre. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité sont précisées par règlement grand-ducal.

Art. 17.6. A titre transitoire, les projets en cours de réalisation au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et bénéficiant de taux d'aides du fonds arrêtés avant cette date, continueront à bénéficier de cette

aide conformément aux engagements pris. La liste exhaustive de ces projets, y compris les engagements financiers afférents, est arrêtée par le ministre ayant la Culture dans ses attributions.»

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 7. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 8. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2011, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

- a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'Etat à la date du 31 décembre 2010;
- b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2010.
Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 2011 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2011:

- a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 90 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);
- b) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans les ordres d'enseignement secondaire et secondaire technique, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 55 unités;
- c) à des engagements de renforcement de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, d'éducateurs intervenant comme deuxième personne dans les classes de l'éducation précoce et de personnel pour les besoins des équipes multiprofessionnelles dans l'enseignement fondamental, dont le nombre ne peut toutefois dépasser 95 unités;
- d) aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;
- e) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;
- f) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;
- g) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les

pensions des fonctionnaires de l'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2011, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 24, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 18 décembre 2009 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:
 - des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
2. pour le compte du Ministère de la Famille et de l'Intégration:
 - un assistant social pour les besoins du service d'action socio-familiale – Enfants et adultes.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1^{er} incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille et de l'Intégration, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 9. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2011, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

Administration	Carrière	Effectif
I. Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
	infirmier	1
Centre du Rham	aide-soignant	1

II. Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle:

Enseignement fondamental	chargé de cours	6
	agent socio-éducatif	3
Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6
Education différenciée	agent socio-éducatif	3
Institut national des langues	chargé de cours	4
Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2

 III. Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
et de l'Action humanitaire:

Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	16
---	-------------------	----

IV. Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

Représentations économiques	employé de bureau	20
-----------------------------	-------------------	----

V. Services dépendant du Ministère de la Culture:

Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
------------------------	-----------------------------------	---

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 10. - Modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat

A l'article 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, le point f) est complété comme suit:

«Exceptionnellement, le Gouvernement en conseil pourra procéder à l'engagement d'agents hautement spécialisés ne pouvant pas se prévaloir de la connaissance de deux des trois langues administratives en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions. L'engagement de ces agents ne pourra avoir lieu qu'après la publication des vacances d'emploi en question.»

Art. 11. - Modification de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés d'Etat

A l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi modifiée du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat, le point e) est complété comme suit:

«Exceptionnellement, le Gouvernement en conseil pourra procéder à l'engagement d'agents hautement spécialisés ne pouvant pas se prévaloir de la connaissance de deux des trois langues administratives en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions. L'engagement de ces agents ne pourra avoir lieu qu'après la publication des vacances d'emploi en question.»

Art. 12. - Modification de la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques

Le point 6 de l'article 2 de la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques est supprimé.

Art. 13. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille et de l'Intégration

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 14, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2011 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 14. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 15. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2011 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2011, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre: Coopération au développement déléguée

Les contributions de la Belgique dans l'intérêt du cofinancement de projets de développement mis en œuvre par le Luxembourg ainsi que leur affectation aux projets de développement peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de financement des mécanismes de Kyoto peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de

- 40 pour cent au fonds de financement des mécanismes de Kyoto,
- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 23. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

A. (1) Le paiement par l'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 24. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Chapitre F - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 25. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 26. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2011

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2011 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;
4. un montant forfaitaire de 24.225.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2011, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2011, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;
2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 2008;
- b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, n° 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 2008;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par le service central de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée en début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. de la présente section.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2010 est remplacée par l'année 2011.

Art. 27. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2011 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2010 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2011, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2009.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 28. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Institut viti-vinicole Remich	6.750.000 euros
- Unité de sécurité Dreibern	7.300.000 euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers Niederfeulen: rénovation complète	3.100.000 euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen: réhabilitation de l'immeuble ...	8.800.000 euros
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports	8.200.000 euros
- Caserne Herrenberg: remise en état de 3 pavillons	9.000.000 euros
- Centre de Recherche Public-Santé: pavillon provisoire	7.000.000 euros
- Ponts et Chaussées: dépôt à Walferdange	5.800.000 euros
- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes)	3.250.000 euros
- Centre Marienthal	4.022.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig: réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	5.700.000 euros
- Musée «A Possen» Bech-Kleinmacher: transformation	2.500.000 euros
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.000.000 euros
- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction	2.000.000 euros
- Stand de tir Reckenthal: extension	7.700.000 euros
- Administration de la nature et des forêts Diekirch	8.500.000 euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg	3.800.000 euros
- Ferme Casel Givenich	3.400.000 euros
- Ponts et Chaussées Mersch: dépôt	14.940.000 euros
- Palais de justice Diekirch: transformation	8.000.000 euros
- Foyer Don Bosco	10.000.000 euros
- Police Redange: nouvelle construction	3.500.000 euros
- Haff Remich	4.400.000 euros
- Pont Abbaye Neumünster	800.000 euros
- Ponts et Chaussées Grevenmacher: dépôt Potaschbiert	5.000.000 euros
- Police Lorentzweiler: nouvelle construction	2.000.000 euros
- Musée du Vin Ehnen: réaménagement et extension	6.600.000 euros
- Administration des services de secours Gasperich	16.000.000 euros
- Bâtiment administratif pour la Police au Verlorenkost	25.000.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf	35.110.000 euros
- «Les Rotondes»: aménagement en espace culturel	16.000.000 euros
- Centre de production artistique Bonnevoie	2.200.000 euros
- Château de Colmar Berg: construction d'un abri pour jardiniers et parking	600.000 euros
- Château de Senningen: nouvelle annexe pour permanence des communications	2.000.000 euros
- Centre pénitentiaire Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	5.000.000 euros
- Château de Schoenfels: aménagement du centre d'accueil (2 ^e phase)	5.000.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique des Arts et Métiers: cantine et structures d'accueil (sports)	25.200.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch: mise en conformité cuisine	3.300.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole Ettelbruck: infrastructures prioritaires ..	10.000.000 euros
- Ecole européenne Kirchberg: extension salle des sports	3.200.000 euros
- Centre national sportif Kirchberg: rénovation façades vitrées et vestiaires	6.500.000 euros
- Centre de Logopédie: mise en conformité	1.500.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction	29.000.000 euros
- Lycée Hubert Clement Esch/Alzette: réaménagement	35.000.000 euros
- Lycée des Sports Luxembourg	15.000.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Bascharage	20.000.000 euros
- Lycée Nic Biever Dudelange (annexe): hall des sports	7.015.000 euros
- Athénée (rénovation): structure temporaire	32.000.000 euros
- Lycée de la 2 ^e chance à Luxembourg - Hamm	36.000.000 euros
- Uni Limpertsberg: transformation ancienne Ecole Américaine	17.000.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange: démolition ancien bâtiment	2.600.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck	38.000.000 euros
- Centre de Logopédie: nouvelle construction	26.000.000 euros
- Lycée Echternach: transformation aile Gendarmerie en salles de classes et nouveau hall des sports (phase 1+2)	14.000.000 euros

- Lycée technique Esch/Alzette – place Victor Hugo: transformation et salle des sports.....	8.000.000 euros
---	-----------------

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CHNP Ettelbruck: remise en état	3.600.000 euros
- Femmes en détresse: immeuble rue Rollingergrund, Luxembourg	4.150.000 euros
- Centre d'accueil pour réfugiés Marienthal: aménagements	4.500.000 euros
- CIPA Niederkorn: transformation, adaptation au projet SERVIOR	4.500.000 euros
- Foyer Eislecker Heem Lullange: transformation	5.100.000 euros
- Kraïzbiërg Dudelange: mise en conformité Centre Emile Mayrisch	6.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère	1.441.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne.....	1.050.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre	1.165.000 euros
- Domaine Thermal Mondorf: mise en conformité de la cuisine centrale	2.800.000 euros
- Internat socio-familial (ancien CNA) Dudelange: nouvelle construction	6.000.000 euros
- Valeriusshaff à Tandel (phase 2)	3.000.000 euros

Art. 29. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs:

- 3^e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Marienthal
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg: hall logistique
- Caserne Herrenberg: modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bâtiment Schuman: transformation
- Bibliothèque nationale à Luxembourg-Kirchberg
- Centre de Recherche Public-Santé
- Laboratoire médecine vétérinaire et médecine légale (2^e phase)
- Cour des Comptes de l'UE: 2^e extension
- Cour de justice de l'U.E.: mise en conformité des bâtiments annexes A, B et C
- Nouveau centre pénitentiaire (maison d'arrêt) à Sanem
- Château Schoenfels: centre d'accueil (phase 2)
- Hémicycle Kirchberg: mise à niveau
- Zone protégée d'intérêt européen «Mullerthal» à Berdorf: aménagement d'un centre d'accueil
- Ponts et chaussées Windhof: ateliers et garages
- Centre d'intervention Findel
- Bâtiment Jean Monnet Kirchberg
- Ponts et Chaussées Echternach: nouvelle construction
- Ponts et Chaussées Clervaux: extension
- Centre douanier Gasperich: nouvel atelier à 3 niveaux
- Service central des Imprimés Leudelage
- Protection civile Lintgen: construction nouvel hangar
- Maison Robert Schuman: transformation
- Police Wiltz

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique agricole Gilsdorf
- Lycée technique Bonnevoie: extension et mise en état
- Lycée Clervaux
- Lycée funiculaire Differdange
- Lycée technique Michel Lucius Luxembourg
- Athénée: rénovation
- Neie Lycée et Lycée technique pour professions éducatives et sociales
- Deuxième Ecole Européenne
- Lycée «Nordstad»
- Infrastructures sportives Diekirch
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange: rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch: rénovation
- Lycée technique du Centre: nouvelle construction sports et réfectoire
- Lycée technique Michel Lucius: nouvelle construction sur terrain bloc 2000
- HMC Capellen: nouvelle construction
- Lycée classique Echternach: rénovation et extension
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- C.I.P.A. Echternach: transformation rez-de-chaussée et création d'une cuisine de production
- C.I.P.A. Bofferdange: agrandissement
- Barrage d'Esch-sur-Sûre: assainissement (2^e phase)
- CHNP Ettelbruck: transformation de neuf bâtiments
- Domaine thermal Mondorf
- Centre d'accueil pour réfugiés Waldhaff

Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette
- Gare périphérique de Cessange (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des deux projets précédents (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Cessange)
- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg
- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre des deux projets précédents (y compris les infrastructures ferroviaires dans la gare de Howald)
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest (sans les projets des tirets 3 et 6)
- Gare périphérique de Kirchberg (LUXEXPO)
- Tunnel de raccordement en direction d'Oberkorn
- Optimisation de la ligne Kleinbettingen (modernisation et renouvellement des infrastructures de la ligne et redressement des courbes dans le cadre du projet Eurocap Rail)
- Gare de Differdange: renouvellement et modernisation des installations fixes

- Gare de Luxembourg: reconstruction d'un passage supérieur (rue d'Alsace)
- Ligne du Nord: reconstruction d'un pont-rivière (Ettelbruck)
- Aménagement d'une voie d'évitement à Michelau
- Suppression des passages à niveau N^{os} 91, 91a et 92 à Schiffflange (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau N^o 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail)
- Suppression du passage à niveau N^o 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail)
- Triage Bettembourg/Dudelange: extension des faisceaux de débranchement et de réception
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 1
- Bettembourg-Dudelange: aménagements futurs pour le fret ferroviaire – phase 2
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Suppression du passage à niveau N^o 4a à Bettembourg
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes
- Réaménagement des alentours de la Gare d'Ettelbruck
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour
- Installation d'un système de suivi et de régulation de la circulation des trains en temps réel
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique
- Suppression des passages à niveau N^o 13 et N^o 14 à Oberkorn
- Ligne du Nord: renouvellement complet des différents tronçons de voie avec amélioration de la plateforme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton

Art. 31. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissement concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissement concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

- N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette	2.245.000 euros
- N6 Giratoire route d'Arlon-boulevard de Merl à Strassen	7.500.000 euros
- N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen.....	2.500.000 euros
- N10 Traversée de Machtum	3.400.000 euros
- N10 Réaménagement à Grevenmacher	2.920.000 euros
- N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen	6.500.000 euros
- N10 Traversée de Remich	5.000.000 euros
- N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6.500.000 euros
- N13 Réaménagement à Windhof	6.100.000 euros
- N16 / CR162 Carrefour Ellange-Gare.....	2.000.000 euros
- N28 Raccordement N28 / N2 à Bous	4.795.000 euros
- CR102 Relogement du CR102 à Mamer	5.800.000 euros
- CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5.000.000 euros
- CR129 Redressement Godbrange - Junglinster.....	2.450.000 euros
- CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg	2.900.000 euros
- CR134 Traversée de Wecker	3.900.000 euros
- CR146 Redressement Primerbiérg vers Greiveldange	2.950.000 euros
- CR148 Traversée de Welfrange vers N13	2.350.000 euros
- CR153 Redressement à Dalheim.....	2.300.000 euros
- CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange	2.200.000 euros
- CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3.100.000 euros
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	5.500.000 euros
- OA202 Viaduc de Mersch	17.000.000 euros
- OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2.900.000 euros
- Voie Bus N4 Cloche d'Or-Leudelange	2.500.000 euros

- Voie Bus N11 Waldhaff-Gonderange	3.000.000 euros
- Voie Bus N12 Traversée Kopstal - P&R Quatre-Vents - Traversée Bridel	4.000.000 euros
- PC5 Soup-Junglinster	3.800.000 euros
- PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123	3.500.000 euros
- Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	18.000.000 euros
- Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	6.000.000 euros

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

- N7 Couche de roulement et aménagements sécuritaires entre Fridhaff et Hoscheid.....	3.000.000 euros
- N7/N18 Transversale de Clervaux	33.000.000 euros
- N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	2.500.000 euros
- N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf - Bettel	3.500.000 euros
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5.200.000 euros
- N12 Renforcement Grosbous - Hierheck (lot 1)	2.100.000 euros
- N27A (B7) Accès zone d'activités Fridhaf	25.000.000 euros
- CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen	2.400.000 euros
- CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz	3.000.000 euros
- CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid	2.500.000 euros
- CR339 Redressement Kalborn - Tintesmuhle	2.300.000 euros
- CR348 Réaménagement Schlindermanderscheid - Consthum	2.400.000 euros
- CR349 Réaménagement Welscheid - Scheidel - Kehmen	2.000.000 euros
- CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen	2.800.000 euros
- CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen	2.200.000 euros
- CR356 Redressement Ermsdorf - Savelborn	2.000.000 euros
- CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen	2.100.000 euros
- CR377 Réaménagement du carrefour Koeppenhaff et redressement Koeppenhaff - CR353 Brandenburg.....	3.000.000 euros
- Couloir multi-modal N7 entre Ettelbruck et Diekirch	22.000.000 euros
- Gare N7 Ettelbruck	21.000.000 euros
- Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton).....	3.000.000 euros
- Parking écologique CR326A gare de Drauffelt.....	2.400.000 euros
- PC16 Aménagement Goebelsmuhle - Kautenbach - Schwarzepull	2.500.000 euros
- Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris.....	18.000.000 euros
- Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	5.000.000 euros

Division des Ouvrages d'Art:

- OA127 reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren.....	3.361.000 euros
- OA174 reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4.152.000 euros
- OA401 reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22.000.000 euros
- OA499/498 reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	27.935.000 euros
- OA753 reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part. Ponts et Chaussées).....	3.851.000 euros
- OA1161 tunnel Howald - protection cathodique.....	2.415.000 euros
- Contrat d'entretien ouvrages d'art	6.109.000 euros

Division des Travaux Neufs:

- Pénétrante de Differdange (N32)	7.000.000 euros
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur Lankelz et la N4C (bd. G.-D. Charlotte) à Esch/Alzette	2.300.000 euros
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire «rue de l'industrie/N34».....	6.100.000 euros
- Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht.....	23.400.000 euros
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2.500.000 euros
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur Senningerberg et l'aéroport	2.500.000 euros
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur Irrgarten et l'aéroport	14.000.000 euros

- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7.200.000 euros
- Echangeur Pontpierre	17.250.000 euros
- Echangeur Burange	38.600.000 euros
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur l'A13	27.500.000 euros
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13...	6.000.000 euros
- Sécurisation de l'échangeur A7/N11.....	5.750.000 euros
- Travaux de sécurisation et de finition sur la A13 et la N13 (giratoire)	4.400.000 euros
- Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4.....	2.900.000 euros
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	2.500.000 euros
- Voie de délestage à Echternach, tronçon 1 voie Charly	5.800.000 euros
- Voirie Desserte Aéroport	3.580.000 euros
- Helfenterbruck: giratoire provisoire & Sebes	12.900.000 euros
- OA208 nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange.....	5.100.000 euros
- Voies bus sur autoroutes	15.000.000 euros
- Projets à moindre envergure, urgents ou imprévus	87.000.000 euros

Art. 32. - Dispositions concernant le Fonds des Routes.- Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg:

- N1 Réaménagement à Senningerberg
- N5 Traversée de Bascharage
- N5 Rodange frontière
- N5B rue de l'Eglise à Pétange
- N7 Giratoire N7 / CR123 à Bereldange
- N14 Redressement entre Biwer et Blumenthal
- N16 Avenue Fr. Clement à Mondorf-les-Bains
- N31 Route d'Esch à Belvaux
- CR101 Redressement Schoenfels - Gosseldange
- CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
- CR106 Schouweiler - Limpach
- CR110 Route d'Esch à Ehlerange
- CR122 Suppression PN25 à Walferdange
- CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
- CR131 rue de Junglinster à Bourglinster
- CR132 Syren - Moutfort
- CR132 Redressement Schlammesté - Weiler-la-Tour
- CR134 Traversée Hagelsdorf
- CR134 SES Betzdorf
- CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
- CR145 Greiveldange - Hettermillen
- CR148 Traversée de Waldbredimus
- CR164 Rue Boudersberg à Dudelange
- CR174 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
- CR226 Contern - Syren
- OA438 Pont SES Betzdorf
- OA439 à Hagelsdorf
- OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
- PC1 Leudelage-Luxembourg

- Etudes en rapport avec le transport commun par la route
- Etudes diverses

Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch:

- B7 mise à 2×2 voies entre Colmar-Berg et Fridhaff/Ettelbruck
- N7 Contournement Nord Diekirch
- N7/E421 Contournement de Hosingen
- N7/E421 Contournement de Heinerscheid
- N7/N15 Contournement de Niederfeulen et d'Ettelbruck
- N7 Gare routière à Ettelbruck
- N10/N11 Voies de délestage à Echternach (PST) «Voie Charly» (tronçon 1)
- N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
- N12 Contournement de Troisvierges
- N12 Raccordement Bastogne - Troine
- N17A Réaménagement Rue Alexis Heck à Diekirch
- N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz
- N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz
- CR316 Réaménagement de la traversée d'Esch-sur-Sûre
- CR324/CR343 Redressement Pintsch - Siebenaler et reconstruction OA475
- CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
- CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
- Etudes en rapport avec le transport commun par la route
- Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art:

- OA115 réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
- OA149 assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
- OA383 réhabilitation du pont frontalier portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)
- OA750 réhabilitation du Pont Adolphe
- OA788 pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
- OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
- OA1134 viaduc Sernigerbach mise en conformité structure métallique
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5^e soumission)
- Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
- Etudes ponts à faible portée
- Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
- BD-OA: banque de données OA + études générales OA
- Inspections et expertises d'ouvrages d'art
- Etudes diverses

Division des Travaux Neufs:

- Liaison Micheville (A4)
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
- Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
- Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
- Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
- Réaménagement des aires de service
- Echangeur Burange (A13)
- Echangeur Pontpierre (N13/A4)
- Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
- Modernisation tunnels existants
- Voies bus sur autoroutes
- Plan d'action contre le bruit routier
- Pont Adolphe à Luxembourg (OA750), y compris pont provisoire
- Pénétrante de Differdange (N32)
- Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen (N7-N15)

- Contournement Junglinster (N11/E29)
- Contournement Echternach, dit «Voie Charly» (N10-N11/E29)
- Contournement Remich (N2/E29-N16)
- Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
- Contournement Troisvierges (N12)
- Contournement Hosingen (N7/E421)
- Transversale Clervaux (N7-N18)
- Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
- Boulevard de Merl (N6-N5-A4-N4)
- Contournement de Cessange
- Contournement sud de Alzingen
- Réaménagement rues Esch/Raiffeisen et voirie secondaire côté Gluck et Cloche d'Or
- Extension CITA sur la voirie annexe
- Viaducs d'Insenborn (OA498) et de Lultzhausen (OA401) portant N10A
- Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
- Raccordement échangeur Mertert à la N1 et au Port de Mertert, y compris le nouveau pont frontalier
- Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4
- Elargissement de l'assise de la N27A (ancienne B7) entre giratoire Fridhaff et échangeur Erpeldange dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Fridhaff
- Mise à 2x2 voies de la B7 de Colmar à Erpeldange
- Contournement Heinerscheid (N7/E421)
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem
- Optimisation/dédoublage de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem (A13)
- Réhabilitation Pont Passerelle (OA788)
- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederborn pour accès friches industrielles
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur d'Irrgarten et l'aéroport
- Mise à 2x2 voies de la N1 entre l'échangeur de Senningerberg et l'aéroport
- Mise à 2x3 voies des A3 et A6 entre l'échangeur de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
- Bypass Robert Schaffner
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange
- Nouveau viaduc de Mersch (OA202) et voirie annexe
- Bypass Hellange (A13): réalisation du tronçon manquant entre les échangeurs Hellange et Frisange
- Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
- Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier (A13) donnant accès à la N32
- Audits de sécurité sur autoroutes TERN
- Inspections de sécurité sur autoroutes
- Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
- Etudes diverses

Art. 33. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2011, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études d'opportunité, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projet concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4
- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Blesbruck.

Chapitre I - Dispositions diverses

Art. 34. - Acquisition, aménagement et construction de logements locatifs par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d'église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux, ou pour travailleurs étrangers par des employeurs-bailleurs

L'Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en vertu des articles 45.0.51.006, 45.0.51.040 et 45.0.52.000 des tableaux annexés à la présente loi budgétaire. L'Etat se libérera de son engagement relatif à la participation financière après l'inscription de cette hypothèque. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur requête du ministre compétent. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.

Art. 35. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbruck;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbruck;
- Lycée du Nord;
- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique «Ecole de commerce et de gestion»;

- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert - Lycée à Redange;
- Neie Lycée à Luxembourg;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht - Lycée à Dommeldange;
- Nordstad - Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2^e chance.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:

- Service national de la Jeunesse.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

Art. 36. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2011

I) Pour l'exercice 2011, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2011, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2011, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2011, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 37. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre du Trésor est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt pour un montant global de 500 millions.

Le produit d'une ou de plusieurs tranches de cet emprunt sera réparti comme suit:

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds des routes conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.

Un montant de 100 millions d'euros (100.000.000 euros) est porté directement en recette au fonds du rail conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 38. - Modification de la loi du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales

L'article 4 de la loi du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales est remplacé par la disposition suivante:

Le Gouvernement est autorisé à octroyer au Fonds monétaire international des prêts remboursables pour un montant maximum équivalent en euros de 971 millions de droits de tirage spéciaux.

Art. 39. - Mesures en matière d'assurance dépendance

A l'article 34, alinéa 2, de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement l'année «2010» est remplacée par l'année «2011».

Art. 40. - Prise en charge des tâches domestiques dans les établissements d'aide et de soins

Sans préjudice de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, la majoration pour tâches domestiques est fixée transitoirement à un forfait correspondant à 1,19 heures par semaine pour les charges imputables directement, et un forfait correspondant à 1,38 heures par semaine pour les charges imputables indirectement aux personnes dépendantes au sens de l'article 349 du Code de la sécurité sociale, sous condition que l'établissement d'aide et de soins réalise les enquêtes en vue de l'établissement périodique du relevé des activités et tienne à partir de l'exercice 2010, une comptabilité analytique, conformément à l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale.

La prise en charge des tâches domestiques d'après les présentes dispositions prend fin au 1^{er} janvier de l'année suivant l'exercice pour lequel les établissements d'aide et de soins disposent des données nécessaires pour l'application de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale.

Aux fins de l'application des présentes dispositions il y a lieu d'entendre par les termes «plan comptable uniforme» au sens de l'article 388bis, alinéa 3, point 6) du Code de la sécurité sociale tant le plan comptable actuel que le plan comptable national provisoire.

Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi

Art. 41. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Les Membres du Gouvernement,

Château de Berg, le 17 décembre 2010.

Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Luc Frieden
François Biltgen
Jeannot Krecké
Mars Di Bartolomeo
Jean-Marie Halsdorf
Claude Wiseler
Nicolas Schmit
Octavie Modert
Marco Schank
Françoise Hetto-Gasch
Romain Schneider

Henri

64.0 - Impôts directs

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
BUDGET DES RECETTES				
CHAPITRE 1er.- RECETTES COURANTES				
64 - MINISTERE DES FINANCES				
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)				
Section 64.0 - Impôts directs				
37.000	37.10	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.450.000.000
37.001	37.10	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	76.315.790
37.010	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	530.000.000
37.011	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.260.000.000
37.012	37.20	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.000.000
37.013	37.20	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	125.360.502
37.020	37.00	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	220.000.000
37.021	37.00	13.60	Impôt sur la fortune	180.000.000
37.022	37.00	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	45.000.000
37.023	26.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	8.500.000
37.024	38.00	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	1.000.000
37.025	37.00	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	22.000.000
37.026	37.00	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	35.000.000
37.027	37.00	13.60	Contributions de crise	73.000.000
				5.027.176.292
Section 64.1 - Impôts indirects				
36.090	36.09	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	150.000

64.1 - Impôts indirects

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
36.091	36.09	13.60	Taxe sur le loto	2.300.000
36.092	36.09	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.500.000
				19.950.000
			Section 64.2 - Recettes d'exploitation, taxes et redevances	
16.010	16.11	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	30.000
16.070	16.00	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	1.000
36.100	16.00	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	18.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	9.600
38.050	38.00	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	100
				58.700
			Section 64.3 - Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	
28.001	36.02	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000
28.003	16.00	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.200.000
				2.200.000
			Section 64.4 - Remboursements de dépenses	
11.301	11.00	10.00	Remboursement de frais de débardage (tracteur de l'Etat)	6.000
11.350	11.00	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	900.000
12.090	12.21	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat	213.000
14.380	38.00	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	400.000
				1.519.000

64.5 - Douanes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
Administration des douanes et des accises				
Section 64.5 - Douanes et accises				
16.070	16.00	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	50.000
28.000	36.02	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.000.000
36.010	36.02	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	950.000.000
36.011	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	160.000.000
36.012	36.02	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes	75.000.000
36.014	36.02	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	3.000.000
36.020	36.03	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	25.000.000
36.021	16.00	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.000.000
36.022	37.00	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	100.000
36.023	36.02	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	5.000.000
36.024	36.02	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	15.000
36.060	36.07	13.60	Taxe sur les cabarets	600.000
36.071	26.00	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	35.000
38.000	16.00	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	50.000
38.050	38.00	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	25.000
39.001	16.11	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	5.000.000
				1.234.875.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)				
Section 64.6 - Impôts, droits et taxes				
16.011	16.11	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	50.000
36.000	36.01	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.100.265.200
36.030	36.05	13.60	Droits d'hypothèques	30.000.000

64.6 - Impôts, droits et taxes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
36.031	36.05	13.60	Hypothèques: salaires	850.000
36.032	36.04	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	630.000.000
36.050	36.06	13.60	Droits d'enregistrement	160.000.000
36.100	36.09	11.70	Taxe sur les assurances	38.000.000
36.101	36.09	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	605.000
38.040	38.50	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	22.000
38.041	16.00	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	4.000
38.050	37.00	13.60	Droits de timbre	11.400.000
39.010	39.20	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.980.000
				2.973.176.200
Section 64.7 - Recettes domaniales				
16.000	16.20	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	795.000
16.010	16.11	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	40.600.000
16.020	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	170.000
16.050	16.12	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	1.180.000
16.051	16.12	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	20.000
16.052	16.12	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.400.000
16.060	16.13	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.200.000
16.061	16.13	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	220.000
16.062	16.13	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.000
16.070	16.00	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	73.500
16.071	16.00	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	25.000
16.072	16.00	01.20	Ventes mobilières	5.650
17.000	13.00	02.10	Vente de biens militaires durables	100

64.7 - Recettes domaniales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
28.000	28.10	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	674.000
28.020	28.30	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	172.000
				50.278.250
Section 64.8 - Recettes d'exploitation et autres				
12.320	16.12	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	70.000
12.360	16.12	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	5.600
12.361	16.12	10.10	Taxes de contrôle des semences	61.000
12.380	16.12	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	250.000
16.046	16.12	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	500.000
16.070	16.00	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	5.300.000
16.074	16.00	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	50.000
28.000	28.10	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	932.250
36.100	38.10	13.60	Droits en sus et amendes	4.000.000
36.101	16.00	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	2.500
38.000	16.00	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	200.000
38.001	38.10	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.000
38.002	16.00	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	100
38.003	16.00	10.10	Taxes de contrôle des viandes	100
38.004	16.00	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	100
38.005	38.10	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	100
38.006	38.10	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	3.700.000
38.050	16.00	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	75.000

64.8 - Recettes d'exploitation et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
38.051	38.00	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.500.000
38.052	34.40	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	5.000
38.054	16.00	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	200.000
				28.176.750
Section 64.9 - Remboursements				
12.360	12.30	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	100
12.361	12.30	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	100
12.380	12.30	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	40.000
12.381	12.30	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	5.000
14.380	38.10	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	1.220.000
38.000	38.10	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	100
				1.265.300
Total des recettes du ministère des finances.....				9.338.675.492

65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
65 - MINISTERE DES FINANCES:				
TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 - 65.8)				
Section 65.0 - Recettes versées par les communes et syndicats de communes				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	2.800.000
11.301	48.22	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	7.500.000
11.302	48.22	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	25.000
12.300	48.22	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	25.000
				10.350.000
Section 65.1 - Recettes versées par les établissements de sécurité sociale				
11.353	47.00	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.000
16.000	16.20	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	125.000
34.310	47.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: assurance migratoire (remboursement des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat selon l'article 15 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	3.500.000
42.000	11.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	100
42.002	67.00	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	250.000
				3.876.100

65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établ. pub.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
Section 65.2 - Recettes et bénéfices versés par les établissements publics				
11.300	48.22	07.50 10.30 10.40	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	125.000
11.301	48.22	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	200.000
11.320	11.00	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	150.000
11.321	11.00	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	1.000.000
11.323	11.00	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	100
28.015	27.10	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000
28.016	28.20	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000
28.017	46.40	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	100
38.000	27.00	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	100
42.310	38.00	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	5.000
				51.480.300
Section 65.3 - Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières				
10.320	16.00	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	100.000
11.320	16.00	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	100.000
11.330	11.00	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100.000
11.340	11.00	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	35.984
16.010	16.11	12.20	SNCF (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	226.850

65.3 - Remboursements versés par les sociétés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
16.071	16.11	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	10.000
38.000	16.00	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	353.200
38.010	38.10	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	20.000
38.011	38.10	13.90	Remboursement d'aides étatiques	50.000
38.012	38.10	13.90	SNCF (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	100.000
				1.096.034
Section 65.4 - Recettes versées par les comptables extraordinaires				
10.011	16.12	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	1.000.000
11.000	46.12	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	9.000.000
16.000	16.20	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	3.700.000
16.010	16.11	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	50.000
16.034	16.12	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	2.000.000
16.040	16.12	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouverts	300.000
16.041	16.12	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	500.000
16.042	16.12	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	100.000
16.043	16.12	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille	1.335.521
16.050	16.12	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	173.000
16.051	16.12	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	5.400
16.052	16.00	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.800.000
16.053	16.12	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	100.000

65.4 - Recettes versées par les comptables extraordin.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
16.056	16.12	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	1.000
16.058	16.12	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	2.000
16.070	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	200.000
16.071	16.00	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	100.000
16.072	16.00	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	756.000
16.073	16.00	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	200.000
16.074	16.00	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	40.000
16.079	16.00	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	95.000
16.080	16.00	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	1.000
38.040	16.00	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses	266.992
38.041	37.00	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	1.000.000
38.042	16.00	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	50.000
38.043	38.50	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	150.000
38.050	38.00	13.90	ILNAS: produits des avertissements taxés conformément à l'article 19 de la loi du 20 mai 2008 relative à la création de l'ILNAS	1.000
38.055	16.00	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	20.000
39.000	39.10	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	403.000
				23.349.913
Section 65.5 - Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé				
27.000	27.10	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende	100

65.5 - Participation dans des sociétés privées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
28.004	27.10	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat)	4.646
28.012	28.20	09.20	SEO S.A. (Société électrique de l'Our): dividende	812.000
28.014	28.20	11.30	ARCELOR MITTAL: dividende	23.759.350
28.015	28.20	09.10	ENOVOS S.A.: participation de l'Etat aux dividendes	22.640.000
28.017	28.20	11.30	SES GLOBAL S.A.: dividende	10.000.000
28.018	28.20	11.30	Société du Port fluvial de Mertert S.A.: dividende	6.250
28.019	28.20	11.30	LUXAIR S.A. (Société luxembourgeoise de navigation aérienne): dividende	1.000
28.020	28.20	11.30	Autres sociétés: part de l'Etat dans le bénéfice	100
28.021	28.20	09.10	CREOS Luxembourg S.A.: participation de l'Etat aux dividendes	858.000
				58.081.446
Section 65.6 - Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux				
10.000	39.40	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	100
11.300	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	10.000
11.301	39.40	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	100.000
11.302	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions	1.000
11.360	39.40	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	100
11.361	39.40	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.130.220
12.360	39.10	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	100
12.380	39.40	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	100
14.010	39.40	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	300.000
16.045	39.10	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	50.000

65.6 - Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
39.000	39.10	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	100
39.003	59.10	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	100
39.004	16.00	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	100
39.007	31.00	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	100
39.008	39.10	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	15.000
53.000	59.10	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	200.000
				1.807.020
Section 65.7 - Recettes d'exploitation				
10.002	57.00	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	2.500
16.010	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	2.900.000
16.011	39.10	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	250.000
26.010	26.10	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	50.000.000
29.000	96.00	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	1.000.000
38.000	38.50	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	1.000
				54.153.500
Section 65.8 - Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
10.000	12.00	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	600.000
10.002	34.00	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	10.000

65.8 - Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
10.003	39.00	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.000
10.010	16.20	13.90	Recettes diverses non ventilées	250.000
16.040	33.00	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	3.500.000
38.000	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement d'indemnités d'habillement trop perçues	2.000
38.001	11.00	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	2.000
38.052	38.00	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	100
				4.365.100
			Total des recettes du ministère des finances: trésor.....	208.559.413
				9.547.234.905
			Total des recettes du chapitre 1er.....	

94.1 - Autres recettes en capital

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
CHAPITRE II.- RECETTES EN CAPITAL				
94 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 94.1 - Autres recettes en capital				
56.000	56.10	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	100
56.040	56.50	13.60	Droits de succession	49.000.000
57.010	57.20	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	25.000
58.010	51.00	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	100
58.031	80.00	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	350.000
76.040	76.31	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.000.000
76.050	76.32	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.000.000
77.030	77.00	01.20	Ventes de biens meubles durables	400.000
				51.775.200
Total des recettes du ministère des finances.....				51.775.200

95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
95 - MINISTERE DES FINANCES:				
TRESOR				
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 - 95.1) Section 95.0 - Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie				
58.030	97.00	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	100
84.090	84.23	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	100
96.000	96.11	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	100
96.001	96.11	01.23	Emission de certificats de trésorerie	100
96.002	96.11	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	100
				500
Section 95.1 - Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat				
11.311	67.00	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: transfert des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 7 de la loi du 22.12.1989 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	15.000.000
12.371	59.11	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	62.775
17.000	59.11	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	100
53.360	53.12	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	9.000.000
59.000	59.11	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	3.100.000
86.030	86.40	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	1.000
				27.163.875
Total des recettes du ministère des finances: trésor.....				27.164.375
				78.939.575
Total des recettes du chapitre II.....				78.939.575

95.1 - Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Prévisions
			Résumé	
			Total des recettes du chapitre Ier.....	9.547.234.905
			Total des recettes du chapitre II.....	78.939.575
			Total général du budget des recettes.....	9.626.174.480

Remarques générales

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

- 2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

- 3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 724,34 points pour toute l'année 2011.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés directement à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 724,34 points pour toute l'année 2011.

00.0 - Maison du Grand-Duc

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
BUDGET DES DEPENSES				
CHAPITRE III.- DEPENSES COURANTES				
00 - MINISTERE D'ETAT				
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc				
10.000	10.00	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif).....	1.077.355
10.001	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.608.563
10.002	10.00	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	645.379
10.004	10.00	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.360.377
10.005	10.00	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	227.647
10.007	10.00	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	686.800
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	159.187
				8.765.308
Section 00.1 - Chambre des Députés				
10.000	10.00	01.10	Chambre des Députés	28.740.058
10.001	10.00	01.10	Méiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.241.841
				29.981.899
Section 00.2 - Cour des Comptes				
10.000	10.00	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.851.054
				3.851.054
Section 00.3 - Conseil d'Etat				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	649.116
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	176.029
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	58.867
11.100	11.40	01.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	180

00.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.130	11.12	01.10	Indemnités des membres du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	1.516.681
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.500
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	60.600
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	26.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	114.600
12.300	12.13	01.10	Frais de représentation. (Sans distinction d'exercice)	25.000
24.010	12.12	01.10	Documentation juridique - connexion à des bases de don- nées étrangères	7.000
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	1.250
				2.642.823
Section 00.4 - Gouvernement				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	11.760.825
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.000
12.000	12.15	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	3.500
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	26.000
12.011	12.13	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000
12.012	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.162.000
12.020	12.14	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.021	12.14	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	14.400
12.041	12.12	01.10	Service central de législation: frais de bureau	3.100
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	740.000
12.070	12.12	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audio- visuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	78.000
12.110	12.30	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif).....	236.500
12.130	12.16	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.200.000
12.131	12.16	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
12.170	12.30	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur; dépenses diverses	1.000
12.300	11.00	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	528.000
12.305	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.321	12.30	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépen- ses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000
12.330	12.30	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.000
12.340	12.30	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxem- bourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
12.341	12.30	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informa- tions	100.000
12.343	12.30	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	600.000
12.344	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistan- ce et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistan- ce: dépenses diverses	20.000
12.345	12.14	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses	50.000
12.346	12.30	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	199.000

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.347	12.30	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	34.000
12.348	12.30	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	55.000
12.350	12.30	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.356	12.30	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.360	12.30	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.365	12.30	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.375	12.30	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	36.000
12.380	12.12	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	144.000
33.002	33.00	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	100
33.005	33.00	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.565.000
33.010	33.00	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse	93.463
33.013	33.00	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	455.000
34.040	34.40	01.10	Domages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
34.090	34.40	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	23.000
35.060	35.10	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	72.000
43.000	43.22	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

00.4 - Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.144
12.821	12.13	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	53.127
				30.140.359
			Section 00.5 - Conseil économique et social	
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	368.950
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	176.358
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	3.598
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.650
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	40.500
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	22.000
12.060	12.12	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	21.000
12.120	12.30	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	261.000
12.121	12.30	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.000
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	35.000
12.310	12.30	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	2.000
35.060	35.00	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	3.500
				951.056
			Section 00.6 - Centre de Communications du Gouvernement	
11.010	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.927.905
11.020	11.00	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

00.6 - Centre de Communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.030	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	708.514
11.040	11.00	02.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	02.00	Indemnités d'habillement	3.060
11.130	11.12	02.00	Indemnités pour services extraordinaires	4.000
12.010	12.13	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	180
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	30.000
12.030	12.30	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail	1.300
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau	15.750
12.050	12.12	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.060	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	25.000
12.061	12.12	02.00	Location et entretien des installations de télécommuni- cations pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	390.000
12.070	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques	22.000
12.071	12.12	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	60.000
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	145.120
12.125	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique	222.000
12.134	12.16	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.625
12.190	12.30	02.00	Frais de formation du personnel	20.000
12.300	12.30	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine	1.500
				5.643.154
Section 00.7 - Cultes				
11.000	11.00	08.50	Traitements des ministres des cultes	24.375.455
12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et en- retien	22.500
33.010	12.12	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250
33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants	44.585
33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite	24.500
33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles	3.000

00.7 - Cultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique	41.150
33.015	33.00	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes	3.000
33.016	33.00	08.50	Subsides au culte musulman	2.480
33.017	33.00	08.50	Subsides dans l'intérêt de la restauration et de la digitalisation de chartes anciennes	45.000
34.060	34.40	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480
				24.570.400
Section 00.8 - Médias et Communications				
11.132	11.12	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.500
11.136	11.12	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500
12.010	12.13	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	180
12.011	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500
12.012	12.13	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	75.000
12.013	12.13	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	12.000
12.020	12.14	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.800
12.040	12.12	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	810
12.080	12.11	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	3.460
12.120	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.240
12.125	12.30	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	24.000
12.191	12.30	12.60	Frais de formation professionnelle	500
12.300	12.15	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000
12.345	12.30	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464.800
12.370	12.30	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	243.000

00.8 - Médias et Communications

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.050	31.32	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.175.000
31.052	33.00	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Sans distinction d'exercice)	950.000
33.012	33.00	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000
35.030	35.40	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.110
41.010	41.40	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.454
41.011	41.40	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.494.700
41.012	41.40	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.480.000
				18.545.554
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	141.197
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	13.90	Indemnités pour services de tiers	2.500
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500
12.011	12.13	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	8.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	2.000
12.050	12.12	13.90	Achat de biens et de services auprès de l'Administration des postes et télécommunications	4.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	7.000
12.100	12.11	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	2.500
12.130	12.16	01.10	Frais de publication	3.000
12.190	12.30	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	3.000

00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.060	35.00	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	3.500
				198.197
			Total des dépenses du ministère d'Etat.....	125.289.804

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
Section 01.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	01.43	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
11.131	11.12	01.43	Conférences et réunions internationales: indemnités des délégués luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.300
12.012	12.13	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.340.000
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.500
12.040	12.12	01.40	Frais de bureau	80.250
12.060	12.30	01.40	Frais d'entretien et adaptation du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.780.000
12.070	12.30	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques	1.870
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	21.375
12.120	12.15	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.42	Frais de traduction. (Sans distinction d'exercice)	2.500
12.125	12.30	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.000
12.140	12.16	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
12.190	12.30	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	4.000
12.192	12.30	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

01.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.250	12.00	12.14	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre non-permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	213.900
12.300	12.30	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.337.286
12.310	12.30	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	7.000
12.320	12.30	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Sans distinction d'exercice)	87.500
12.340	12.30	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.600
12.350	12.30	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	43.200
12.352	12.30	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.361	12.30	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Sans distinction d'exercice)	26.000
12.362	12.30	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	23.500
35.010	35.20	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.00	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.301
				5.395.482
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
11.000	11.00	01.42	Traitements des fonctionnaires	12.354.572

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.090	11.12	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.484.872
11.091	12.30	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.000
11.140	11.40	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	532.102
11.141	11.40	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	365.602
11.300	11.00	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.055.695
12.011	12.13	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	518.000
12.012	12.13	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.736
12.080	12.00	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	806.350
12.081	12.11	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	689.972
12.084	12.11	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000
12.100	12.11	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.935.315
12.250	12.00	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Sans distinction d'exercice)	1.161.602
12.251	12.00	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.500
12.254	12.00	01.42	Frais de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	364.914
12.256	12.00	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	101.858

01.1 - Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.300	12.30	01.42	Frais de représentation, actions de promotion "économique, commerciale et culturelle" du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg; frais protocolaires en relation avec l'utilisation des salons VIP et autres frais en relation avec les aéroports à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	819.000
				37.895.090
			Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	
11.300	11.00	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.800
12.300	35.40	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.000
35.030	35.40	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.103.797
35.031	35.40	01.43 03.10 06.36	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité	1.389.800
35.032	35.40	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.384.516
35.033	35.40	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.060	35.00	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
				11.494.913
			Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	
12.140	12.16	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg	20.250

01.3 - Relations économiques internationales et autres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.040	35.50	01.52 01.53 01.54	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.650.000
				2.670.250
Section 01.4 - Immigration				
11.000	11.00	01.40	Traitements des fonctionnaires	1.634.447
11.010	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	504.852
11.020	11.00	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	32.272
11.040	11.00	01.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.10	01.40	Indemnités pour services extraordinaires	1.900
12.000	12.15	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.002	12.15	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	730
12.020	12.14	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.000
12.070	12.12	01.40	Location et entretien des équipements informatiques	30.000
12.080	12.11	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	192.750
12.120	12.30	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.150	12.30	01.40	Frais d'examens médicaux	1.500
12.190	12.30	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	10.000
12.250	12.00	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif).....	2.615.030
12.300	12.30	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.301	12.30	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.320	12.30	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données	16.200
33.300	35.00	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Sans distinction d'exercice)	50.000

01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				6.233.081
			Section 01.5 - Direction de la Défense	
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.304
11.300	11.00	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.483
12.000	12.15	02.00	Indemnités pour services de tiers	2.500
12.012	12.13	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	115.000
12.020	12.14	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.100
12.040	12.12	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.900
12.080	12.11	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	16.179
12.120	12.30	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	2.000
24.000	24.10	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice)	18.600
33.010	33.00	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	10.000
33.011	33.00	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479
33.013	33.00	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense	6.000
34.040	35.40	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000
35.031	35.40	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.000
35.033	35.40	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000
35.034	35.40	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	300.000
35.035	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000

01.5 - Direction de la Défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.036	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
35.039	35.40	02.10	Contributions du Luxembourg aux efforts en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
35.040	35.50	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.041	12.30	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.350.000
37.010	37.20	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
				22.973.645
Section 01.6 - Défense nationale				
11.000	11.00	02.10	Traitements des fonctionnaires	31.990.354
11.010	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.165.102
11.020	11.00	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.024.925
11.040	11.00	02.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	100
11.070	11.00	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.863.529
11.080	11.31	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
11.081	11.20	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.090	11.12	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	748.673
11.100	11.40	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	203.201
11.110	11.12	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.120	11.12	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	29.473
11.130	11.12	02.10	Indemnités pour services extraordinaires	39.177
11.131	11.12	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	31.485
11.140	11.40	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.000
11.141	11.40	02.10	Frais d'alimentation. (Sans distinction d'exercice)	864.000
11.150	11.10	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notam- ment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraî- nements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
11.300	11.10	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée en- gagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	397.620
12.000	12.15	02.10	Indemnités pour services de tiers	175.237
12.010	12.13	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	55.000
12.012	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	177.000
12.020	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	159.000
12.021	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	293.000
12.022	12.14	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: répara- tions et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
12.030	12.30	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'arti- cles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
12.040	12.12	02.10	Frais de bureau	94.000
12.050	12.12	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	125.000
12.060	12.30	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développe- ment d'un réseau de transmission de données informati- ques. (Sans distinction d'exercice)	764.350
12.070	12.15	02.10	Location et entretien des équipements informatiques	252.500

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.080	12.11	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.175.000
12.090	12.21	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.930
12.100	12.11	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	621.433
12.140	12.16	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	280.000
12.150	12.30	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	15.000
12.160	12.30	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Sans distinction d'exercice)	180.500
12.180	12.30	02.10	Acquisition de matériel didactique	9.000
12.190	12.30	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	885.000
12.192	12.30	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.200	12.30	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	17.020
12.302	12.30	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	41.000
12.303	12.30	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080.000
12.304	12.30	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	3.956.306
12.310	12.30	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	90.326
12.320	12.30	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	58.000
12.350	12.30	02.10	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	650.000
12.351	12.30	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Sans distinction d'exercice)	169.500

01.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.352	12.30	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel et personnel militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	116.500
12.353	12.30	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger	58.500
12.360	12.30	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	370.000
12.370	12.30	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	17.000
12.380	12.30	02.10	Education et loisirs	17.500
12.381	12.30	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.000
35.030	35.40	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.200
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.579
				71.476.505
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
12.011	12.14	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.012	12.13	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statutaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire	475.000
12.050	12.12	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	5.400
12.140	12.16	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	160.000
12.190	12.30	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.250	12.14	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.125.000
12.300	12.30	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Sans distinction d'exercice)	630.000

01.7 - Action humanitaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
32.020	35.40	01.52	Congé de la coopération au développement: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
33.000	33.00	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Sans distinction d'exercice)	1.855.000
33.010	33.00	01.54	Subventions aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement	303.000
35.000	35.10	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.390.000
35.030	35.40	01.53 05.10 06.36	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	19.800.000
35.031	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Sans distinction d'exercice)	21.955.000
35.032	35.40	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	492.000
35.060	35.00	01.52 01.53 01.54	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.500.000
93.000	93.00	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	144.465.792
				237.426.192
Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....				395.565.158

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
02 - MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 02.0 - Culture: dépenses générales				
11.020	11.00	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.183
11.130	11.12	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services extraordinaires	100
11.131	11.12	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraor- dinaires	10.500
12.000	12.15	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: indemnités pour services de tiers	100
12.001	12.15	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indem- nités pour services de tiers	520.000
12.002	12.15	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	4.850
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.500
12.012	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	140.000
12.020	12.14	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	43.500
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	6.772
12.042	12.12	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg	4.000
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	4.950
12.070	12.12	08.00	Location et entretien des équipements informatiques	8.100
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.101	12.11	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.083
12.102	35.30	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Bien- nale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.844
12.120	12.30	08.00	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	116.782
12.130	12.16	08.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	62.000
12.140	12.16	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	13.500
12.141	12.16	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses	19.000

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	29.500
12.300	12.30	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	120.000
12.301	12.30	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: frais di- vers	8.100
12.302	12.30	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: dépenses diverses	10.000
12.303	12.30	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	474.000
12.305	12.30	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.306	12.30	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes	9.775
12.307	12.30	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.370
12.308	12.30	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des manifestations cul- turelles organisées dans le cadre de l'exposition mon- diale à Shanghai. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.311	12.30	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande enver- gure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des asso- ciations	6.521.610
33.001	33.00	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	80.000
33.002	33.00	08.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du groupement "MULUX", Musées Luxembourg	25.000
33.005	33.00	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.300.000
33.007	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif).....	160.000
33.010	33.00	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activi- tés culturelles	600.000
33.011	33.00	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux as- sociations	65.000
33.014	31.00	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	114.000
33.017	41.40	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	357.334
33.022	33.00	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel natio- nal	90.000
33.023	33.00	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	37.800

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.029	33.00	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	185.100
33.032	33.00	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Sans distinction d'exercice)	200.000
33.033	33.00	08.10	Aide à la promotion de la création culturelle	135.000
33.034	33.00	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'agence culturelle transfrontalière. (Crédit non limitatif).....	15.000
33.035	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes"	1.100.000
34.060	34.40	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	120.000
34.061	34.40	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	126.000
34.062	34.40	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	150.000
34.071	34.50	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	15.000
34.072	34.50	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues dans la loi sur le congé culturel	5.000
35.030	35.40	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	278.665
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.000
41.010	41.40	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels	4.327.993
41.011	41.40	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.180.000
41.012	41.40	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	7.480.000
41.013	41.40	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.220.000
41.014	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	11.500.000
41.015	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.700.000
41.016	41.40	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	6.333.567

02.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.017	41.40	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'inté- rêt de la valorisation du patrimoine historique et cul- turel	200.000
43.000	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Sans distinction d'exercice)	232.270
43.001	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000
43.002	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conser- vatoire de la ville de Luxembourg	154.000
43.003	43.22	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000
43.004	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conser- vatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200
43.005	43.22	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conser- vatoire du Nord	50.000
43.007	43.22	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	50.000
43.008	43.22	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.512	12.13	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.509
12.803	12.30	08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	6.802
43.508	43.22	08.20	Remboursement à la commune de Betzdorf des frais de net- toyage du bureau de l'animateur culturel régional de l'Est	4.869
				53.182.428
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	810.862
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	490.058
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.183
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	76.879
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	705
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	500

02.1 - Service des sites et monuments nationaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.010	12.13	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	23.400
12.020	12.14	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.000
12.040	12.12	08.10	Frais de bureau	17.424
12.050	12.12	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	11.000
12.080	12.11	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments na- tionaux: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	24.975
12.141	12.16	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	28.000
12.170	12.30	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	1.000
12.300	12.30	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	26.000
12.310	12.30	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection	1.000
12.320	12.30	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Sans distinction d'exercice)	430.000
33.010	33.00	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	3.000
34.070	34.50	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers	3.000
43.000	43.22	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes	3.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.600	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	705
				1.968.791
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.471.627
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.482.219
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	62.901
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	537.065
11.040	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	17.000
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	9.683

02.2 - Musée national d'histoire et d'art

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.220	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.000
12.221	12.30	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	930.500
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art. (Crédit non limitatif).....	3.250.000
				9.885.095
Section 02.3 - Bibliothèque nationale				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	2.323.890
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.351.288
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.280
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	439.579
11.040	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.053
41.050	41.12	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale.. (Crédit non limitatif).....	3.816.000
				7.947.190
Section 02.4 - Archives nationales				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.073.337
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	462.969
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.183
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	82.692
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	823
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales. (Crédit non limitatif).....	840.000
43.000	43.22	01.34	Remboursement à la commune de Diekirch des frais de l'expert chargé de la constitution des archives locales	40.200
				2.512.394

02.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel				
11.000	11.00	08.20	Traitements des fonctionnaires	184.056
11.010	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.295.665
11.020	11.00	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.591
11.030	11.00	08.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	89.201
33.000	33.00	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales	50.000
33.001	35.00	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "DirActor's Cut"	80.000
33.003	33.00	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création	30.000
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	2.950.000
				4.684.513
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle				
11.000	11.00	08.10	Traitements des fonctionnaires	2.064.131
11.010	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.248.002
11.020	11.00	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	53.116
11.030	11.00	08.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	399.901
11.100	11.40	08.10	Indemnités d'habillement	3.138
11.130	11.12	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.600
33.002	33.00	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	243.800
33.010	33.00	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	15.000
34.070	34.50	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	31.200
41.050	41.12	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle. (Crédit non limitatif).....	2.000.000
				7.060.888
Section 02.7 - Centre national de littérature				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	641.880
11.010	11.10	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	80.951

02.7 - Centre national de littérature

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.387
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	127.160
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	500
41.050	41.12	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif).....	300.000
				1.158.878
Section 02.8 - Commissariat à l'enseignement musical				
11.020	11.00	13.90	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	2.200
12.000	12.15	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	18.275
12.001	12.15	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	4.500
12.010	12.13	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.900
12.040	12.12	08.00	Frais de bureau	2.500
12.050	12.12	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.000
12.070	12.12	08.00	Entretien des équipements informatiques	400
12.080	12.11	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	1.250
12.190	12.30	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	10.400
34.060	34.41	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	20.000
35.060	35.00	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850
43.000	43.22	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	10.429.000
43.001	43.22	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation-orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	25.000
				10.518.375
Total des dépenses du ministère de la culture.....				98.918.552

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
03 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales				
11.020	11.10	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.183
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	175.000
11.132	11.12	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemni- tés pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	137.987
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	36.986
12.002	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemni- tés pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	278.818
12.010	12.13	04.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	39.900
12.040	12.12	04.10	Centre de documentation et d'information sur l'enseigne- ment supérieur	5.800
12.041	12.12	04.10	Frais de bureau	17.000
12.050	12.12	04.60	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES	36.000
12.070	12.12	04.60	Location et entretien des équipements informatiques	15.534
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.120	12.30	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supé- rieures: frais divers	27.500
12.121	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	42.276
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.130	12.16	04.00	Frais de publication; frais d'impression; dépenses di- verses	97.000
12.140	12.16	04.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	10.500
12.142	12.16	04.10	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation	243.000
12.190	12.30	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	27.000

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.221	12.30	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	158.463
12.301	12.30	04.10	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	3.700
12.302	12.30	04.44	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur	148.355
12.303	12.30	04.00	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	1.000
33.000	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000
33.001	41.40	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	650.000
33.002	33.00	04.00	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600
33.003	33.00	04.00	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	485.000
33.005	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	700.000
33.007	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100.000
33.010	33.00	04.00	Subsides aux associations estudiantines	12.750
34.010	34.31	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	270.000
34.060	34.40	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Nantolain	110.662
34.062	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
34.063	34.40	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.295.059
34.065	34.40	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec	21.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	444.985

03.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
35.060	34.40	04.10	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	12.000
41.050	41.12	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	47.000
44.000	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822
44.001	33.43	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international	847.000
44.003	35.30	04.42	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Sans distinction d'exercice)	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.502	12.15	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers	8.100
				62.126.980
Section 03.1 - Université du Luxembourg				
11.000	11.00	04.60	Traitements des fonctionnaires	2.602.557
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.158.961
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	514.193
11.040	11.00	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
33.000	33.00	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	47.500
41.010	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	87.600.000
41.011	41.40	04.43 04.44	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	18.423.306
				110.346.717
Section 03.2 - Recherche et innovation				
11.010	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	767.340
11.020	11.00	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.130	11.12	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.000	12.15	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	46.725
12.010	12.13	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.350
12.012	12.13	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	80.000
12.040	12.12	04.60	Frais de bureau	6.400
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.641
12.120	12.30	04.60	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	590.000
12.140	12.16	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000
12.190	12.30	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.000
32.010	32.00	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
33.000	41.40	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
33.006	33.00	04.60	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	5.000
33.010	33.00	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	8.000
33.015	33.00	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	1.000.000
34.061	34.40	04.60	Subsides à des particuliers pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	800
35.010	35.20	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.020	35.30	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.274.000

03.2 - Recherche et innovation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.013	41.40	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	35.240.000
41.014	41.40	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.767.000
41.015	41.40	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politique socio-économique	9.100.000
41.016	41.40	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	100
41.017	41.40	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.018	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	13.200.000
41.019	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	20.400.000
41.020	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	19.100.000
41.021	41.40	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé"	2.000.000
41.022	41.40	04.60	Contributions financières à divers établissements dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du deuxième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.700.000
				135.915.656
Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....				308.389.353

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
04 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 04.0 - Dépenses générales				
11.090	11.12	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	90.350
11.130	11.12	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	43.126
11.300	11.12	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
12.012	12.13	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	510.000
12.020	12.14	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.080
12.040	12.12	01.20	Frais de bureau	29.750
12.080	12.11	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	7.230
12.090	12.21	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.945.000
12.100	12.11	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.480.000
12.120	12.30	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.122	12.30	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000
12.123	12.30	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	560.000
12.190	12.30	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.000
12.300	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.310	12.30	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.320	12.00	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.714.250

04.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.011	33.00	01.22	Ordre luxembourgeois des géomètres: subvention destinée à financer la participation à des organisations internationales	1.500
33.012	33.00	08.30	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	46.000
33.013	33.00	01.22	Subsides à allouer au Musée des Douanes et Accises et à la "Douane's Musek"	11.250
34.040	34.40	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.030	35.40	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	33.300
41.010	12.00	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.601.464
43.010	43.21	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
93.000	93.00	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	100
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	190
				36.589.790
			Section 04.1 - Inspection générale des finances	
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.405.815
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	451.022
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	82.760
11.040	11.00	01.23	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.23	Indemnités d'habillement	240
12.000	12.15	01.23	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.020	12.14	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.500
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	19.350
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	100

04.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.070	12.12	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	8.150
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien	17.700
12.120	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	480.000
12.125	12.30	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.190	12.30	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation	2.000
				2.469.137
Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat				
11.000	11.00	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.954.622
11.010	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	61.987
11.020	11.00	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.23	Frais de route et de séjour	100
12.040	12.12	01.23	Frais de bureau	9.900
12.050	12.12	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	5.300
12.080	12.11	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	44.250
12.190	12.30	01.23	Frais de perfectionnement du personnel	100
12.300	12.12	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.350	10.00	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
23.000	23.00	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels. (Crédit non limitatif).....	100
23.010	91.60	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de fac- tures en devises. (Crédit non limitatif).....	250.000
				2.476.559
Section 04.3 - Direction du contrôle financier				
11.000	11.10	01.30	Traitements des fonctionnaires	148.915
11.020	11.00	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.30	Frais de route et de séjour	450
12.020	12.14	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.150

04.3 - Direction du contrôle financier

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.040	12.12	01.30	Frais de bureau	11.700
12.120	12.30	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.190	12.30	01.30	Formation du personnel	1.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	7.051
				173.366
			Section 04.4 - Contributions directes	
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	45.376.568
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.713.828
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.224.667
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	6.725
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	38.485
12.001	12.25	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs	77.700
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	45.000
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	192.150
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.055	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	1.780.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications	46.900
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques	123.250
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	390.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.120.100
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.524.000

04.4 - Contributions directes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.110	12.30	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000
12.120	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	700.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	17.500
12.300	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dos- siers, registres et documentation administrative desti- nés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.000
12.350	12.12	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.500
12.360	12.30	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Sans distinction d'exercice)	211.000
				59.332.673
Section 04.5 - Enregistrement et domaines				
11.000	11.00	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	24.087.399
11.010	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.312.050
11.020	11.00	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	616.970
11.040	11.00	01.22 01.25	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	4.100
11.110	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000
11.130	11.12	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	49.800
11.132	11.12	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypo- thèques. (Crédit non limitatif).....	165.000
12.000	12.15	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	40.500

04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.010	12.13	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	27.000
12.020	12.14	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.500
12.030	12.16	01.22 01.25	Fourniture de vêtements de travail et de protection	300
12.040	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau	79.200
12.041	12.12	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif).....	65.000
12.050	12.12	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	885.500
12.060	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	6.500
12.070	12.12	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	140.000
12.080	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000
12.081	12.11	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage	39.000
12.090	12.21	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.500
12.100	12.11	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.000
12.125	12.12	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.180.000
12.140	12.16	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.200
12.190	12.30	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	85.000
12.300	12.30	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dos- siers, registres et documentation administrative desti- nés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	150.000
12.310	12.30	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000

04.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.320	12.30	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débit en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.330	12.30	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.350	12.30	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	165.000
12.370	12.50	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretagage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
12.380	12.30	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.390	12.12	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	60.000
23.000	21.11	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000
24.010	12.12	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	4.500
				35.211.219
Section 04.6 - Douanes et accises				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	35.420.837
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	472.216
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.006
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	685.723
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	01.22	Frais médicaux	500
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	348.000
11.110	11.12	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif).....	60.000
11.120	11.12	01.22	Gratifications pour croix de service	26.000
11.130	11.12	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	170.000

04.6 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.131	11.12	01.22	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	2.500
11.300	11.00	01.22	Prime de formation	228.500
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	31.500
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	270.000
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	46.000
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	90.000
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	640.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	67.000
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	345.000
12.081	12.11	01.22	Entretien des logements de service. (Sans distinction d'exercice)	135.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.263.938
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.613.500
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	17.000
12.190	12.30	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	57.000
12.300	12.30	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	44.000
12.305	12.30	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compéti- tions et frais de participation à des compétitions; al- location de prix à l'occasion de concours sportifs	9.000
12.310	12.30	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	47.000

04.6 - Douanes et accises

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.320	12.30	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000
12.330	12.30	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.340	12.30	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	20.000
12.360	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000
12.370	12.50	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.500
12.390	12.30	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	70.000
24.010	12.12	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	100.000
36.010	36.02	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				44.867.920
Section 04.7 - Cadastre et topographie				
11.000	11.00	01.22	Traitements des fonctionnaires	9.911.447
11.010	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	150.102
11.020	11.00	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	232.609
11.040	11.00	01.22	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.22	Indemnités d'habillement	7.800
12.000	12.15	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
12.001	12.15	01.22	Travaux de mesurage et travaux connexes à exécuter par le secteur privé: honoraires et autres prestations. (Crédit non limitatif).....	1.000

04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.003	12.15	01.22	Création et actualisation de la base de données topo-cartographique, du système d'information du territoire (BDN-SIT) et production de nouvelles cartes digitales: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	95.000
12.008	12.15	01.22	Gestion et mise à jour du plan cadastral informatisé: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.010	12.13	01.22	Frais de route et de séjour	20.700
12.020	12.14	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	43.600
12.030	12.16	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200
12.040	12.12	01.22	Frais de bureau	51.300
12.050	12.12	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	119.000
12.060	12.12	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	10.500
12.070	12.12	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	415.000
12.080	12.11	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien	48.000
12.090	12.21	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	29.400
12.100	12.11	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	98.100
12.125	12.30	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	782.000
12.140	12.16	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	35.000
12.170	12.30	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	13.000
12.190	12.30	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel	25.000
12.300	12.30	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier et d'arpentage; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; dépenses diverses	10.500
12.310	12.30	01.22	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	2.500
12.320	12.30	01.22	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800

04.7 - Cadastre et topographie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.330	12.30	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.340	12.30	01.22	Réparation des instruments géodésiques de levé et de report ainsi que des différents copieurs	16.000
12.365	12.30	01.22	Indemnités pour services de tiers: frais pour stages relatifs à l'examen de géomètre officiel. (Crédit non limitatif).....	11.500
12.370	12.30	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.000
12.380	12.30	01.22	Reliure et digitalisation de la documentation cadastrale littérale ancienne	52.000
12.390	12.12	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	600
24.010	12.12	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	500
				12.361.358
Section 04.8 - Dette publique				
12.300	12.30	01.23	Dette publique: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
12.301	12.30	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
21.005	93.00	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	129.000.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
93.001	41.40	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
93.002	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				131.050.300
Total des dépenses du ministère des finances.....				324.532.322

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
05 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 05.0 - Economie				
11.000	11.00	11.10	Traitements des fonctionnaires	241.741
11.010	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.387
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.254
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.227
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	250
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour	1.350
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	540.000
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	15.000
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	17.000
12.070	12.12	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de main- tenance et élimination des déchets	25.500
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	414.000
12.081	12.11	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000
12.110	12.30	11.10	Frais de contentieux (mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.137.400
12.121	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	150.000
12.122	12.30	11.10	Cellule d'analyse des prix à la consommation, des coûts et des marges: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.141	12.16	11.10	Organisation de journées du consommateur	75.000
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	12.500
12.145	12.16	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	117.000

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation	27.000
12.191	12.30	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	37.500
12.300	12.30	11.10	Direction de la propriété intellectuelle: frais de diffusion de la documentation et frais de fonctionnement (Remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens)	150.000
12.303	12.30	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.323.429
12.305	12.30	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement	30.300
12.310	12.30	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.845.000
12.320	12.30	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	50.000
14.010	14.10	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	20.000
31.050	31.32	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
31.053	31.32	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.054	31.32	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes opérationnels dans le cadre de l'application des règlements (C.E.) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et (C.E.) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et de leurs règlements d'application	235.000
32.010	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.019.600

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
32.011	31.00	11.30	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but	154.000
32.012	32.00	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT)	171.000
32.015	41.40	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises	142.655
32.016	31.00	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
32.019	31.00	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Sans distinction d'exercice)	200.000
33.000	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	856.500
33.001	33.00	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Sans distinction d'exercice)	192.000
33.003	41.40	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy"	600.000
33.004	33.00	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif).....	4.011.500
33.010	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.012	31.00	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
35.060	35.00	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349.500

05.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.010	41.40	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Sans distinction d'exercice)	500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.700
				18.982.693
			Section 05.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
11.000	11.00	01.32	Traitements des fonctionnaires	7.152.279
11.010	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.125.005
11.020	11.00	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	6.990
11.030	11.00	01.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.070	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	17.315
11.100	11.40	01.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.050
11.130	11.12	01.32	Indemnités pour services extraordinaires	7.380
12.000	12.15	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.400
12.010	12.13	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.500
12.020	12.14	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	01.32	Frais de bureau	81.900
12.050	12.12	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	125.000
12.070	12.12	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	120.714
12.080	12.11	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien	108.335
12.090	12.21	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	371.000
12.120	12.30	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	619.500
12.121	12.30	01.32	Mise en place de la Centrale des Bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
12.130	12.16	01.32	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	175.000

05.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	01.32	Frais de formation	45.000
12.220	12.30	01.32	Programme de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions du STATEC en matière d'analyse économique. (Sans distinction d'exercice)	179.600
12.300	12.30	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.749.165
12.301	12.30	01.32	Recensement fiscal: Travaux périodiques extraordinaires	28.000
12.302	12.30	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Sans distinction d'exercice)	90.000
12.310	11.00	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.188.104
12.320	12.30	01.32	Enquête sur les budgets des ménages	274.000
12.330	12.12	01.32	Enquête sur les loyers. (Crédit non limitatif).....	100
24.010	12.12	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Sans distinction d'exercice)	240.000
32.013	41.40	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	90.000
35.060	35.00	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales	5.200
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.570	11.10	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	3.145
				17.883.782
			Section 05.4 - Conseil de la concurrence	
11.000	11.10	11.10	Traitements des fonctionnaires	152.849
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	7.000
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	750
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.600
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	4.500
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.130	12.13	11.10	Frais de publication	900

05.4 - Conseil de la concurrence

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
				171.199
			Section 05.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences	
11.010	11.00	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	30.187
12.040	12.12	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	1.890
12.140	12.16	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.	405.000
12.141	12.30	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	770.000
31.030	31.12	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.050	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.051	31.32	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger	250.000
31.052	31.32	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.001	33.00	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers	90.000
				1.547.377

05.6 - Commissariat aux affaires maritimes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 05.6 - Commissariat aux affaires maritimes				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	154.379
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	690.343
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.131	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	4.100
41.010	41.12	12.34	Dotation globale dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	100.000
				948.922
Section 05.7 - Inspection de la concurrence				
12.012	12.13	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	10.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	1.350
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				11.950
Section 05.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000	11.00	09.00	Traitements des fonctionnaires	1.694.100
11.010	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	473.991
11.020	11.00	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.404
11.030	11.00	09.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	20.597
11.100	11.40	11.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.470
11.130	11.12	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.200
12.000	12.15	11.10	Indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.800
12.020	12.14	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	18.000
12.030	12.16	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie	500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	15.500
12.050	12.12	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.000
12.080	12.11	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien	54.800

05.8 - I.L.N.A.S.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.100	12.11	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.900
12.120	12.30	11.10	Frais d'experts et d'études	98.000
12.130	12.16	11.10	Frais d'achat, de gestion, de reproduction et de publication de normes dans les domaines électrotechnique, non-électrique et des télécommunications. (Crédit non limitatif).....	100
12.144	12.16	11.10	Frais de publication	10.700
12.146	12.16	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	16.500
12.190	12.30	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	10.000
12.191	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	5.000
12.250	12.00	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	57.000
12.300	12.30	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.301	12.30	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	75.000
12.302	12.30	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	100
12.304	12.30	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	353.200
12.320	12.30	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses	6.300
31.059	31.32	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité	3.500
32.013	41.40	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	583.000
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.000
41.010	41.40	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	95.000
				3.855.862

05.9 - Economie solidaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 05.9 Economie solidaire				
12.012	12.13	11.10	Frais de route à l'étranger	3.500
12.040	12.12	11.10	Frais de bureau	2.000
12.145	12.16	11.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.190	12.30	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	10.600
12.300	12.30	11.10	Convention avec le Centre de recherche public - Henri Tudor pour la mise en oeuvre d'une mission d'assistance technique dans l'intérêt du développement stratégique de l'économie solidaire. (Sans distinction d'exercice)	400.000
33.000	33.00	11.10	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
35.060	35.00	11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.500
				446.700
Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....				43.848.485

06.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
06 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME				
Section 06.0 - Classes moyennes				
11.130	11.12	11.40	Indemnités pour services extraordinaires	11.000
12.000	12.15	11.40	Indemnités pour services de tiers	10.500
12.010	12.13	11.40	Frais de route et de séjour	150
12.012	12.13	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.000
12.020	12.14	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.650
12.040	12.12	11.40	Frais de bureau	2.250
12.070	12.12	11.40	Location et entretien des équipements informatiques	1.500
12.080	12.11	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien	4.700
12.120	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	36.000
12.121	12.30	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des au- torisations	6.500
12.125	12.30	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique	6.400
31.030	31.12	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'améliora- tion structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
31.040	31.31	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du sec- teur des classes moyennes: subventions au titre de l'ar- ticle 2 alinéa (3) de la loi. (Sans distinction d'exercice)	75.000
31.050	31.32	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxem- bourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étran- gers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la parti- cipation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de forma- tion professionnelle à l'étranger	90.000
31.051	31.32	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles	50.000
31.052	31.32	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillan- ce: cotisation et contribution au Mouvement luxembour- geois pour la qualité	3.555

06.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.000	12.30	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.250.000
33.010	33.00	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	6.000
41.000	31.00	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels	4.223.604
41.001	31.00	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce	200.000
41.002	31.00	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	60.000
41.004	31.00	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels	125.000
				8.981.809
Section 06.1 - Tourisme				
11.300	11.00	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	687.990
12.010	12.13	11.60	Frais de route et de séjour	200
12.012	12.13	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.700
12.020	12.14	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.675
12.040	12.12	11.60	Frais de bureau	625
12.100	12.11	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.500
12.120	12.30	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Sans distinction d'exercice)	170.800
12.121	12.30	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques	2.800
12.125	12.30	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique	28.100

06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.140	12.16	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	226.000
12.141	12.16	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Sans distinction d'exercice)	690.000
12.142	12.16	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Sans distinction d'exercice)	78.600
12.300	12.30	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	235.288
12.301	12.30	11.60	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagement et frais de propagande	100
12.302	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.303	12.30	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	110.000
33.010	33.00	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux	100
33.011	33.00	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	75.000
33.012	33.00	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	485.000
33.014	33.00	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	30.000
33.015	41.40	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme	1.977.981
33.017	33.00	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen"	77.000
33.019	12.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	100

06.1 - Tourisme

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.021	33.00	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Sans distinction d'exercice)	1.478.941
33.023	33.00	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	100
33.027	33.00	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200
33.029	33.00	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	83.000
35.010	35.20	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.180
35.060	35.20	11.60	Contributions à des organismes internationaux	10.613
43.001	43.22	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	74.000
43.004	43.22	11.60	Exécution du huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Sans distinction d'exercice)	20.000
43.010	43.21	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	14.000
				6.838.593
Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....				15.820.402

07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 - Justice				
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	15.240
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	23.275
12.001	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.012	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	390.000
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	41.850
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.500
12.120	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.700
12.130	12.16	03.10	Publication et mise à jour des codes luxembourgeois et des répertoires de jurisprudence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.190	12.30	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.302	12.30	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	100
12.305	12.30	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.310	12.30	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	255.285
12.391	12.30	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses	190.000
33.010	31.00	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales	2.500
33.011	33.00	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus	1.900
34.070	34.50	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500

07.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.090	34.40	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	425.000
35.060	35.00	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	80.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	445
12.512	12.13	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.985
				1.926.780
Section 07.1 - Services judiciaires				
11.000	11.00	03.10	Traitements des fonctionnaires	46.847.077
11.010	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.589.880
11.020	11.00	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.267.851
11.040	11.00	03.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	12.00	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	11.100
11.130	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	105.375
11.131	11.12	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	12.00	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000
11.133	11.12	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000
12.000	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	15.000
12.001	12.15	03.10	Médiation pénale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000
12.002	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.485.000
12.003	12.15	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	86.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.020	12.14	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	34.000
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	14.500
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	372.000
12.041	12.12	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature	155.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.510.000
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	24.400
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	786.000
12.090	12.21	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations pu- bliques. (Crédit non limitatif).....	57.000
12.100	12.11	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.255
12.125	12.30	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	1.150.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel	108.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
12.301	12.30	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	85.000
12.310	12.30	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
12.321	12.30	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif).....	553.000
12.330	12.30	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général	15.000
12.335	12.30	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consul- tance dans l'intérêt des agents du service	12.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	2.500
34.050	11.00	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judi- ciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.446.000
34.090	34.40	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	120.000
34.091	34.40	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modi- fiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse	65.000

07.1 - Services judiciaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.500	12.15	03.10	Indemnités pour services de tiers	372
12.510	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	230
				67.688.090
			Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	
11.000	11.00	03.30	Traitements des fonctionnaires	28.640.342
11.010	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	467.282
11.020	11.00	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	420.503
11.100	11.40	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	144.000
11.110	11.12	03.30	Indemnités pour pertes de caisse	350
11.120	11.12	03.30	Gratifications pour croix de service	32.350
11.130	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	19.000
11.131	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	17.170
12.000	12.15	03.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.700
12.020	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	25.200
12.021	12.14	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	19.000
12.040	12.12	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau	2.000
12.041	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	27.450
12.042	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	8.550
12.050	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	258.000
12.051	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	13.000
12.052	12.12	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services pos- taux et de télécommunications	815
12.060	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entre- tien des installations de télécommunications	38.100
12.061	12.12	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications	5.600

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.070	12.12	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	309.140
12.080	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entre- tien des bâtiments, du mobilier, des installations tech- niques et des alentours	275.000
12.081	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entre- tien des bâtiments, du mobilier, des installations tech- niques et des alentours	47.500
12.082	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et en- retien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.665.000
12.083	12.11	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entre- tien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.500
12.150	12.30	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psy- chiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vacci- nations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
12.190	12.30	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	60.000
12.191	12.30	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	114.200
12.210	12.30	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.988.500
12.300	12.30	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel	28.500
12.310	12.30	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	249.000
12.311	12.30	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépen- ses diverses	384.500
12.320	12.30	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	398.000
12.330	12.30	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	35.115
12.331	12.30	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.909.350
12.340	12.50	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.350	12.30	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	84.500

07.2 - Etablissements pénitentiaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.370	12.30	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	823.420
33.000	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Sans distinction d'exercice)	251.450
34.090	11.00	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.335.840
42.000	42.00	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	11.593
11.631	11.12	03.30	Indemnités de permanence à domicile	52.426
12.811	12.30	03.30	Entretien des détenus: mesures dépenses de ménage; dépenses diverses	714
33.500	33.00	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus	37.420
34.590	34.49	13.90	Salaires des détenus	11.748
				44.514.628
Section 07.3 - Juridictions administratives				
11.000	11.10	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.654.867
11.010	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	239.519
11.020	11.10	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.10	Indemnités d'habillement	350
11.130	11.12	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
11.131	11.12	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.132	11.12	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	184.429
12.010	12.13	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	450
12.030	12.16	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.000
12.040	12.12	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	54.000
12.050	12.12	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	31.890
12.060	12.12	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	2.800

07.3 - Juridictions administratives

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.080	12.11	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	87.000
12.190	12.30	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	18.000
12.300	12.30	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.391	12.30	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	1.000
				3.279.505
			Total des dépenses du ministère de la justice.....	117.409.003

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	73.364.117
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	46.905.260
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.499
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	15.106.759
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.000
11.130	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	670.000
11.131	11.12	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extra- ordinaires	1.000
11.132	11.12	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	25.000
11.150	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
11.170	11.31	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnai- res ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
11.300	11.20	01.33	Remboursement à l'association d'assurance contre les ac- cidents des dépenses occasionnées par l'assurance obli- gatoire contre les accidents des fonctionnaires et em- ployés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pen- sion de retraite (arrêté grand-ducal modifié du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.310	11.00	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires ré- sultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures léga- les, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.918.761

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.311	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.312	12.15	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.313	12.15	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.001	12.16	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	40.000
12.010	12.13	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	270
12.012	12.13	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	112.500
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	5.400
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.110	12.30	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.120	12.30	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	370.000
12.121	12.30	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Sans distinction d'exercice)	235.000
12.122	12.30	01.33	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif).....	210.000
12.125	12.30	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.000
12.140	12.16	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	65.000
12.141	12.16	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	190.000
33.000	11.00	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif).....	1.239.526

08.0 - Fonction publique et réforme administrative

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.010	11.00	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.487.000
34.080	34.50	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.400.000
35.060	35.20	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	256.864
41.000	33.00	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau	37.185
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires	7.450
11.650	11.12	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat	800
				175.427.791
Section 08.1 - Pensions				
11.051	11.00	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif).....	5.981
11.130	11.12	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Sans distinction d'exercice)	17.000
12.150	12.30	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	1.500
93.000	93.00	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.255.546
				395.280.027
Section 08.2 - Administration du personnel de l'Etat				
11.000	11.00	01.33	Traitements des fonctionnaires	154.379
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	629.596
11.020	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

08.2 - Administration du personnel de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	40.646
11.040	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	400
12.000	12.15	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Sans distinction d'exercice)	35.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour	100
12.030	12.16	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	17.595
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	12.000
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	3.000
12.250	12.00	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	200.000
				1.093.016
Section 08.3 - Institut national d'Administration Publique				
11.010	11.00	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	268.446
11.030	11.00	01.33	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	59.135
11.100	11.40	01.33	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	654
11.130	11.12	01.33	Direction de l'institut et formation générale des sta- giaires: indemnités pour services extraordinaires	168.351
11.131	11.12	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services extraordinaires	113.000
12.000	12.15	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour ser- vices de tiers	118.080
12.001	12.15	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indem- nités pour services de tiers	245.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau	19.535
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	12.096
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	2.784
12.140	12.16	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.500
12.190	12.30	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	5.000
12.191	12.30	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.000

08.4 - Sécurité dans la fonction publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				1.019.581
			Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	300.014
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	37.707
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	5.733
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.500
12.000	12.15	01.34	Indemnités pour services de tiers	3.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	3.150
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	16.500
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	4.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	500
12.120	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études	38.000
12.200	12.30	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'au- torité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.300	12.30	01.34	Achats de biens et de services spécifiques	620
				450.824
			Section 08.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	12.367.337
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.912.446
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	206.895
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.200
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	816
11.131	11.12	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administra- tions). (Crédit non limitatif).....	1.765.971
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	2.700

08.5 - CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	35.000
12.041	12.12	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.948.560
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	22.500
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.353.852
12.071	12.12	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.752.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	680.000
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
12.190	12.30	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations)	120.000
12.300	12.30	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.140.000
12.301	12.30	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000
12.303	12.30	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	429.600
12.304	12.30	01.34	Audit et consultation pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	448.000
12.305	12.30	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	293.000
24.010	12.12	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.741.000

08.5 - CTIE

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.001	33.00	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Sans distinction d'exercice)	15.000
43.000	43.22	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
				59.875.877
Section 08.6 - Service central des imprimés				
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.686.650
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	118.642
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	238.178
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	52.812
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	4.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	350
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	26.150
12.041	12.12	Divers codes	Crédit commun: matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	477.000
12.042	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression	207.000
12.043	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de reliure et de façonnage	42.615
12.044	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	162.000
12.045	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'entretien des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
12.046	12.12	Divers codes	Crédit commun: frais d'impression de sécurité	190.000
12.047	12.12	01.34	Frais informatiques	40.000

08.6 - Service central des imprimés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	300.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien	105.300
12.100	12.11	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	345.533
12.131	12.16	01.34	Service d'impression et d'expédition (services exécutés par le SCIE pour compte de la Chambre des Députés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	419.000
12.140	12.16	01.34	Frais de publicité pour les ouvrages édités par l'Etat	4.000
12.170	12.30	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	204.000
12.301	12.30	01.34	Enlèvement et recyclage de déchets des ateliers graphiques et de machines de bureau et d'équipements spéciaux désaffectés	9.270
12.310	12.30	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000
				4.836.700
Section 08.8 - Service médical - Dépenses diverses				
11.000	11.10	13.90	Traitements des fonctionnaires	724.142
11.010	11.10	13.90	Indemnités des employés occupés à titre permanent	162.831
12.000	12.15	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.010	12.13	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
12.040	12.12	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques	8.100
12.050	12.12	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	3.120
12.080	12.11	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	28.925
12.150	12.30	01.33	Prestations médicales et paramédicales	15.000
12.160	12.30	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical	8.000
12.190	12.30	01.33	Frais de formation du personnel	2.000
12.300	12.30	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	48.500
				1.021.618

08.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	639.005.434

09.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION				
Section 09.0 - Dépenses générales				
12.012	12.13	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	27.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	6.200
12.070	12.12	01.10	Location et entretien des équipements informatiques	1.700
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.000
12.120	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000
12.140	12.16	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	1.000
12.250	12.00	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	77.000
12.300	12.30	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif).....	10.000
				207.900
Section 09.1 - Finances communales				
11.060	43.22	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les ma- jorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communales (article 4-2* du règlement grand- ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.700.000
11.130	11.12	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	3.000
43.000	43.22	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574
43.002	43.22	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le déve- loppement de ses relations avec les organisations commu- nales des autres pays (jumelages)	35.945
43.003	43.22	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des commu- nes dans le financement de l'enseignement musical	10.429.000
43.010	43.21	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds commu- nal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	100

09.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.011	43.21	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	362.711.000
				386.920.619
Section 09.2 - Commissariats de district				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	1.628.331
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	198.437
11.030	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	62.669
11.040	11.00	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
12.100	12.11	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.000
12.102	12.11	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.500
12.250	12.12	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	31.585
12.251	12.12	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	36.275
12.252	12.12	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	20.300
35.060	35.00	01.10	Cotisations à des organismes internationaux	4.500
				2.081.697
Section 09.3 - Caisse de prévoyance				
42.000	42.00	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.099.332
42.002	42.00	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.975.000
				47.074.332

09.4 - Service de contrôle de la compt. des communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 09.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
11.000	11.00	01.10	Traitements des fonctionnaires	893.877
11.010	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	43.048
11.020	11.00	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	01.10	Frais de route et de séjour	14.000
12.040	12.12	01.10	Frais de bureau	4.000
12.050	12.12	01.10	Achat de biens et services auprès de l'Administration des postes et télécommunications	2.000
12.080	12.11	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.500
12.125	12.30	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	800
				961.325
Section 09.5 - Police grand-ducale				
11.000	11.00	03.20	Traitements des fonctionnaires	134.527.581
11.010	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.498.635
11.020	11.00	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	17.107
11.030	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	968.981
11.040	11.00	03.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	43.00	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.070	11.10	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.991.900
11.080	11.31	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000
11.090	11.12	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	37.114
11.100	11.40	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....	936.753
11.120	11.12	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	119.201
11.130	11.12	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	90.969
11.131	11.12	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	400.000

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.140	11.40	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	781.450
11.141	11.40	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	363.000
11.150	11.12	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	275.000
11.300	11.12	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	142.600
12.000	12.15	03.20	Indemnités pour services de tiers	42.500
12.010	12.13	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	109.500
12.012	12.13	02.00 02.10 03.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	210.000
12.020	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	260.000
12.021	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carbu- rants et combustibles. (Sans distinction d'exercice)	980.000
12.022	12.14	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Sans distinction d'exercice)	1.044.000
12.023	12.14	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.063.100
12.030	12.30	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'arti- cles de literie et de rideaux; dépenses diverses	830.000
12.040	12.12	03.20	Frais de bureau	550.000
12.042	12.12	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	45.000
12.050	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	1.150.000
12.051	12.12	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.314.000
12.060	12.12	03.20	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	236.000
12.070	12.12	03.20	Location et entretien des équipements informatiques	3.222.711
12.080	12.11	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.300.000

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.090	12.21	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	953.283
12.100	12.11	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.766.654
12.120	12.30	03.20	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.140	12.16	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.190	12.30	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	470.000
12.200	12.30	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.250
12.251	12.00	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	361.000
12.252	12.00	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement	5.500
12.303	12.30	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
12.304	12.30	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la protection et la sécurité des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000
12.310	12.30	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	64.000
12.320	12.30	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses	44.100
12.321	12.30	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.330	12.30	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	36.000

09.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.340	12.30	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Sans distinction d'exercice)	1.327.500
12.345	12.30	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.350	12.30	03.20	Acquisition de munitions. (Sans distinction d'exercice)	360.000
12.351	12.30	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux	450.000
12.360	12.30	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif).....	20.000
12.390	12.12	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	22.500
24.010	12.12	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	27.600
35.060	35.00	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	471.000
				176.526.789
Section 09.6 - Administration des services de secours				
11.000	11.00	03.50	Traitements des fonctionnaires	2.286.355
11.010	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.136.768
11.020	11.00	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	762.969
11.040	11.00	03.50	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	03.50	Indemnités d'habillement	2.976
11.130	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	78.000
11.150	11.12	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	2.500
12.000	12.15	03.50	Indemnités pour services de tiers	148.000
12.001	12.15	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif).....	1.400.000
12.010	12.13	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	112.500

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.012	12.13	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.000
12.020	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif).....	62.000
12.021	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles	94.300
12.022	12.14	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.000
12.030	12.16	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection	320.343
12.040	12.12	03.50	Frais de bureau	16.830
12.050	12.12	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	246.635
12.060	12.12	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	298.670
12.070	12.12	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.154
12.080	12.11	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	224.727
12.081	12.11	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.100	12.11	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	606.038
12.120	12.30	03.50	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	136.000
12.125	12.11	03.40 03.50	Mise en place et mise à jour d'un site Internet et Intranet de l'Administration des services de secours	145.000
12.130	12.16	03.50	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	43.000
12.140	12.16	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	34.500
12.150	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.	1.200
12.151	12.30	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif).....	25.500
12.170	12.16	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	61.463
12.180	12.30	03.50	Acquisition de matériel didactique	40.125
12.190	12.30	03.50	Formation du personnel	115.000

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.192	12.30	03.50	Frais de participation à l'exercice européen des services de secours EULUX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.200	12.30	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	30.500
12.300	12.30	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants	2.500
12.310	12.30	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	139.000
12.320	12.30	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	476.134
12.321	12.30	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	306.591
12.330	12.30	03.50	Indemnités pour frais de représentation	944
31.050	33.00	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	515.000
32.020	34.40	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif).....	32.000
33.011	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528
33.012	31.00	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197
33.013	33.00	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412
33.014	33.00	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	3.000
35.040	35.50	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditerranéen)	1.000
35.060	35.00	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif).....	100
43.000	43.22	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	03.50	Indemnités pour services extraordinaires	14.276

09.6 - Administration des services de secours

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.510	12.13	03.50	Frais de route et de séjour	63
32.520	32.00	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	732
				14.348.830
Section 09.7 - Grande Région				
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	2.700
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	2.700
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	145.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participa- tion	1.350
12.320	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	60.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	108.058
35.065	35.20	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Sans distinction d'exercice)	145.000
				464.808
Section 09.8 - Aménagement communal				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	40.000
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	11.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	2.500
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	7.000
12.120	12.30	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des commu- nes. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	27.500
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de parti- cipation	3.500
43.000	43.22	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'é- laboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Sans distinction d'exercice)	140.000

09.8 - Aménagement communal

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.010	43.21	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élabora- tion de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes.. (Sans distinction d'exercice)	100.000
				341.500
Section 09.9 - Administration de la gestion de l'eau				
11.000	11.10	10.40	Traitements des fonctionnaires	5.721.093
11.010	11.10	10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	394.093
11.020	11.10	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.607.877
11.040	11.10	10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.40	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	21.035
12.000	12.13	10.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500
12.010	12.13	10.40	Frais de route et de séjour	35.100
12.012	12.13	10.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.100
12.020	12.14	10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	160.000
12.030	12.16	10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	8.580
12.040	12.12	10.40	Frais de bureau	41.500
12.041	12.12	10.10	Préparation des cartes des zones inondables conformément à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.050	12.12	10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	36.700
12.060	12.12	10.40	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	4.400
12.070	12.12	10.40	Location et entretien des équipements informatiques	210.570
12.080	12.11	10.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	67.350
12.100	12.11	10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.000
12.110	12.30	10.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.122	12.30	10.40	Frais d'accréditation de laboratoire	30.000

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études informatiques	15.000
12.140	12.16	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	105.000
12.160	12.30	10.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	318.997
12.170	12.30	10.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	22.000
12.171	12.30	10.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Sans distinction d'exercice)	16.000
12.190	12.30	10.40	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation	48.600
12.302	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état des conditions d'écoulement des eaux et remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des eaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000
12.304	12.30	10.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.310	12.30	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	36.000
12.311	12.16	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Sans distinction d'exercice)	8.500
12.312	12.16	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	254.000
12.320	12.30	10.40	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grills empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	100
12.321	12.30	10.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	5.000
12.330	12.30	10.40	Acquisition de poissons en vue de l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie. (Crédit non limitatif).....	5.600
14.010	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	100

09.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
14.014	14.10	10.10	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
14.016	14.10	10.10	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	470.000
24.000	24.10	10.40	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif).....	250
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau	9.000
35.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Sans distinction d'exercice)	150.000
35.060	35.00	07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	65.000
41.010	33.00	07.50	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	537.000
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Sans distinction d'exercice)	200.000
43.020	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Sans distinction d'exercice)	150.000
93.000	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.649
93.001	93.00	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.687
				12.155.981
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....	641.083.781

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 10.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	121.000
12.001	12.15	04.33 04.34 04.43	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	97.800
12.010	12.13	04.33 04.34 04.43	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Sans distinction d'exercice)	37.600
12.012	12.13	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	161.900
12.020	12.14	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.100
12.041	12.12	04.00	Frais de bureau	3.000
12.042	12.12	04.00	Frais de documentation	16.000
12.080	12.11	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.000
12.120	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études	11.000
12.125	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	275.000
12.126	12.30	04.00	Frais d'experts et d'études en matière statistique. (Sans distinction d'exercice)	12.800
12.130	12.16	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.933.000
12.140	12.16	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	199.118
12.170	12.30	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.200
12.300	12.30	04.00	Services d'expertise pour la conception et le développement d'une application de gestion de l'enseignement modulaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	275.000
12.308	12.30	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	125.630

10.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.315	12.30	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses	76.000
12.321	12.30	04.33 04.34	Festival de théâtre transfrontalier pour jeunes: organisation de manifestations et frais divers	12.000
33.000	33.40	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.698.984
33.002	41.40	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques	650.000
33.010	33.00	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	77.900
33.011	33.00	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias dans les écoles et par les écoles: subsides	10.000
33.013	33.00	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	124.000
33.017	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORÉ chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	113.700
34.060	34.40	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	57.000
35.010	35.20	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.150
35.040	35.50	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000
41.010	41.40	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	300.000
41.050	41.12	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Sans distinction d'exercice)	47.000
41.051	41.12	04.00	Organisation d'activités en vue de favoriser les voyages d'études, stages, échanges scolaires et concours à l'étranger	45.600
41.052	41.12	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.157.543
				13.726.025
			Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation	
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.386.630

10.1 - Centre de technologie de l'éducation

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	107.188
11.020	11.10	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	88.331
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	352
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.500
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	1.450
12.041	12.12	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	4.500
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	3.000
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	29.000
12.300	12.30	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	86.000
12.301	12.30	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établisse- ments de l'enseignement public: dépenses diverses	960.000
				2.677.051
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
11.000	11.00	04.01	Traitements des fonctionnaires	376.797
11.010	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.122.159
11.020	11.00	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	27.154
11.130	11.12	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	227.175
12.040	12.12	04.01	Frais de bureau	8.100
12.190	12.30	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.436.500
12.194	12.30	04.01	Organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes	12.000
12.221	12.30	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Sans distinction d'exercice)	1.388.255

10.2 - Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.222	12.30	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.072.000
12.300	12.30	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	50.000
35.020	35.30	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.000
				5.847.240
Section 10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	986.252
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	692.215
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.387
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	5.100
11.131	11.12	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires	20.000
12.000	12.15	04.10	Indemnités pour services de tiers	99.415
12.001	12.15	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers	36.000
12.002	12.15	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers	58.700
12.010	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.000
12.040	12.12	04.10	Frais de bureau	14.040
12.050	12.12	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	12.725
12.080	12.11	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	16.450
12.190	12.30	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers	9.824
12.191	12.30	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires	50.000
12.300	12.30	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	17.000
33.010	33.00	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves	12.350
33.011	33.00	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	52.000

10.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.060	34.40	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger	80.000
34.061	34.40	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	2.210.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	908
				4.390.566
Section 10.4 - Sports scolaires et périscolaires				
12.090	12.21	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.300	12.30	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique	83.750
33.010	33.00	04.13	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.L.	57.860
33.011	33.00	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	68.890
33.012	33.00	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.	28.615
33.013	33.00	04.12 04.13 04.20	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.107
33.014	33.00	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	194.375
33.015	33.00	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980
				2.040.577
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement				
44.000	33.40	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.346.117
				66.346.117

10.6 - Service des restaurants scolaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires				
11.000	11.00	04.10	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.519.317
11.040	11.00	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.00	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif).....	103.000
11.100	11.40	04.10	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.808
11.130	11.12	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires	6.942
41.050	41.12	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif).....	3.000.000
				5.640.467
Section 10.7 - Education différenciée				
11.000	11.00	04.52	Traitements des fonctionnaires	20.815.132
11.010	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent	10.572.175
11.020	11.00	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	2.037.932
11.040	11.00	04.52	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.060	11.10	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
11.100	11.40	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	18.207
11.130	11.12	04.52	Indemnités pour services extraordinaires	48.000
11.150	11.12	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	132.000
12.000	12.15	04.52	Indemnités pour services de tiers	7.300
12.010	12.13	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.300
12.012	12.13	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.000
12.080	12.11	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	675.000

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.090	12.21	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.151.918
12.100	12.11	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872.337
12.160	12.30	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.340
12.190	12.30	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	267.760
12.252	12.00	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	72.363
12.253	12.00	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	73.150
12.255	12.00	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants	19.568
12.256	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	86.129
12.257	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	35.500
12.258	12.00	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	62.850
12.260	12.00	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	64.235
12.261	12.00	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	21.154
12.264	12.00	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	32.493
12.265	12.00	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	88.000
12.267	12.00	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	77.000
12.269	12.00	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.408
12.270	12.00	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	19.250
12.271	12.00	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	41.595
12.272	12.00	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	57.969
12.280	12.00	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	11.820

10.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.282	12.00	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	153.300
32.010	12.00	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	9.000
33.000	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500
34.010	34.31	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	3.000
34.011	34.31	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.328.000
35.010	35.20	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	15.600
41.050	41.12	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	517.500
44.004	33.00	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée	53.875
44.007	33.00	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	847.977
44.008	33.00	04.52	"Letzebuurger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	549.755
44.009	33.00	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	211.162
				41.101.954
Section 10.8 - Service de la formation des adultes				
11.000	11.00	04.30	Traitements des fonctionnaires	100
11.010	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.447.316
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	82.959
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	442.000
12.000	12.15	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.000
12.010	12.13	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	500

10.8 - Service de la formation des adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	04.53	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	3.500
12.300	12.30	04.53	Dépenses de fonctionnement	6.700
33.000	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux: conventions avec les associations organisatrices	90.000
33.001	33.00	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir en langues luxembourgeoise, allemande et française: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	135.000
43.000	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir spéciaux: conventions avec les communes organisatrices	65.000
43.001	43.22	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours du soir en langues luxembourgeoise, allemande et française: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif).....	110.000
				2.578.275
Section 10.9 - Inspectorat				
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.405.332
11.010	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	478.538
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	25.883
11.131	11.12	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	77.000
11.132	11.12	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	845
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	71.685
12.041	12.12	04.20	Frais de bureau	51.205
12.050	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	45.000
12.080	12.11	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	33.000
12.090	12.21	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.540
12.100	12.11	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.000

10.9 - Inspectorat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.926
12.541	12.12	04.20	Frais de bureau	1.825
12.550	12.12	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	1.800
				4.409.679
			Section 11.0 - Enseignement fondamental	
11.000	11.00	04.20	Traitements des fonctionnaires	366.571.219
11.010	11.10	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	48.906.898
11.020	11.00	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.805.835
11.030	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	263.588
11.040	11.00	04.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.20	Indemnités d'habillement	940
11.130	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.240
11.132	11.12	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseigne- ment secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	791.000
11.133	11.12	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseigne- ment et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.952.642
12.000	12.15	04.20	Indemnités pour services de tiers	21.000
12.001	12.15	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.123.380
12.002	12.15	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du pas- sage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique	46.000
12.010	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	54.288
12.302	12.30	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	2.000
12.303	12.30	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	4.000
12.305	12.30	04.20	Frais de fonctionnement pour cours d'accueil et classes spécialisées de l'Etat	70.000
32.020	32.00	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.447
33.000	33.00	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationa- les et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100

11.0 - Enseignement fondamental

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.001	33.00	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.)	8.500
33.003	33.00	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250
33.004	33.00	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750
33.005	33.00	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école"	2.500
41.050	41.12	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	180.000
43.000	43.22	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	100
43.006	43.22	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5.000
43.008	43.22	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
43.010	43.22	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
43.011	43.22	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Sans distinction d'exercice).....	257.789
44.000	33.00	04.20	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	1.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.510	12.13	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	5.914
43.501	43.22	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	4.892.264
43.505	43.22	04.12	Participation de l'Etat aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe dans le cadre de cours d'appui	844.129
43.511	43.22	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive	19.879
				452.169.852

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Section 11.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	
11.000	11.00	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	360.200.896
11.010	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	54.503.194
11.020	11.00	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.560.520
11.030	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	17.132.236
11.040	11.00	04.33 04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	107.266
11.130	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.374.967
11.132	11.12	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.585.909
11.133	11.12	04.33 04.34	Transcription des programmes de la division supérieure de l'enseignement secondaire en modules: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
11.150	11.12	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	100
12.000	12.15	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	423.075
12.010	12.13	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	153.000
12.090	12.21	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	643.958
12.100	12.11	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.465.754
12.190	12.30	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	22.173
12.300	12.30	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études	30.600
12.306	12.30	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.309	12.30	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes	2.500
12.311	34.40	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers	2.000
24.000	24.10	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.466
32.010	31.00	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignant secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.385.732
35.010	35.20	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.140
41.010	41.40	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	411.624
41.050	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	429.000
41.051	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	744.000
41.052	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	403.000
41.053	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	272.000
41.054	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	260.000
41.055	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	222.000
41.056	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg	320.000
41.057	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette	362.000
41.058	41.12	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg	800.000
41.059	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck	700.000
41.060	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	835.000
41.061	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	935.000
41.062	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	982.000

11.1 - Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.063	41.12	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord	595.000
41.064	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	373.000
41.065	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	568.000
41.066	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	478.000
41.067	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	340.000
41.068	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	900.000
41.069	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	746.500
41.070	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	193.000
41.071	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	533.000
41.072	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.195.000
41.073	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	560.000
41.074	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	385.000
41.075	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	950.000
41.076	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée-pilote	495.000
41.077	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	461.000
41.078	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	476.000
41.079	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	365.000
41.080	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	2.055.000
41.081	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	60.000
41.082	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Belval	495.000
43.000	43.22	04.34	Remboursement des frais du personnel technique du régime préparatoire et des formations pour professions de santé. (Sans distinction d'exercice)	208.231

11.2 - Institut national des langues

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				497.215.741
			Section 11.2 - Institut national des langues	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	1.735.852
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.171.692
11.020	11.00	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.230.378
11.030	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	52.637
11.040	11.00	04.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.53	Indemnités d'habillement	2.624
11.130	11.12	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	80.750
				7.274.033
			Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	
11.000	11.00	04.34	Traitements des fonctionnaires	2.943.603
11.010	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.841.412
11.020	11.00	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	67.349
11.030	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	491.157
11.040	11.00	04.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	04.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.233
11.130	11.12	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.000
11.150	11.12	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.360
12.305	12.30	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
32.010	31.00	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000.000
32.020	32.00	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.505.445
32.021	32.00	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000

11.3 - Service de la formation professionnelle

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.000	33.00	04.32	Organisation de cours de formation professionnelle à l'intention des jeunes socialement défavorisés: conventions avec des associations. (Crédit non limitatif).....	50.206
33.001	33.00	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.002	33.00	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	120.000
33.004	33.00	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL	29.549
33.005	33.00	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	73.600
34.050	34.31	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité	3.000
34.051	34.31	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif).....	420.000
41.000	31.22	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000
41.001	31.22	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	900.000
41.002	31.00	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat	818.316
41.003	31.22	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle	50.000
41.005	31.22	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise	50.000
41.010	41.40	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.508.000
41.050	41.12	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	3.635.882
				45.493.312
Section 11.4 - Sports.- Dépenses générales				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	295.644

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.020	11.10	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.194
11.130	11.12	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	6.218
11.131	11.12	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	61.645
11.132	11.12	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	5.434
12.000	12.15	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	5.633
12.001	12.15	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	716.758
12.002	12.15	08.30	Campagne contre le manque de mouvement et promotion sportive d'été: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	16.040
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	10.440
12.012	12.13	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	28.080
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	10.260
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	18.810
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	420
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.988
12.090	12.21	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.100	12.11	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.460
12.120	12.30	08.30	Frais d'experts et d'études	43.200
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.220
12.160	12.30	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	113.126
12.191	12.30	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	1.200
12.200	12.30	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	148.421
12.300	12.30	08.30	Trophée national et autres distinctions	11.000

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.301	12.30	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	2.000
12.302	12.30	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	41.473
12.303	12.30	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	100
12.304	12.30	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	4.680
12.310	12.30	08.30	Animation et appui du sport-loisir et campagne contre le manque de mouvement: dépenses diverses	125.000
12.320	12.30	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	5.000
12.330	12.30	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	54.000
12.340	12.30	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	12.000
12.360	12.30	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	68.000
12.361	12.30	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	125.000
24.000	24.10	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760
32.020	32.00	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	342.090
33.010	33.00	08.30	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	592.800
33.011	33.00	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000
33.012	33.00	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	81.000
33.013	33.00	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.084.125
33.014	33.00	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite	512.500
33.016	33.00	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport des jeunes	125.000
33.017	35.00	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: participation aux frais des fédérations et des clubs	10.800

11.4 - Sports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.018	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000
33.020	33.00	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	478.000
33.021	33.00	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	587.600
33.022	33.00	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.190.000
33.023	33.00	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	83.738
35.031	35.40	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	11.349
35.060	35.20	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.912
41.010	41.40	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche public	130.000
41.011	31.22	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Sans distinction d'exercice)	31.200
43.000	43.22	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Sans distinction d'exercice)	85.500
43.020	43.52	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Sans distinction d'exercice)	32.000
				7.850.818
Section 11.5 - Institut national des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	299.706
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	275.805
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.247
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	790.159
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	08.30	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	3.525

11.5 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.720
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers	100
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	120
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.320
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	657
12.050	12.12	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	3.500
12.080	12.11	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	320.000
12.210	12.30	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	120.000
12.300	12.30	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (an- nexe); dépenses diverses	28.000
				1.858.959
Section 11.6 - Centre national sportif et culturel				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	465.287
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	65.878
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	59.028
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
41.010	41.40	08.30	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	6.200.000
				6.790.393
Section 11.7 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports				
11.000	11.00	08.30	Traitements des fonctionnaires	290.048
11.010	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.194
11.030	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.00	08.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.499
12.000	12.15	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	273.567

11.7 - Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.010	12.13	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	25.065
12.020	12.14	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.040	12.12	08.30	Frais de bureau	9.153
12.140	12.16	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.180	12.30	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	3.000
12.190	12.30	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	7.000
12.191	12.30	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif).....	65.600
12.192	12.30	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	1.250
12.300	12.30	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	3.500
33.000	33.00	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	800
34.060	34.40	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.800
35.010	35.20	08.30	Cotisations internationales	1.900
				866.176
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	1.168.277.235

12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
Section 12.0 - Famille				
11.131	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	9.200
11.300	31.11	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.960
12.001	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	9.400
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	25.200
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	66.600
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.300
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	23.400
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	9.450
12.122	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.123	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études	184.000
12.124	12.30	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	225.000
12.250	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	235.110
12.251	12.00	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	80.000
12.300	12.30	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	20.700
12.306	12.30	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers	20.800
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	144.451

12.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.002	33.00	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	10.000.000
33.003	33.00	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	440.000
33.004	33.00	13.90	Participation luxembourgeoise à l'année européenne des activités de bénévolat pour la promotion de la citoyenneté active (2011)	80.000
33.005	33.00	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.586
33.006	33.00	13.90	Participation luxembourgeoise au projet Agence transfrontalière du Bénévolat au sein de la Grande Région	10.000
33.010	33.00	06.33 06.36	Subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique	76.000
35.060	35.00	06.36	Contributions à des organismes internationaux	22.822
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	257.800
42.000	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
43.020	43.52	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	1.380.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	7.100
				23.275.879
			Section 12.1 - Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes	
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	121.443
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	47.000
12.123	12.30	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	10.000
12.140	12.16	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	40.000
12.141	12.16	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique et travail jeunesse	10.000
12.300	12.30	06.32	Promotion des droits de l'enfant et lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence dans les médias électroniques: dépenses diverses	60.500
12.302	12.30	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.	1.500
12.310	12.30	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	105.000
12.320	12.30	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	10.000
12.341	33.00	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	79.650
12.350	33.00	06.13	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500
31.040	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.000.000
33.000	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	10.551.940
33.001	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	777.673
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	7.089.623
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnés pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.090.989
33.006	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	8.347.870
33.007	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.031.053

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.008	33.00	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis en famille d'accueil ou suivis en milieu ouvert. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.179.316
33.009	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées	200.000
33.011	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif).....	2.058.780
33.012	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les structures d'accueil de jour pour enfants en bas âge	552.000
33.014	33.00	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	17.000
33.015	33.00	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	80.000
33.017	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	252.914
33.019	33.00	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	140.000
33.021	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés	6.583.842
33.022	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	95.000
33.026	33.00	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	103.000
33.028	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.764.087
33.029	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	10.000
33.030	33.00	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organisation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.031	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	42.089.978
33.032	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le cadre des services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	82.000

12.1 - Serv. d'action socio-familiale.- Enf. et adultes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.036	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.130.000
33.040	33.00	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.041	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Centres d'insertion socioprofessionnelle conventionnés	1.579.375
33.042	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service d'aide familiale conventionné	578.000
34.090	34.49	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	5.000
34.091	34.49	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
41.000	41.40	06.32	Accord de collaboration avec l'Université de Luxembourg en vue du fonctionnement d'un centre d'études sur la situation des Jeunes en Europe	400.000
43.000	43.22	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse"	40.000
43.001	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de maisons relais pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.611.064
43.002	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes	93.005
43.003	43.22	06.32	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de crèches communales conventionnées	1.166.080
43.004	43.22	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes	481.653
43.012	43.21	06.32	Participation de l'Etat aux frais de prise en charge d'enfants à besoins spécifiques dans les crèches communales. (Crédit non limitatif).....	51.000
				221.422.135
Section 12.2 - Solidarité				
11.130	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	400
11.131	11.12	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	810

12.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	75
12.001	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	900
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	800
12.121	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine des sans-abris	16.000
12.300	12.30	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	5.000
34.010	34.31	06.20	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédi- rentiers des assurances sociales. (Sans distinction d'exercice)	150.000
34.011	42.00	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance- maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
34.012	53.20	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900
34.013	34.31	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'é- tranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.100.000
34.014	34.32	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
35.060	35.00	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.231
43.000	43.22	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents in- digènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.400.000
43.001	43.22	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigè- nes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.525.000
43.020	43.52	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	473.635

12.2 - Solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.040	43.52	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.287.304
				24.068.055
			Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	
11.000	11.00	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.154.934
11.010	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.605.857
11.020	11.00	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.557
11.030	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	300.281
11.040	11.00	06.36	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.36	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.180
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.000
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	9.000
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour	6.300
12.020	12.14	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	35.000
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau	31.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.354.000
12.081	12.11	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	83.775
12.090	12.21	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	12.000
12.100	12.11	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	390.000
12.130	12.16	06.36	Frais d'expertises et d'études: frais d'interprètes et d'experts. (Crédit non limitatif).....	65.000
12.140	12.16	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	13.200
12.170	12.30	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	230.000
12.191	12.30	06.36	Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales	80.000

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.193	12.30	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	144.000
12.194	12.30	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif).....	176.000
12.300	12.30	06.36	Frais de formation	1.800
12.301	12.30	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.302	12.30	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif).....	3.544.000
33.010	33.00	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	90.000
33.011	33.00	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	30.000
33.012	33.00	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.900.000
33.013	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir, au moyen de l'action et de la recherche, le dialogue, la rencontre et l'échange entre étrangers et Luxembourgeois	920.509
33.014	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers	237.440
33.015	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	208.526
33.017	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds social européen et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
33.018	33.00	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Fédérations d'associations d'étrangers regroupées dans l'association "Maison des asbl"	85.500

12.3 - Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.019	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	80.000
33.020	33.00	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
34.010	34.31	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	80.000
43.000	43.22	06.36	Subsides aux administrations communales initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers	142.500
				20.098.959
Section 12.4 - Fonds national de solidarité				
11.000	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.855.901
11.010	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	529.809
11.020	11.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	9.701
12.080	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	69.506
12.100	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	752.330
12.110	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	61.000
12.250	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	432.000
12.300	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.310	42.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.084.500
34.010	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.130.418

12.4 - Fonds national de solidarité

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.011	42.00	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	456.300
34.013	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif).....	2.258.000
34.014	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.991.000
34.015	34.32	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.763.060
34.016	34.31	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.175.039
42.010	34.30	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.192.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	22.999
				294.883.563
			Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales	
11.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.955.627
11.010	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	2.597.230
11.020	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	15.094

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.070	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	250.000
12.080	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	330.000
12.090	42.00	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.092.540
12.110	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	80.000
12.250	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.088.530
12.300	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais liés au déménagement de la CNPF. (Crédit non limitatif).....	50.000
12.310	42.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.783.550
41.010	41.40	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	412.563
42.000	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	266.322.000
42.001	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.700.000
42.002	42.00	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.152.000
42.004	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.237.521
42.005	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.391.000
42.006	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.154.000
42.007	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.463.501

12.5 - Caisse nationale des prestations familiales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
42.008	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.336.000
42.009	42.00	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	208.140.092
42.011	42.00	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.798.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.750	12.00	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	529.321
				1.081.878.569
Section 12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.490.146
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	363.432
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.216
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	369.118
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.998
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	56.083
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	31.062
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour	19.720
12.030	12.16	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection	474
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	101.000
12.090	12.21	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	2.500
12.100	12.11	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	25.000
12.120	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études	2.000
12.150	12.30	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.190	12.30	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	8.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses	512.142

12.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.251	12.00	06.32	Service Treffpunkt: Frais d'exploitation, dépenses diverses	85.000
12.252	12.00	06.32	Service CPI (Coordinateurs de projets individualisés): dépenses diverses	100
12.253	12.00	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	1.500
12.300	33.00	06.32	Convention avec des Services de Pedopsychiatrie	5.000
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000
				6.157.591
Section 12.7 - Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées				
12.140	12.16	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	21.000
12.301	12.30	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	30.000
12.303	12.30	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses	25.000
12.305	12.30	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses	9.000
33.010	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	5.956.348
33.011	33.00	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	32.000
33.013	33.00	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.212.500
33.014	33.00	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	16.200
33.015	31.00	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	72.000

12.7 - Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.016	33.00	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.500
33.019	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
33.020	33.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
43.040	31.00	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	348.970
				9.745.518
Section 12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat				
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.888.431
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.594.243
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	532.903
11.040	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.300
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	22.973
11.131	11.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires	1.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	10.000
12.001	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage	19.000
12.002	12.15	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	30.000
12.010	12.13	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	6.130
12.040	12.12	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: centre de documentation	10.200
12.080	12.11	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	290.000
12.100	12.11	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	13.000

12.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.150	12.30	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
12.210	12.30	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	122.789
12.250	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Dreibern: frais d'exploitation et frais divers	115.514
12.251	12.00	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	109.500
12.252	12.00	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.426
12.300	12.30	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	62.834
12.310	12.50	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372
34.010	34.31	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	8.062
				5.952.877
Section 12.9 - Service national d'action sociale				
11.000	11.00	06.20	Traitements des fonctionnaires	684.232
11.010	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	472.046
11.020	11.00	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.384
11.040	11.00	06.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	61
12.000	12.15	06.20	Indemnités pour services de tiers	4.463
12.010	12.13	06.20	Frais de route et de séjour	2.250
12.040	12.12	06.20	Frais de bureau	786
12.050	12.12	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	350
12.110	12.30	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	100
12.120	12.30	06.20	Frais d'experts et d'études	2.500

12.9 - Service national d'action sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.150	12.30	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.584
12.170	12.30	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	1.000
12.310	12.30	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	145.326
33.000	33.00	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	2.743.265
				4.073.547
Section 13.0 - Office national de l'enfance				
11.000	11.10	06.32	Traitements des fonctionnaires	130.952
11.010	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.10	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	100
11.040	11.10	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement	118
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.000	12.15	06.32	Indemnités pour services de tiers	5.000
12.125	12.30	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique	85.000
12.250	12.00	06.32	Frais d'exploitation courants	72.000
33.000	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	11.897.529
33.001	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés	7.737.818
33.002	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les centres d'accueil et internats conventionnés pour jeunes	350.000
33.003	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'aide socio-éducative en milieu ouvert (centres d'accompagnement en milieu ouvert)	1.502.795
33.004	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'aide socio-familiale en famille	193.000

13.0 - Office national de l'enfance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.005	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits mensuels et journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.482.009
33.006	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés de logement pour jeunes en milieu ouvert	1.792.382
33.007	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil de jour conventionnés pour jeunes	1.038.794
33.008	33.00	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par des forfaits horaires	1.236.000
34.010	34.31	06.32	Placement familial: secours aux familles d'accueil et à des associations sans but lucratif oeuvrant dans ce domaine	35.000
34.011	34.30	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				50.563.897
			Section 13.1 - Service national de la jeunesse	
11.000	11.00	06.32	Traitements des fonctionnaires	831.200
11.010	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.498.081
11.020	11.00	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	40.815
11.030	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	367.544
11.040	11.00	06.32	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.32	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.496
11.130	11.12	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	23.525
33.022	33.00	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
34.010	12.30	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.060.000
34.011	34.30	13.90	Jeunes défavorisés: projet-pilote	1.358.400
34.061	34.40	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
41.050	41.12	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	2.880.000
				8.411.161
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	1.750.531.751

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
14 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 14.0 - Ministère de la santé				
11.010	11.00	05.22	Maternité: indemnités des employés occupés à titre permanent	75.344
11.130	11.12	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	43.878
11.132	11.12	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	2.430
12.000	12.15	05.00	Indemnités pour services de tiers	14.850
12.003	12.15	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	465.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	6.000
12.012	12.13	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	115.000
12.015	12.13	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	650
12.020	12.14	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.200
12.040	12.12	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	8.100
12.042	12.12	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : frais de fonctionnement	14.500
12.043	12.12	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	6.000
12.044	12.12	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	42.800
12.045	12.12	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif).....	25.000
12.050	12.12	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	200
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	220.000
12.090	12.21	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.122	12.30	05.22	Frais d'experts, d'études et de publication relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et extrahospitalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.125	12.30	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif).....	100
12.126	12.30	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif).....	100
12.127	12.30	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Sans distinction d'exercice)	1.325.000
12.151	12.30	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	20.000
12.152	12.30	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	95.000
12.153	12.30	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à l'UCM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.190	12.30	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18.000
12.250	12.00	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050.000
12.320	12.30	05.00	Distinction honorifique pour les donateurs de sang bénévoles: dépenses diverses	21.816
12.342	12.30	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	590
12.345	12.30	05.00	Frais de fonctionnement d'une structure nationale de médiation dans le domaine médical du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
31.012	31.21	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	85.200
31.031	31.12	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	25.000
31.032	31.12	05.22	Analyses HIV: remboursement au CHL de frais non opposables à l'UCM	89.240
31.050	31.32	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.170.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.051	31.32	04.50	Cours pour personnel paramédical: remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration. (Crédit non limitatif).....	100
31.052	31.32	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'intallation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	50.000
33.001	33.00	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	484.000
33.002	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement et de prise en charge effectués par le laboratoire de recherche sur le SIDA	539.911
33.003	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	87.000
33.004	33.00	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	70.000
33.005	33.00	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000
33.006	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	15.000
33.008	41.40	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	725.547
33.009	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	210.000
33.011	33.00	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	5.000
33.012	33.00	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	16.500
33.013	33.00	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	64.000
33.014	33.00	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	6.024.680
33.015	33.00	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	8.156.259
33.016	33.00	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	43.000
33.017	33.00	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale. (Crédit non limitatif).....	10.982.717
33.018	33.00	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.019	33.00	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	100.000
33.020	33.00	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social	30.000
33.021	33.00	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	4.474.654
33.022	33.00	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000
33.023	33.00	05.10	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Sans distinction d'exercice)	792.236
33.024	33.00	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes	130.000
34.011	34.32	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
34.012	34.32	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	280.000
34.060	34.40	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	2.500
34.061	34.40	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	302.400
34.062	31.32	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif).....	1.050.000
34.063	34.41	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique	84.662
35.060	35.00	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	316.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	365.000
42.000	42.00	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Sans distinction d'exercice)	36.778

14.0 - Ministère de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
42.003	31.00	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.690	12.30	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	290
33.507	33.00	05.00	Remboursement aux établissements hospitaliers des frais d'experts et d'études et des frais d'accompagnement dans le cadre de la promotion de synergies dans le secteur hospitalier	31.203
				44.310.935
			Section 14.1 - Direction de la santé	
11.000	11.00	05.00	Traitements des fonctionnaires	6.251.916
11.010	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.763.810
11.020	11.00	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	231.491
11.040	11.00	05.00	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.00	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.500
11.130	11.12	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services extraordinaires	5.400
11.131	11.12	05.00	Services de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	4.884
12.001	12.15	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers	79.000
12.010	12.13	05.00	Frais de route et de séjour	92.000
12.040	12.12	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau et dépenses diverses	2.070
12.042	12.12	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression	9.000
12.101	12.11	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	220.000
12.102	12.11	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750
12.120	12.30	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés, des biocides et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	12.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.121	12.30	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	5.000
12.122	12.30	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.	19.800
12.125	12.30	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail	20.000
12.126	12.30	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	84.000
12.128	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	100
12.131	12.16	05.10	Assistance pour accompagnement en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17020 de la division de l'Inspection Sanitaire	3.570
12.132	12.16	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.140	12.30	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	495.500
12.142	12.16	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	16.200
12.143	12.16	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	4.950
12.170	12.30	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	37.000
12.250	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	176.000
12.251	12.00	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	41.400
12.252	12.00	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses	16.200
12.253	12.00	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses	22.500
12.254	12.00	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses	27.000
12.255	12.00	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses	30.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.256	12.00	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	102.727
12.257	12.00	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement	16.600
12.258	12.00	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	102.600
12.259	12.00	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement	11.400
12.260	12.00	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement	23.500
12.261	12.00	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement	34.300
12.262	12.12	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement	4.545
12.263	12.00	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	39.000
12.301	12.30	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	3.000
12.302	12.30	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000
12.303	12.30	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.900
12.304	12.30	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif).....	4.800.000
12.305	12.30	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
12.306	12.30	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Sans distinction d'exercice)	289.862
12.307	12.30	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec l'UCM dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Sans distinction d'exercice)	75.000
12.308	12.30	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	9.600
12.309	12.30	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé	5.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.310	12.30	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharma- ceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	500
12.311	12.30	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et au- tres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	537.000
12.313	12.30	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	250
12.314	12.30	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	5.000
12.316	12.00	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	24.000
12.318	12.30	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE"	67.000
12.319	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV(cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
12.320	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales:programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition gratuite de contraceptifs aux jeunes et aux femmes socialement défavorisées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
12.321	12.30	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances socia- les: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébro- vasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.323	12.30	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	15.000
12.340	12.30	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	22.000
12.341	12.30	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif).....	4.000
12.342	12.30	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médica- ment humain et vétérinaire. (Sans distinction d'exercice)	29.200
12.343	12.30	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs"	6.000

14.1 - Direction de la santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.050	31.32	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Sans distinction d'exercice)	3.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.750	12.00	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	210
				21.372.935
			Section 14.2 - Laboratoire national de santé	
11.000	11.00	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.821.490
11.010	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.290.942
11.020	11.00	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	772.351
11.040	11.00	05.20	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	05.20	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	38.000
11.130	11.12	05.20	Indemnités pour services extraordinaires	2.100
12.000	12.15	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100.000
12.010	12.13	05.20	Frais de route et de séjour	500
12.020	12.14	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.500
12.040	12.12	05.20	Frais de bureau	148.500
12.050	12.12	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	167.500
12.060	12.12	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications	8.000
12.070	12.12	05.20	Location et entretien des équipements informatiques	65.000
12.080	12.11	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	490.000
12.100	12.11	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	35.000
12.120	12.30	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	40.000
12.121	12.30	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	100.000
12.160	12.30	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.370.000

14.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.161	12.30	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers	87.000
12.162	12.30	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	480.000
12.171	12.30	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs	18.000
12.190	12.30	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	18.000
12.220	41.40	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement	44.500
12.300	12.30	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	80.000
12.301	12.30	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	150.000
12.302	12.30	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses	150.000
12.303	12.30	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
12.304	12.30	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.305	12.30	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses	10.000
12.306	12.30	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg	17.000
12.307	12.30	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	270.000
12.308	12.30	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.309	12.30	05.20	Médecine légale: Frais de fonctionnement du laboratoire d'analyses ADN	15.000
12.310	11.00	05.20	Frais de consultance dans le cadre du déménagement à Dudelange	40.000
34.050	11.00	05.20	Indemnités des stagiaires	6.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.660	12.30	05.20	Acquisition et réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums	1.820

14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				20.088.503
			Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	
11.010	31.11	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	568.565
11.030	31.11	05.23	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	348.639
11.031	31.11	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des ouvriers occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	461.110
31.020	31.22	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs	1.340.415
				2.718.729
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	88.491.102

15.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
15 - MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 15.0 - Logement				
11.010	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.674.598
11.020	11.00	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.951
11.060	11.00	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	582.826
11.130	11.12	07.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.200
12.000	12.15	07.10	Indemnités pour services de tiers	59.253
12.010	12.13	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.000
12.012	12.13	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	3.400
12.020	12.14	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.530
12.030	12.16	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	400
12.040	12.12	07.10	Frais de bureau	52.470
12.050	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	110.000
12.070	12.12	07.10	Location et entretien des équipements informatiques	17.550
12.080	12.11	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	167.500
12.100	12.11	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	207.000
12.120	12.30	07.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	215.280
12.121	12.30	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Sans distinction d'exercice)	455.071
12.140	12.16	07.10	Participation à des expositions; organisation de con- cours et de conférences; confection de plans et de ma- quettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses	150.000
12.190	12.30	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	800
12.300	12.30	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de maté- riel didactique; dépenses diverses	2.250

15.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.000	31.11	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.000
31.030	31.12	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.000
33.000	12.30	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une agence immobilière sociale	100.000
33.010	33.00	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement	41.000
34.080	34.50	07.10	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.000.000
34.081	34.52	07.10	Allocations de logement et de loyer. (Crédit non limitatif).....	100.000
34.083	53.10	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
35.020	35.30	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments européens. (Sans distinction d'exercice)	3.000
35.060	35.00	07.10	Contribution à des organismes internationaux	1.040
43.000	43.22	07.10	Participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (article 25 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
43.001	43.22	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.550	12.12	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	14.693
				46.346.912
Total des dépenses du ministère du logement.....				46.346.912

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.40	Indemnités pour services extraordinaires	8.000
11.131	11.12	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	819
12.000	12.15	06.40	Indemnités pour services de tiers	3.905
12.001	12.15	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers	1.200
12.010	12.13	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	900
12.012	12.13	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	125.000
12.020	12.14	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	7.000
12.040	12.12	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau	415
12.041	12.12	06.40	Frais de bureau	27.000
12.080	12.11	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	17.914
12.120	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
12.121	12.30	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports	160
12.122	12.30	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'autres institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif).....	160.000
12.140	12.16	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	8.000
12.141	12.16	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail	130.000
12.150	12.30	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés	20.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
12.300	12.30	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.301	12.30	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
32.011	31.00	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	200.000
32.012	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	45.000
32.013	32.00	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000
33.000	33.00	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi	225.312
33.001	33.00	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
33.002	33.00	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	90.000
33.013	33.00	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	370.000
33.014	33.00	06.40	Participation dans l'intérêt de l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	100.000
33.016	33.00	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	360.000
33.190	12.30	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	500

16.0 - Travail. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.090	34.40	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.700
35.030	35.40	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	100
41.000	33.00	06.35	Remboursement à la Chambre des salariés du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.939
41.001	33.00	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	150.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
32.512	32.00	13.90	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	1.450
				3.073.514
Section 16.1 - Administration de l'emploi				
11.000	11.00	06.43	Traitements des fonctionnaires	9.927.387
11.010	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.898.087
11.020	11.00	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.796
11.030	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	263.022
11.040	11.00	06.43	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.43	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	2.483
11.130	11.12	06.43	Indemnités pour services extraordinaires	11.120
12.000	12.15	06.43	Indemnités pour services de tiers	7.500
12.001	12.15	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Sans distinction d'exercice)	139.000
12.010	12.13	06.43	Frais de route et de séjour	30.000
12.020	12.14	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.272
12.040	12.12	06.43	Frais de bureau	220.500
12.050	12.12	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517.710
12.070	12.12	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	12.708

16.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.080	12.11	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	228.000
12.090	12.21	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.736
12.100	12.11	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des adminis- trations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.177.832
12.125	12.30	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	890.000
12.140	12.16	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	50.000
12.150	12.30	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonc- tionnement de la Commission mixte	2.500
12.160	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceu- tique et de laboratoire	630
12.170	12.30	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logi- ciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	4.500
12.180	12.30	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psy- chotechnique	10.000
12.190	12.30	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	11.000
12.300	12.30	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique	3.000
12.302	12.30	06.43	Frais résultant de l'encadrement psycho-social des de- mandeurs d'emploi en application de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action na- tional en faveur de l'emploi 1998	2.000
33.000	33.00	06.43	Participation aux frais de l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale	872
35.060	35.00	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi	3.000
				17.472.755
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
11.000	11.00	06.42	Traitements des fonctionnaires	5.406.599
11.010	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent	631.413
11.020	11.00	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.125
11.030	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	218.693
11.040	11.00	06.42	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.42	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	14.900
12.010	12.13	06.42	Frais de route et de séjour	15.750

16.2 - Inspection du travail et des mines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.020	12.14	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	81.000
12.030	12.16	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection	5.500
12.040	12.12	06.42	Frais de bureau	113.000
12.050	12.12	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques	38.000
12.080	12.11	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	10.000
12.090	12.21	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	11.000
12.100	12.11	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.601.500
12.120	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	1.500
12.121	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	358.000
12.122	12.30	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	18.000
12.125	12.30	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	160.000
12.131	12.16	06.42	Frais de publication Internet	2.500
12.132	12.16	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	20.000
12.170	12.30	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	18.400
12.190	12.30	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	28.000
12.300	12.30	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	140.000
34.110	31.00	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Sans distinction d'exercice)	45.000
35.030	35.00	06.42	Contributions à des organismes internationaux	18.000
				8.966.980
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail				
11.130	11.12	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	39.664
12.000	12.15	04.50	Indemnités pour services de tiers	16.134

16.3 - Ecole supérieure du travail

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.010	12.13	04.50	Frais de route et de séjour	7.700
12.040	12.12	04.50	Frais de bureau	6.420
12.050	12.12	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	6.520
12.080	12.11	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	5.200
12.140	12.16	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.500
12.170	12.30	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	420
12.190	12.30	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement	183.394
				267.952
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi				
93.000	93.00	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.676.292
93.001	93.00	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000.000
93.002	93.00	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	100
				311.676.392
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées				
12.040	12.12	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de docu- mentation	2.000
12.170	12.30	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
31.050	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et ex- pertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.399.409
31.051	31.32	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispo- sitions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travail- leurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.166.729

16.5 - Emploi des accidentés et des handicapés

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
32.020	31.00	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.026.027
33.001	33.00	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Sans distinction d'exercice)	11.758.000
34.090	34.30	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.006
				41.405.171
			Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....	382.862.764

17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 17.0 - Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	10.682
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	12.500
12.012	12.13	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	90.000
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	36.160
12.130	12.16	06.10	Frais de publication	100
12.140	12.16	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100
12.250	12.00	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi	4.950
33.010	33.00	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participa- tion à des conférences et congrès ainsi qu'à des publi- cations en rapport avec la sécurité sociale	250
				154.742
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.234.151
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.046.814
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	141.542
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	720
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	1.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	11.000
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	180
12.020	12.14	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	51.300
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	13.240

17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.070	12.12	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....	233.784
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.500
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.260
12.120	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	514.000
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321.400
12.130	12.16	06.10	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	34.700
12.190	12.30	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	32.500
12.300	33.00	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	2.600
35.060	35.20	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	7.500
				4.663.691
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.711.078
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	573.315
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	521
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	595
12.001	12.15	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	133.096
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	1.500
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	17.623
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	15.558
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	132.305
12.080	12.11	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	372
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	288.394

17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	4.120
12.190	12.30	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	5.500
12.250	12.00	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	145.054
				5.029.531
Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	1.426.635
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	317.753
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	30.065
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	118
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	4.500
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	40.200
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	4.800
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	14.700
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	63.000
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	50.900
12.100	12.11	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.946
12.150	12.30	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	144.000
12.160	12.30	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	4.600
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.500	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers.	1.418
				2.181.835

17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 17.4 - Conseil supérieur des assurances sociales				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	267.025
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	73.961
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	14.926
11.040	11.00	06.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	06.10	Indemnités d'habillement	62
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	39.969
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	8.100
12.010	12.13	06.10	Frais de route et de séjour	1.080
12.040	12.12	06.10	Frais de bureau	4.400
12.050	12.12	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	15.943
12.080	12.11	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	650
12.150	12.30	06.10	Frais d'expertises médicales et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000
				438.316
Section 17.5 - Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
11.000	42.00	06.10	Participation aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires	159.187
34.010	42.00	06.30	Prise en charge par l'Etat des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.A.S., des élèves et étudiants âgés de moins de 30 ans (article 1er, alinéa 14 du C.A.S.) ou de certaines catégories d'assurés volontaires (C.A.S., article 32). (Crédit non limitatif).....	576.000
42.000	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.259.544
42.001	42.00	06.13	Participation aux frais des prestations de maternité: prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.429.710
42.002	42.00	06.13	Participation aux frais de fonctionnement de l'assurance maladie-maternité au titre des prestations de maternité et des prestations au titre du congé pour raisons fami- liales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.062.514

17.5 - Caisse nationale de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
42.003	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	669.358.424
42.004	42.00	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces	26.293.349
42.005	42.00	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif).....	100
42.007	42.00	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.000.000
42.008	42.00	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.000
				1.012.248.828
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation				
11.000	11.00	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.515.876
11.010	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.228.071
11.020	11.00	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.130	11.12	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.115
12.000	12.15	06.10	Indemnités pour services de tiers	500
12.010	12.15	06.10	Frais de route et de séjour	17.370
12.020	12.15	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.209
12.040	12.15	06.10	Frais de bureau	20.700
12.050	12.15	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	13.500
12.070	42.00	06.10	Participation aux frais du Centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif).....	132.305
12.080	12.15	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien	100
12.090	12.21	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	249.832
12.120	12.15	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.747
12.125	12.30	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	128.000

17.6 - Assurance dépendance

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.150	12.15	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333.880
12.160	12.15	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	3.556
12.190	12.15	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	12.000
12.191	12.30	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Sans distinction d'exercice)	100
12.250	12.15	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	120.299
12.300	12.30	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	1.680
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
12.620	12.30	13.90	Frais d'experts et d'études	49.000
12.800	12.30	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	397
				5.179.337
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité				
11.130	31.11	06.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.919
12.000	31.11	06.10	Indemnités pour services de tiers	700
12.010	31.11	06.10	Frais de route et de séjour	200
12.040	31.11	06.10	Frais de bureau	260
33.010	31.00	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	47.000
35.030	31.00	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	5.880
				58.959
Section 18.0 - Assurance pension contributive				
42.000	42.00	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.204.885.413

18.0 - Assurance pension contributive

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
42.001	34.30	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.894.000
42.005	42.00	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.840
				1.214.816.253
Section 18.1 - Assurance accidents				
42.001	42.00	04.10 06.15 06.43	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle.- Prise en charge des dépenses provenant d'accidents visés par les articles 90 ancien et nouveau du Code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.134.108
				6.134.108
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels				
11.010	11.00	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent	59.909
11.130	11.12	06.35	Indemnités pour services extraordinaires	320
12.000	12.15	06.35	Indemnités pour services de tiers	360
12.010	12.13	06.35	Frais de route et de séjour	100
12.070	12.12	06.35	Frais d'informatique: part dans les frais du centre commun de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.076
12.110	12.30	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.121	12.30	06.35	Frais d'expertises	3.000
34.000	34.20	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
				3.596.865
Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....				2.254.502.465

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 19.0 - Agriculture. - Dépenses générales				
11.000	11.00	10.20	Traitements des fonctionnaires	156.065
11.100	11.40	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.013
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	12.200
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	2.700
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	450
12.011	12.13	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	6.975
12.012	12.13	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	192.000
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	2.600
12.021	12.14	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.500
12.030	12.16	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.300
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	42.300
12.041	12.12	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau	15.000
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations	72.000
12.051	12.12	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	3.000
12.070	12.12	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques	4.370
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	5.850
12.081	12.11	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2.500
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
12.121	12.30	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	15.000
12.140	12.16	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	45.000
12.146	12.16	07.20	Développement rural: frais de publicité, de sensibili- sation et d'information	13.500

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.500
12.191	12.30	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.200
12.192	12.30	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	31.500
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.600
31.050	31.32	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	38.000
33.010	33.00	01.10 01.54	Subventions à des actions d'aides nationales aux pays en voie de développement entreprises par des organisations à caractère agricole	15.000
33.011	33.00	07.20	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans le domaine du développement rural et du renouveau local	18.000
33.016	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2007-2013. (Sans distinction d'exercice)	97.500
34.050	34.31	04.50	Subventions à titre individuel dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études ou d'actions en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	20.000
34.060	34.40	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	68.500
34.100	34.50	10.10	Subventions pour actions de publicité en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	12.500
35.060	35.00	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	174.250
41.010	31.22	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	12.000
41.011	41.40	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000

19.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.000	43.22	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif).....	1.000
				5.228.873
Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales				
12.120	12.30	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000
12.300	12.30	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.340	31.11	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles	130.000
12.355	12.30	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	923.000
31.053	31.32	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.430.000
31.055	31.32	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
31.056	31.32	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
31.060	34.32	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	224.000
33.010	33.00	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.011	33.00	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	172.000
33.012	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000
33.013	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Sans distinction d'exercice)	860.000
33.015	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Marketingboard regroupant tous les intervenants de la chaîne de production de la viande et des produits de viande. (Sans distinction d'exercice)	25.000
33.023	33.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Sans distinction d'exercice)	67.400
34.103	34.50	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Sans distinction d'exercice)	70.000
34.104	34.50	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Sans distinction d'exercice)	400.000
35.001	35.10	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
42.000	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.363.685
42.001	34.30	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.372.162
43.000	43.22	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000

19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.001	43.22	10.10	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement communaux et régionaux (PDC) en milieu rural ou de renouveau local (PRL). (Sans distinction d'exercice)	215.000
				13.739.747
			Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.359.244
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.535.301
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	11.624
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	523.915
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	174.241
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	21.950
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	4.000
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	19.184
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	36.900
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	114.300
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.850
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	65.250
12.041	12.12	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif).....	13.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	89.500
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications	3.600
12.070	12.12	10.10	Location et entretien des équipements informatiques	138.018
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	88.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	98.000
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	120.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	220.000

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	6.000
12.141	12.16	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique	210.000
12.160	12.30	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	220.045
12.170	12.30	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	64.450
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	15.000
12.315	12.30	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	72.500
12.316	12.30	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés	9.400
12.320	12.30	10.10	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	26.000
12.330	12.30	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	72.000
32.011	32.00	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Sans distinction d'exercice).....	2.007.750
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg, au flockbook du texel luxembourgeois, à l'association des éleveurs de chèvres et de moutons laitiers et à l'association des bergers	16.200
33.011	31.00	10.10	Amélioration des races chevalines: subventions aux stud-books	21.300
33.012	31.00	10.10	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	48.000
33.013	31.00	10.10	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	20.600
33.014	33.00	07.50	Subventions aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	37.900
33.015	33.00	10.10	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	5.500
33.016	33.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Sans distinction d'exercice).....	65.230

19.2 - Services techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.017	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Sans distinction d'exercice)	50.270
33.018	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du miel	11.000
33.019	31.00	10.10	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale des eaux-de-vie naturelles	6.500
33.024	31.00	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations s'adonnant à l'agriculture biologique	30.000
33.027	33.00	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	162.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	543.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	480.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.026
				15.843.048
Section 19.3 - Sylviculture				
12.030	12.16	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	170.000
12.070	12.12	10.30	Location et entretien des équipements informatiques	4.000
12.120	12.30	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.040.000
12.121	12.30	12.30 10.30	Frais d'experts et d'études: participation au projet de recherche "Surveillance et contrôle intégré des populations d'insectes ravageurs de nos forêts"	13.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	45.768
12.130	12.16	10.30	Frais de publication	36.000
12.140	12.16	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses	35.000

19.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.300	12.30	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	1.600.000
12.301	12.30	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000
12.302	12.30	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
31.050	31.32	10.30	Participation aux frais de fonctionnement d'un système de certification de la gestion durable des forêts	15.000
33.010	31.00	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Sans distinction d'exercice)	186.160
				3.185.928
Section 19.4 - Service d'économie rurale				
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.452.214
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	712.144
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.062
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	96.047
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	837
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	14.850
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	500
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	30.600
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	900
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	32.000
12.090	12.21	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	107.400
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	2.400

19.4 - Service d'économie rurale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.140	12.16	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses	1.800
12.190	12.30	10.10	Formation du personnel	4.000
12.300	12.30	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.301	12.30	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	675
12.310	12.30	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses	4.950
24.010	12.12	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif).....	33.915
				4.595.394
Section 19.5 - Administration des services vétérinaires				
11.000	11.00	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.399.570
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	694.362
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	140.411
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10 10.11	Indemnités d'habillement	600
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	21.600
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.000
12.030	12.16	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.031	12.16	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection	2.000
12.040	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau	17.100
12.041	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau	9.000
12.050	12.12	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	24.500

19.5 - Administration des services vétérinaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.051	12.12	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000
12.060	12.12	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications	500
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	32.000
12.100	12.11	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.900
12.120	12.30	10.10	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	428.000
12.122	12.30	05.20	Frais d'accréditation du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	17.600
12.123	12.30	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif).....	8.000
12.125	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	19.000
12.150	12.30	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	570.000
12.160	12.30	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
12.162	12.30	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	6.500
12.190	12.30	10.10	Cours de formation continue, conférences	5.000
12.250	12.00	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	16.800
12.300	12.30	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	15.000
12.310	12.30	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
33.010	31.00	10.10	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	15.000
33.011	33.00	10.10	Subvention à la Ligue Nationale pour la Protection des Animaux pour la réalisation d'un nouvel asile pour animaux. (Sans distinction d'exercice)	200.000

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				6.607.643
			Section 19.6 - Viticulture	
11.000	11.00	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.025.216
11.010	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	468.459
11.020	11.00	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.132
11.030	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	392.698
11.040	11.00	10.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	10.10	Indemnités d'habillement	3.500
11.130	11.12	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	50
12.000	12.15	10.10	Indemnités pour services de tiers	4.000
12.010	12.13	10.10	Frais de route et de séjour	2.610
12.020	12.14	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.000
12.040	12.12	10.10	Frais de bureau	21.500
12.050	12.12	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cations. (Sans distinction d'exercice)	12.600
12.060	12.12	10.10	Location et entretien des installations de télécommuni- cations	2.100
12.080	12.11	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	116.600
12.120	12.30	10.10	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	12.000
12.160	12.30	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	155.784
12.190	12.30	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'é- tudes; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	20.300
12.300	12.30	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	67.000
33.010	31.00	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vigne- rons indépendants	2.000
33.011	31.00	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de so- lidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	651.000
33.013	31.00	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux ex- positions et foires	40.000
33.015	53.10	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de sou- tènement des vignes en terrasses; travaux de consolida- tion des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	16.200

19.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.050	34.31	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	1.000
34.100	34.50	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif).....	542.000
34.101	34.50	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	189.750
				3.809.599
			Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....	53.010.232

20.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
20 ET 21 - MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
Section 20.0 - Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	100
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	9.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	2.700
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	10.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
12.110	12.30	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.125	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000
12.130	12.16	12.00	Frais de publication. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Sans distinction d'exercice)	67.500
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.300	12.30	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	344.100
35.060	35.00	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et insti- tutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				1.512.600
Section 20.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
11.130	11.12	07.20	Indemnités pour services extraordinaires	1.000

20.1 - Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.000	12.15	07.20	Indemnités pour services de tiers	3.000
12.010	12.13	07.20	Frais de route et de séjour	5.000
12.012	12.13	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	35.100
12.020	12.14	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.000
12.040	12.12	07.20	Frais de bureau	19.000
12.070	12.12	07.20	Location et entretien des équipements informatiques	35.000
12.080	12.11	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien	6.000
12.120	12.30	07.20	Aménagement du territoire: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	800.000
12.122	12.30	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	80.000
12.125	12.30	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'in- formation géographique (SIG). (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.130	12.16	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Sans distinction d'exercice)	32.000
12.140	12.16	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Sans distinction d'exercice)	36.000
12.190	12.30	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participa- tion	10.000
12.250	12.00	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	396.000
12.251	33.00	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touris- tique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
12.320	12.00	07.20	Dépenses en relation avec la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	20.000
12.321	12.00	07.20	Dépenses en relation avec le projet Metroborder	20.000
35.010	33.00	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	140.772
35.060	35.00	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31.000
41.010	41.12	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches de service et de recherche avec des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.400
43.000	33.00	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire à l'é- laboration des plans régionaux	50.000

20.1 - Département de l'aménagement du territoire

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.001	12.30	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.000
43.030	43.51	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels	932.755
43.031	63.21	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Sans distinction d'exercice)	136.000
43.300	43.52	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	35.000
				3.479.027
Section 20.2 - Environnement: Dépenses générales				
11.130	11.12	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	500
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers	200
12.012	12.13	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	126.000
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.500
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	11.700
12.070	12.12	07.30	Entretien du matériel informatique. (Sans distinction d'exercice)	85.775
12.082	12.11	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	95.000
12.100	12.11	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.313.898
12.120	12.30	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO ₂ , les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Sans distinction d'exercice)	360.000
12.121	12.30	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.122	12.30	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Sans distinction d'exercice)	240.000
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	1.500
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	66.400
12.140	12.16	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses	400.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.190	12.30	07.30	Frais de formation du personnel	3.500
12.301	12.30	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500
12.302	12.30	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement	147.664
12.304	12.30	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. (Sans distinction d'exercice)	110.000
12.305	12.30	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.306	12.30	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	100.000
12.310	12.30	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	100
12.311	12.30	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	50.900
12.314	12.30	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	28.000
12.315	12.30	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.316	33.00	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	50.000
33.000	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.200
33.001	33.00	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000
33.002	41.40	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Sans distinction d'exercice)	600.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.004	33.00	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement	60.500
33.005	33.00	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Sans distinction d'exercice)	135.000
33.006	33.00	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Sans distinction d'exercice)	35.000
33.007	33.00	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à la ligue luxembourgeoise pour la protection des oiseaux (LNVL) dans le cadre du centre Haff Réimech. (Sans distinction d'exercice)	50.000
33.012	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Sans distinction d'exercice)	800.000
33.014	33.00	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Sans distinction d'exercice)	49.800
35.020	35.30	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Sans distinction d'exercice)	62.500
35.021	35.30	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Sans distinction d'exercice)	147.375
35.060	35.00	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	235.000
41.010	41.40	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Sans distinction d'exercice)	484.000
43.040	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Sans distinction d'exercice)	700.000
43.300	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Sans distinction d'exercice)	105.000

20.2 - Environnement: Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.301	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice)	95.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
43.801	43.22	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisés par des communes et de syndicats de communes	35.585
				7.167.197
			Section 20.3 - Administration de l'environnement	
11.000	11.00	07.30	Traitements des fonctionnaires	5.330.823
11.010	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	457.822
11.020	11.00	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	5.164
11.030	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	60.315
11.040	11.00	07.30	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.080	11.31	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	250
11.100	11.40	07.30	Indemnités d'habillement	1.056
12.000	12.15	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.010	12.13	07.30	Frais de route et de séjour	150
12.020	12.14	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	23.750
12.030	12.16	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.040	12.12	07.30	Frais de bureau	39.150
12.050	12.12	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	88.000
12.060	12.12	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	70.200
12.120	12.30	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	354.200

20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.122	12.30	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Sans distinction d'exercice)	104.800
12.125	12.30	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	64.000
12.130	12.16	07.30	Frais de publication	30.000
12.140	12.16	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réu- nions de travail	10.000
12.141	12.16	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement	14.000
12.160	12.30	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses	20.000
12.190	12.30	07.30	Cours de formation du personnel	10.000
12.300	12.30	07.34 07.35 07.40	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	396.000
12.302	12.30	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le do- maine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	364.800
12.303	12.30	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établis- sements classés; dépenses diverses	97.000
12.305	12.30	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveil- lance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	200.000
12.306	12.30	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de forma- tion, de gestion et de contrôle; dépenses diverses	99.800
12.309	12.30	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substan- ces chimiques (REACH)	44.000
12.310	12.16	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	100
12.314	12.16	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des dé- chets. (Sans distinction d'exercice)	225.000
12.316	12.16	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Sans distinction d'exercice)	85.000

20.3 - Administration de l'environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.317	12.30	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Sans distinction d'exercice)	15.000
34.095	34.49	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000
				20.714.580
Section 20.4 - Administration de la nature et des forêts				
11.000	11.00	07.50 10.30 10.40	Traitements des fonctionnaires	9.492.584
11.010	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	687.280
11.020	11.00	07.50 10.30 10.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	16.426.540
11.040	11.00	07.50 10.30 10.40	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	175.163
11.080	11.00	07.50 10.30 10.40	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	500
11.100	11.40	07.50 10.30 10.40	Indemnités d'habillement	66.500
11.120	11.12	07.50 10.30 10.40	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	7.600
11.130	11.12	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services extraordinaires	689.500
12.000	12.15	07.50 10.30 10.40	Indemnités pour services de tiers	12.870
12.010	12.13	07.50 10.30 10.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.020	12.14	07.50 10.30 10.40	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	195.000
12.021	12.14	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	205.000
12.030	12.16	07.50 10.30 10.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	71.820
12.040	12.12	07.50 10.30 10.40	Frais de bureau	84.500
12.050	12.12	07.50 10.30 10.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	210.000
12.060	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.070	12.12	07.50 10.30 10.40	Location et entretien des équipements informatiques	44.800
12.080	12.11	07.50 10.30 10.40	Bâtiments: exploitation et entretien	151.500
12.090	12.21	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.500
12.100	12.11	07.50 10.30 10.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.050
12.120	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement	224.800
12.121	12.30	10.30 10.40	Réalisation d'un monitoring de l'évolution des réserves forestières intégrales: frais d'études et de fonctionnement; indemnités pour services de tiers	184.000
12.125	12.30	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique	69.400
12.130	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publication	21.000
12.140	12.16	07.50 10.30 10.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	59.000
12.190	12.30	07.50 10.30 10.40	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses; frais de formation des ouvriers forestiers	100.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.300	12.30	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	25.000
12.301	12.30	08.30 10.30	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	80.000
12.302	12.30	07.33 07.50 10.40	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Sans distinction d'exercice)	1.300.000
12.303	12.30	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	12.000
12.304	12.30	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	25.000
12.310	12.30	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif).....	175.000
12.340	12.30	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.000
12.380	12.30	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	20.800
24.001	24.10	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers	15.000
31.050	31.32	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
33.000	33.00	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Sans distinction d'exercice)	34.600
34.050	34.31	07.50 10.30 10.40	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	180.000
43.041	43.52	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Sans distinction d'exercice)	200.000

20.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.042	43.52	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
93.002	93.00	10.40	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 13 de la loi modifiée du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.797
93.003	93.00	10.40	Versement au fonds cynégétique des droits supplémentaires perçus annuellement sur les permis de chasse en vertu de l'article 9 de la loi du 30.5.1984 modifiant et complétant la législation sur la chasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.561
93.004	93.00	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
11.630	11.12	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	960
12.521	12.14	07.50 10.30 10.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	5.500
				32.945.825
Section 20.5 - Transports.- Dépenses générales				
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	870
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	125.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	11.500
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	15.500
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	15.300
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	45.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	540.000

20.5 - Transports.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.140	12.16	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	100.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
35.060	35.00	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	107.600
41.000	31.22	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	5.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
41.500	31.00	13.90	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	4.238
				1.027.608
Section 20.6 - Circulation et sécurité routières				
11.130	11.12	12.10	Indemnités pour services extraordinaires	30.000
12.000	12.15	12.10	Indemnités pour services de tiers	7.300
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	90.000
12.140	12.16	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circula- tion: frais de publicité, de sensibilisation et d'infor- mation. (Sans distinction d'exercice)	200.000
12.160	12.30	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	125
12.310	12.30	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle techni- que de frais relatifs à la gestion des fichiers natio- naux des véhicules, des permis de conduire et des cartes pour tachygraphes numériques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
12.320	12.30	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	60.000
33.000	32.00	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	265.000
33.010	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	76.600
33.011	33.00	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promo- tion de la mobilité douce	9.020
41.000	31.22	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: rem- boursement des frais à la Chambre de Commerce	99.000

20.6 - Circulation et sécurité routières

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.001	12.30	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	1.103.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.620	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études	3.497
41.500	31.00	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	99.393
				8.043.435
			Section 20.7 - Transports publics et ferroviaires	
11.000	11.00	12.20	Traitements des fonctionnaires	166.794
12.141	12.16	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	45.000
12.300	12.30	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.017.876
12.310	12.30	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
31.020	31.22	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.645.000
31.023	31.22	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.536.568
31.040	31.31	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	121.077.000
32.001	32.00	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.179.000
33.001	41.40	12.13	Dotations dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	4.498.477
33.010	33.00	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000
33.011	31.31	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit	225.000

20.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34.090	34.32	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement post-primaire. (Crédit non limitatif).....	4.510.140
34.091	34.32	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.800.000
34.092	34.32	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	3.400.000
43.000	43.22	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.344.000
43.001	43.22	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	140.000
43.002	43.22	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus"	210.000
43.003	43.22	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	100
43.020	31.00	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	20.249.000
93.000	93.00	12.20	Dotations au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.308.517
				640.395.472
Section 20.8 - Administration des enquêtes techniques				
11.000	11.00	12.00	Traitements des fonctionnaires	240.238
11.010	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.00	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.00	Frais de route et de séjour	500
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.000
12.030	12.16	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection	800
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	3.000

20.8 - Administration des enquêtes techniques

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.050	12.12	12.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	800
12.060	12.12	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	800
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	15.000
12.100	12.11	12.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.130	12.16	12.00	Frais de publication Internet	500
12.170	12.30	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	2.000
12.190	12.30	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.000
12.191	12.30	12.00	Cours de formation et de recyclage	8.000
35.060	35.00	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	1.000
				302.038
Section 20.9 - Navigation et transports fluviaux				
11.000	11.00	12.34	Traitements des fonctionnaires	1.689.327
11.010	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	56.619
11.020	11.00	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.030	11.00	12.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	37.682
11.100	11.40	12.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	1.617
11.130	11.12	12.34	Indemnités pour services extraordinaires	6.023
11.150	11.12	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	8.000
12.010	12.13	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.000
12.020	12.14	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	13.815
12.030	12.16	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.600
12.040	12.12	12.34	Frais de bureau	11.400
12.050	12.12	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	13.700

20.9 - Navigation et transports fluviaux

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.060	12.12	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	3.890
12.070	12.12	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	7.600
12.080	12.11	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	31.000
12.120	12.30	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.100
12.140	12.16	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	2.000
12.170	12.30	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	11.000
12.190	12.30	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation	3.670
12.200	12.30	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.310
12.300	12.30	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	121.000
14.010	14.10	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000
14.011	14.10	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	401.000
35.010	35.20	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif).....	70.000
35.030	35.40	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	180.000
				2.957.453
Section 21.0 - Direction de l'aviation civile				
11.000	11.00	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.560.932
11.010	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	410.740
11.020	11.00	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	12.40	Indemnités d'habillement	1.880
11.130	11.12	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	16.100
11.150	11.12	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	5.000
12.000	12.15	12.40	Indemnités pour services de tiers	3.900
12.010	12.13	12.40	Frais de route et de séjour	800

21.0 - Direction de l'aviation civile

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.012	12.13	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	90.000
12.020	12.14	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.000
12.030	12.16	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.200
12.040	12.12	12.40	Frais de bureau	18.000
12.050	12.12	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommuni- cation	5.000
12.070	12.12	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	25.000
12.080	12.11	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	70.000
12.120	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.000
12.121	12.30	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
12.122	12.30	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.140	12.16	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	5.000
12.150	12.30	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises mé- dicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.170	12.30	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur	2.000
12.190	12.30	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	25.000
32.000	32.00	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assu- mées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	80.000
33.000	33.00	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	850
35.030	35.40	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.379.765
35.060	35.00	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'orga- nismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	197.435
				3.954.902
Section 21.1 - Administration de la navigation aérienne				
11.000	11.00	12.44	Traitements des fonctionnaires	3.573.181
11.001	41.12	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider	9.452.524
11.010	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.011	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	555.027

21.1 - Administration de la navigation aérienne

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
11.020	11.00	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.006
11.021	41.12	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	5.032
11.030	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	246.583
11.031	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider	274.600
11.040	11.00	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.041	41.12	12.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider	100
41.050	41.12	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	13.500.000
				27.608.253
Section 21.2 - Garage du Gouvernement				
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	10.313
11.101	11.40	01.34	Masse d'habillement	9.300
11.150	11.40	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	244.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.000
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	900
12.060	12.12	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	500
12.300	12.30	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	100
12.301	12.30	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
41.000	12.00	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	1.200
				511.413
Section 21.3 - Aéroports et transports aériens				
32.001	12.00	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.301.734
33.000	33.00	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif).....	500.000

21.3 - Aéroports et transports aériens

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.060	35.40	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	650.000
				17.451.734
Section 21.4 - Administration des chemins de fer				
11.000	11.10	12.20	Traitements des fonctionnaires	176.596
11.010	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	100
11.020	11.10	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	100
12.010	12.13	12.20	Frais de route et de séjour	2.500
12.012	12.13	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000
12.020	12.14	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.500
12.030	12.16	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection	3.000
12.040	12.12	12.20	Frais de bureau	29.000
12.050	12.12	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	4.000
12.060	12.12	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications	1.000
12.070	12.12	12.20	Location et entretien des équipements informatiques	119.150
12.080	12.11	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	25.000
12.090	12.21	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.100	12.11	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.120	12.30	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	300.000
12.130	12.16	12.20	Frais de publication Internet	3.000
12.140	12.16	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	5.000
12.170	12.30	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	6.000
12.190	12.30	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	20.000
32.000	12.30	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	1.575.137

21.4 - Administration des chemins de fer

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35.060	35.00	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	23.400
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.600	12.11	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	3.070
				2.360.753
			Section 21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales	
11.130	11.12	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
12.000	12.15	12.00	Indemnités pour services de tiers	13.000
12.012	12.13	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	60.000
12.020	12.14	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.200
12.040	12.12	12.00	Frais de bureau	7.000
12.070	12.12	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	47.000
12.080	12.11	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	12.000
12.100	12.11	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	872.000
12.110	12.30	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
12.120	12.30	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	136.000
12.140	12.16	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions	20.000
12.190	12.30	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Sans distinction d'exercice)	23.000
12.300	12.30	12.10	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	2.250
33.000	33.00	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière	46.145
34.040	34.40	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
35.060	35.00	07.33 09.20 12.12	Cotisations à des organismes internationaux. (Sans distinction d'exercice)	62.000

21.5 - Travaux publics.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
41.000	31.22	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	47.500
41.010	41.40	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000
				6.066.095
Section 21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
11.000	11.00	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	32.434.745
11.010	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.015.982
11.020	11.00	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	21.131
11.030	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	35.811.001
11.040	11.00	Divers codes	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.100	11.40	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	250.000
11.130	11.12	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	41.000
11.150	11.12	07.33 09.20 12.12	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	590.000
12.010	12.13	07.33 09.20 12.12	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	144.000
12.020	12.14	07.33 09.20 12.12	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.228.500
12.030	12.16	07.33 09.20 12.12	Fourniture de vêtements de travail et de protection	145.000
12.040	12.12	07.33 09.20 12.12	Frais de bureau	315.000
12.050	12.12	07.33 09.20 12.12	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	450.000

21.6 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
12.060	12.12	07.33 09.20 12.12	Entretien des installations de télécommunications	8.000
12.070	12.12	07.33 09.20 12.12	Location et entretien des équipements informatiques	85.000
12.080	12.11	07.33 09.20 12.12	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
12.100	12.11	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000
12.120	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
12.121	12.30	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire	10.000
12.125	12.30	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Sans distinction d'exercice)	205.000
12.170	12.30	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	612.000
12.190	12.30	12.10	Formation informatique du personnel des Ponts et Chaussées	25.000
12.250	12.00	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Sans distinction d'exercice)	30.000
12.300	12.30	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000
12.301	12.30	12.10	Services spéciaux: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	210.000
12.303	12.30	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais, ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	750
24.010	12.12	12.10	Location de logiciels informatiques	230.500
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.580	12.11	13.90	Bâtiments administratifs, hangars	12.515
				78.616.224
			Section 21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres	
12.300	12.30	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.235.000

21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
14.000	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	6.125.000
14.001	14.10	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
14.002	14.10	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.100.000
14.003	14.10	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	1.506.000
14.004	14.10	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
14.005	14.10	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	250.000
14.006	14.10	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	75.000
14.007	12.30	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	720.000
14.008	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Sans distinction d'exercice)	1.450.000
14.012	14.10	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Sans distinction d'exercice)	160.000
14.013	14.10	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.000
14.014	14.10	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	300.000
14.015	14.10	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Sans distinction d'exercice)	8.000
14.030	14.10	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Sans distinction d'exercice)	600.000
43.000	43.22	12.12	Chemins vicinaux: enduisage et remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat; subsides aux communes. (Sans distinction d'exercice)	425.000

21.7 - Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
43.001	43.22	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	1.500.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
14.508	14.10	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie	1.156
				25.915.156
			Section 21.8 - Bâtiments publics.- Dépenses générales	
11.000	11.00	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.736.967
11.010	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.527.689
11.020	11.00	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7.043
11.030	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	1.347.741
11.040	11.00	01.34	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire	100
11.070	11.00	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	23.500
11.100	11.40	01.34	Indemnités d'habillement. (Sans distinction d'exercice)	17.000
11.130	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	3.287
12.010	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	81.000
12.020	12.14	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	76.000
12.030	12.16	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	2.500
12.040	12.12	01.34	Frais de bureau	57.600
12.050	12.12	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	75.000
12.070	12.12	01.34	Location et entretien des équipements informatiques	53.000
12.080	12.11	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Sans distinction d'exercice)	137.000
12.130	12.16	01.34	Frais de publication en relation avec le centenaire de l'Administration des Bâtiments publics. (Sans distinction d'exercice)	10.000
12.170	12.30	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	85.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
11.630	11.12	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	2.232
12.510	12.13	01.34	Frais de route et de séjour	1.460
				14.244.119

21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Section 21.9 - Bâtiments publics.- Compétences propres	
12.082	12.11	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.600.000
12.083	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.725.000
12.084	12.11	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
12.089	12.11	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000
12.090	12.21	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
12.091	12.21	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.350.000
12.125	12.30	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000
12.300	12.30	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
12.301	12.30	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
				17.266.100
			Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....	912.539.984

22.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
22 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES				
Section 22.0 - Egalité des chances				
11.130	11.12	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	3.500
12.000	12.15	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.800
12.010	12.13	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900
12.012	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	15.300
12.040	12.12	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	10.500
12.080	12.11	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	12.500
12.100	12.11	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.400
12.120	12.30	06.36	Frais d'experts et d'études. (Sans distinction d'exercice)	460.000
12.130	12.16	06.36	Frais de publication	45.000
12.190	12.30	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	50.000
12.302	12.30	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	267.000
12.305	12.30	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.000	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	9.335.850
33.001	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans la limite de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	359.353
33.002	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	247.000
33.003	33.00	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
33.010	33.00	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014"	58.000

22.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33.011	33.00	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	90.000
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
12.512	12.13	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	126
				11.021.429
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	11.021.429
			Total des dépenses du chapitre III.....	9.377.446.168

30.3 - Conseil d'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
CHAPITRE IV.- DEPENSES EN CAPITAL				
30 - MINISTERE D'ETAT				
Section 30.3 - Conseil d'Etat				
74.000	74.10	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	28.000
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	4.000
				42.000
Section 30.4 - Gouvernement				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.020	74.22	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	40.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
74.050	74.22	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
74.301	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
74.305	74.22	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	18.200
				132.200
Section 30.5 - Conseil économique et social				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.020	74.22	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.040	74.22	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				4.000
Section 30.6 - Centre de communications du Gouvernement				
74.000	74.10	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	29.000
74.010	74.22	02.00	Acquisition de machines de bureau	100

30.6 - Centre de communications du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.020	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	9.000
74.021	74.22	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730.000
74.040	74.22	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	113.200
74.050	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	55.000
74.051	74.22	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations	225.000
74.060	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	50.000
74.061	74.40	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Sans distinction d'exercice)	300.000
				1.511.300
Section 30.7 - Cultes				
52.004	52.10	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500
				36.500
Section 30.8 - Médias et Communications				
51.050	51.20	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.010	74.22	08.40	Acquisition de machines de bureau	14.000
74.011	74.22	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau	100
74.040	74.22	08.40	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	15.000
74.041	74.22	08.40	Conseil national des programmes: Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
				33.200
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.500
				1.500
Total des dépenses du ministère d'Etat.....				1.760.700

31.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
Section 31.0 - Dépenses générales				
74.000	74.10	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	30.000
74.040	74.22	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.425
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	38.340
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
74.061	74.22	01.40	Frais de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
74.311	74.22	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				172.365
Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger				
72.010	72.10	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Sans distinction d'exercice)	400.000
74.070	74.22	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	28.800
74.250	74.00	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Sans distinction d'exercice)	489.000
74.251	74.22	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.500
				956.300
Section 31.4 - Immigration				
74.010	74.22	01.40	Acquisition de machines de bureau	7.500
74.050	74.22	01.40	Acquisition d'équipements informatiques	13.340
74.060	74.40	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	33.000
74.250	74.22	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	5.000

31.5 - Direction de la défense

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				58.840
			Section 31.5 - Direction de la défense	
54.060	54.41	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
54.061	54.41	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
54.062	54.41	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.152.840
93.000	93.00	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.000.000
				39.872.840
			Section 31.6 - Défense nationale	
74.000	74.10	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	175.000
74.010	74.22	02.10	Acquisition de machines de bureau	17.000
74.020	74.22	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications	3.000
74.030	74.22	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	77.900
74.040	13.00	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	244.100
74.050	74.22	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	97.438
74.060	74.40	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	733.039
74.080	74.22	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.250	74.22	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	5.000
74.300	74.22	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Sans distinction d'exercice)	20.300
74.310	13.00	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	88.150
74.320	13.00	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Sans distinction d'exercice)	141.200

31.6 - Défense nationale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.330	13.00	02.10	Matériel de protection n.b.c.	2.000
74.340	74.22	02.10	Acquisition d'instruments de musique	27.300
74.390	74.22	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Sans distinction d'exercice)	6.700
74.391	74.22	02.10	Acquisition de matériel de sport	5.000
74.392	74.22	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	462.000
				2.110.127
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire				
74.250	74.22	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.550
				49.550
Total des dépenses du ministère des affaires étrangères.....				43.220.022

32.0 - Culture: dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
32 - MINISTERE DE LA CULTURE				
Section 32.0 - Culture: dépenses générales				
61.010	61.41	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	174.548
63.000	63.21	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.800.000
63.040	63.51	08.10	Musées régionaux: subsides	37.730
72.000	72.30	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.040	74.22	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	13.000
74.050	74.22	08.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.500
74.060	74.40	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	5.000
74.070	74.22	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.071	74.22	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	70.000
74.072	74.22	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations"	22.000
74.300	74.22	08.20	Centre de rencontre et d'animation culturelle: acquisition de matériel didactique et d'équipement pour les ateliers d'enfants	2.000
93.000	93.00	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000
				14.130.978
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux				
74.040	74.22	08.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.060	74.40	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	7.500
74.300	74.22	08.10	Acquisition de mobilier et de documents historiques	3.000
				11.500
Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel				
63.041	63.51	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	85.000
				85.000

32.5 - Centre national de l'audiovisuel

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Total des dépenses du ministère de la culture.....	14.227.478

33.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
33 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales				
41.050	41.12	04.10	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	155.000
53.010	53.20	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
54.011	54.21	04.10	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	04.10	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
				185.200
Section 33.2 - Recherche et innovation				
74.050	74.22	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	6.300
				6.300
Total des dépenses du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....				191.500

34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
34 - MINISTERE DES FINANCES				
Section 34.0 - Dépenses générales				
53.010	53.20	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
54.030	54.41	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
54.031	54.41	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.500.000
54.032	54.41	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	1.000.000
54.034	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
54.035	54.41	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	940.000
54.036	54.41	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
71.040	71.31	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.800.000
71.050	71.32	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
71.051	71.32	01.25	Acquisition d'immeubles auprès de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles, dans l'intérêt de la viabilisation des terrains devant accueillir des immeubles de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.060	73.43	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000

34.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
81.030	81.50	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	100
81.031	81.40	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.035	81.40	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
81.040	81.50	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	100
81.050	51.20	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	100
84.070	84.21	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	100
84.091	84.23	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.098	84.23	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
84.105	84.24	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000
84.123	84.23	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif).....	100
84.237	93.00	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.640.000
				43.181.000

34.1 - Inspection générale des finances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 34.1 - Inspection générale des finances				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.050	74.22	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	4.000
				10.000
Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat				
74.010	74.22	01.23	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
Section 34.3 - Direction du contrôle financier				
74.010	74.22	01.30	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				2.000
Section 34.4 - Contributions directes				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	2.500
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	30.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	50.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques	170.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels	50.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.400
				334.900
Section 34.5 - Enregistrement et domaines				
74.000	74.10	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.010	74.22	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	16.000
74.020	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	2.700
74.050	74.22	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	135.000

34.5 - Enregistrement et domaines

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.060	74.22	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
74.080	74.22	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	15.000
				197.700
Section 34.6 - Douanes et accises				
72.010	72.10	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Sans distinction d'exercice)	70.000
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	190.000
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	33.000
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	730.000
74.080	74.22	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	45.000
74.300	74.22	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	45.000
				1.229.000
Section 34.7 - Cadastre et topographie				
74.000	74.10	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	32.500
74.010	74.22	01.22	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.020	74.22	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	2.500
74.040	74.22	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	41.000
74.050	74.22	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	152.000
74.060	74.40	01.22	Acquisition de logiciels. (Sans distinction d'exercice)	550.000
				784.000

34.8 - Dette publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 34.8 - Dette publique				
91.005	93.00	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	100
				100
			Total des dépenses du ministère des finances.....	45.739.700

35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
35 - MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR				
Section 35.0 - Economie				
51.040	51.10	11.30	Application de la législation en matière d'aide aux PME: subventions en capital, bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000
51.041	51.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.350.000
51.042	51.10	09.00	Application de la législation en matière d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
51.043	51.10	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital, bonifications d'intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
51.045	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.046	51.10	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.052	51.20	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
51.053	51.20	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
63.000	63.21	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000

35.0 - Economie

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
63.001	63.21	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000
71.000	71.11	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.010	71.12	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
72.010	72.10	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
73.071	73.41	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
74.040	74.22	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
74.050	74.22	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	125.000
74.060	74.40	11.10	Acquisition de logiciels	30.000
74.061	74.43	11.10	Rémunération pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation par le secteur public suivant l'accord Etat-Luxorr. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
81.030	51.12	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
93.000	93.00	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.000.000
				67.690.500
Section 35.1 - Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
74.010	74.22	01.32	Acquisition de machines de bureau	17.000

35.1 - STATEC

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.050	74.22	01.32	Acquisition d'équipements informatiques	80.000
74.060	74.40	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	55.000
				152.000
			Section 35.5 - Promotion du commerce extérieur.- Commission et Office des Licences	
51.001	51.10	11.10	Participation aux dépenses d'investissement du GIE "Expo Shanghai 2010". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
				250.000
			Section 35.8 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
74.030	74.22	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	59.300
74.042	74.22	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	11.600
				70.900
			Total des dépenses du ministère de l'économie et du commerce extérieur.....	68.163.400

36.0 - Classes moyennes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
36 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME				
Section 36.0 - Classes moyennes				
52.000	52.10	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
53.040	53.10	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.000.000
53.042	31.12	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.060	74.40	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				8.006.100
Section 36.1 - Tourisme				
52.040	63.51	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	26.000
63.002	43.22	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	74.000
74.040	74.22	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques	46.000
74.050	74.22	11.60	Acquisition d'équipements informatiques	850
74.080	74.22	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Sans distinction d'exercice)	9.000
93.000	93.00	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
				7.655.850
Total des dépenses du ministère des classes moyennes et du tourisme.....				15.661.950

37.0 - Justice

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
37 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 37.0 - Justice				
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				1.000
Section 37.1 - Services judiciaires				
74.000	74.10	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	20.000
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.020	74.22	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	20.000
74.050	74.22	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.000
74.060	74.40	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.500
				75.500
Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires				
74.000	74.10	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	60.000
74.010	74.22	03.30	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.040	74.22	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	450.000
74.050	74.22	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	21.000
74.060	74.40	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	127.000
				665.000
Section 37.3 - Juridictions administratives				
74.010	74.22	03.10	Acquisition de machines de bureau	1.000
				1.000
Total des dépenses du ministère de la justice.....				742.500

38.3 - Institut National d'Administration Publique

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
38 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique				
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	1.100
				1.100
Section 38.5 - Centre des technologies de l'information de l'Etat				
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	5.000
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
74.051	74.22	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	2.600.000
74.060	74.40	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Sans distinction d'exercice)	2.400.000
74.061	74.40	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels	250.000
				9.255.000
Section 38.6 - Service central des imprimés				
74.011	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	53.500
74.021	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.041	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux	13.000
74.043	74.22	Divers codes	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif).....	50.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	30.000
				172.500

38.8 - Service médical - Dépenses diverses

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Section 38.8 - Service médical - Dépenses diverses	
74.040	74.22	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	8.000
				8.000
			Total des dépenses du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative.....	9.436.600

39.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR ET A LA GRANDE REGION				
Section 39.0 - Dépenses générales				
74.040	74.22	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	3.000
74.061	74.40	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels	100
74.062	74.40	13.20	Adaptation du logiciel utilisé par le Ministère de l'Intérieur en tant que bureau centralisateur des opérations électorales	50.000
74.063	74.40	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000
74.250	74.22	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions	38.500
				217.600
Section 39.1 - Finances communales				
63.000	63.21	04.20	Participation de l'Etat aux frais de construction d'écoles régionales groupant les classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000
63.001	63.21	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette	800.000
63.003	63.21	04.10	Participation de l'Etat aux frais de la construction des infrastructures nécessaires pour l'éducation précoce. (Sans distinction d'exercice)	714.500
63.004	63.21	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.900.000
63.020	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Sans distinction d'exercice)	250.000
63.022	63.51	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Sans distinction d'exercice)	200.000

Section 39.1 - Finances communales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
63.023	63.51	07.40	Participation de l'Etat au financement par le Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) de la conduite d'eau potable de Grousbous à Junglinster via Mersch. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000
63.024	63.51	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Sans distinction d'exercice)	150.000
63.025	63.51	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	400.000
63.026	63.51	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000
93.000	93.00	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif).....	1.500.000
				30.964.500
Section 39.2 - Commissariats de district				
74.250	74.22	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	5.000
74.252	74.22	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	1.200
				6.200
Section 39.4 - Service de contrôle de la comptabilité des communes				
74.010	74.22	01.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
				2.500
Section 39.5 - Police grand-ducale				
74.000	74.10	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Sans distinction d'exercice)	2.472.000
74.001	74.10	03.20	Acquisition d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.010	74.22	03.20	Acquisition de machines de bureau	200.000
74.040	74.22	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	300.000

39.5 - Police grand-ducale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.041	74.22	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
74.050	74.22	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	1.798.843
74.080	74.22	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	5.000
74.251	74.22	03.20	Bureau commun de coopération policière et Centre de coopération policière et douanière: acquisitions	300.000
74.300	74.22	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.382.000
74.305	74.22	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.740.561
74.310	74.22	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Sans distinction d'exercice)	605.740
				8.809.244
Section 39.6 - Administration des services de secours				
63.000	63.21	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	1.041.940
72.000	72.30	13.90	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	100
74.000	74.10	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	2.545.152
74.010	74.22	03.50	Acquisition de machines de bureau	7.475
74.020	74.22	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	1.975.276
74.040	74.22	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	689.606
74.050	74.22	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	455.515
74.060	74.40	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	190.748
				6.905.812
Section 39.8 - Aménagement communal				
52.000	11.12	13.90	Avancement de frais d'exécution du remembrement légal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000

39.8 - Aménagement communal

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.250	74.22	07.20	Frais d'équipement	6.700
				106.700
			Section 39.9 - Administration de la gestion de l'eau	
52.010	52.20	07.30	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Sans distinction d'exercice)	100
53.010	53.20	07.40	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	200.000
63.000	63.21	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	115.000
72.010	72.10	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	10.000
73.032	73.21	07.50 10.10	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	1.100.000
73.070	73.41	10.00	Travaux de génie civil et d'infrastructures	125.000
74.000	74.10	10.00	Acquisition de véhicules automoteurs	77.000
74.010	74.22	07.40	Acquisition de machines de bureau	10.000
74.020	74.22	10.00	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.030	74.22	10.00	Acquisition d'appareils de laboratoire	430.000
74.031	74.22	10.00	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.040	74.22	07.40	Acquisition d'équipements spéciaux	140.000
74.050	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau	5.000
74.051	74.22	07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	63.789
74.060	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	4.000
74.061	74.40	07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	181.660
74.080	74.22	10.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	5.000
74.300	74.22	10.40	Acquisition de matériel piscicole	6.500

39.9 - Administration de la gestion de l'eau

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
93.000	93.00	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	25.834.000
				28.312.149
			Total des dépenses du ministère de l'intérieur et à la grande région.....	75.324.705

40.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
40 ET 41 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
Section 40.0 - Dépenses générales				
41.050	41.12	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	797.000
74.300	74.22	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	320.000
				1.117.000
Section 40.1 - Centre de technologie de l'éducation				
74.300	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51.300
74.301	74.22	04.10 04.33 04.34	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	1.000.000
				1.051.300
Section 40.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
74.010	74.22	04.01	Acquisition de machines de bureau	12.000
				12.000
Section 40.3 - Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
74.040	74.22	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.800
				2.800
Section 40.5 - Etablissements privés d'enseignement				
64.000	52.21	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.000.000
				17.000.000

40.7 - Education différenciée

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 40.7 - Education différenciée				
74.000	74.10	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	50.000
74.010	74.22	04.52	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.040	74.22	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	115.000
74.300	74.22	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	135.000
				325.000
Section 40.8 - Service de la formation des adultes				
74.040	74.22	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
				10.000
Section 41.1 - Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique				
54.080	54.22	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infra- structure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.769.000
				2.769.000
Section 41.4 - Sports.- Dépenses générales				
52.000	52.10	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	90.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	2.500
74.041	74.22	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	25.000
74.070	74.22	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collec- tions sur le sport et de matériel	5.000
93.002	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subven- tions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif).....	4.000.000
93.003	93.00	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif).....	16.500.000
				20.622.500

41.5 - Institut national des sports

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			Section 41.5 - Institut national des sports	
74.000	74.10	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	4.000
74.040	74.22	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	13.000
				17.000
			Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.....	42.926.600

42.0 - Famille

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION				
Section 42.0 - Famille				
51.001	51.10	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location-vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.100.000
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
93.000	93.00	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000
				67.102.000
Section 42.2 - Solidarité				
93.000	93.00	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				100
Section 42.4 - Fonds national de solidarité				
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>				
74.520	74.22	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	8.011
				8.011
Section 42.5 - Caisse nationale des prestations familiales				
74.020	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.000
74.041	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	450.000
74.060	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionenemt: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.500.000
74.080	62.10	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	89.000

42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				2.046.000
			Section 42.6 - Maisons d'enfants de l'Etat	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	2.250
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers thérapeutiques suite à un legs fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	10.000
74.041	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.500
74.080	74.22	06.32	Acquisition de mobilier	20.000
				35.750
			Section 42.8 - Centre socio-éducatif de l'Etat	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	8.000
74.040	74.22	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	4.000
				12.000
			Section 42.9 - Service national d'action sociale	
74.060	74.40	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.000
				1.000
			Section 43.0 - Office national de l'enfance	
74.010	74.22	06.32	Acquisition de machines de bureau	17.500
				17.500
			Total des dépenses du ministère de la famille et de l'intégration.....	69.222.361

44.0 - Ministère de la Santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
44 - MINISTERE DE LA SANTE				
Section 44.0 - Ministère de la Santé				
74.080	74.22	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	2.000
				2.000
Section 44.1 - Direction de la santé				
74.000	74.10	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	43.000
74.010	74.22	05.10	Acquisition de machines de bureau	5.700
74.030	74.22	05.00	Acquisition d'appareils. (Sans distinction d'exercice)	69.500
74.050	74.22	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques	114.000
74.060	74.22	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique	25.000
74.080	74.22	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	4.000
				261.200
Section 44.2 - Laboratoire national de santé				
74.010	74.22	05.20	Acquisition de machines de bureau	28.000
74.020	74.22	05.20	Acquisition d'installations de télécommunications	1.500
74.030	74.22	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire	750.000
74.040	74.22	05.20	Acquisition de biens d'équipements en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.050	74.22	05.20	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	98.000
74.080	74.22	05.20	Acquisition de mobilier	9.000
74.171	74.22	05.20	Crédit d'équipement du Registre Morphologique des Tumeurs	2.000
74.302	74.22	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement	50.000

44.2 - Laboratoire national de santé

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			<u>Restants d'exercices antérieurs</u>	
74.530	74.22	05.20	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	203.122
				1.166.722
			Section 44.3 - Centre thermal et de santé Mondorf	
52.000	51.10	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorf-Bains. (Sans distinction d'exercice)	210.000
				210.000
			Section 44.4 - Santé.- Travaux sanitaires et cliniques	
51.002	51.10	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.500.000
52.000	52.10	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	270.000
52.001	52.10	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	753.600
52.002	52.10	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	147.000
93.000	93.00	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	36.000.000
				41.670.600
			Total des dépenses du ministère de la santé.....	43.310.522

45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
45 - MINISTERE DU LOGEMENT				
Section 45.0 - Logement				
51.000	51.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.003	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.432.400
51.004	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.879.183
51.006	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs par des fabriques d'église et par des communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	205.000
51.008	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.040	51.10	06.36 07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logis pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs (article 30 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.041	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 21,22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
51.042	51.10	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.000

45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
51.043	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux promoteurs privés (articles 15 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
51.044	51.10	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
52.000	52.10	07.10	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition, d'aménagement et de construction de logements locatifs par des associations privées sans but lucratif et des fondations (article 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Sans distinction d'exercice)	1.850.000
53.000	53.10	07.10	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
53.001	53.10	07.10	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.002	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
53.003	53.10	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000
53.004	53.10	07.10	Aide au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiquement (loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
53.005	53.10	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone (article 46 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
53.007	53.10	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
53.008	53.10	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
63.002	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'ensembles de logements destinés à la vente: aide aux communes (articles 21, 22 et 23 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.501.400

45.0 - Logement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
63.003	63.21	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.059.648
63.004	63.21	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone (article 45 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
63.005	63.21	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone (article 38 et suivants de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
63.006	63.21	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
63.007	63.21	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.870.475
74.000	74.10	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	07.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.020	74.22	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.040	74.22	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	2.550
74.060	74.40	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	76.630
81.030	81.40	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	5.000.000
83.000	83.00	07.10	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	50.000
				72.674.186
			Total des dépenses du ministère du logement.....	72.674.186

46.1 - Administration de l'emploi

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
46 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
Section 46.1 - Administration de l'emploi				
74.010	74.22	06.43	Acquisition de machines de bureau	18.000
74.040	74.22	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	25.000
74.050	74.22	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	30.000
74.060	74.40	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.000
				75.000
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines				
74.000	74.10	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	36.000
74.010	74.22	06.42	Acquisition de machines de bureau	25.000
74.040	74.22	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	22.000
74.050	74.22	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	35.000
74.060	74.40	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000
				138.000
Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés				
52.000	52.10	06.34	Participation aux frais de la création et de l'extension d'ateliers protégés	34.614
74.040	74.22	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.000
				54.614
Total des dépenses du ministère du travail et de l'emploi.....				267.614

47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
47/48 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale				
74.050	74.22	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Sans distinction d'exercice)	20.700
74.060	74.40	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	180.300
74.080	74.22	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.000
				202.000
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	15.482
				15.482
Section 47.3 - Conseil arbitral des assurances sociales				
74.250	74.22	06.10	Frais d'équipement	30.100
				30.100
Section 47.4 - Conseil supérieur des assurances sociales				
74.010	74.22	06.10	Acquisition de machines de bureau	2.500
				2.500
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation				
74.000	74.10	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	36.000
				36.000
Total des dépenses du ministère de la sécurité sociale.....				286.082

49.0 - Agriculture. - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
49 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
Section 49.0 - Agriculture. - Dépenses générales				
74.001	74.10	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.010	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau	8.000
74.040	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux	8.000
74.051	74.22	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informati- ques	2.000
74.060	74.40	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				46.000
Section 49.1 - Mesures économiques et sociales spéciales				
73.000	73.13	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000
93.000	93.00	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et socia- le pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	57.000.000
				57.001.000
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture				
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	145.100
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.000
74.020	74.22	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharma- ceutiques et de laboratoire	120.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	70.727
74.050	74.22	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens in- corporels	6.900
				364.727

49.3 - Sylviculture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 49.3 - Sylviculture				
53.020	53.10	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants (règlement grand-ducal du 10.10.1995). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	657.000
63.000	63.21	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
73.010	73.11	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	365.000
74.000	74.10	10.30	Administration Générale: acquisition de véhicules agricoles et forestiers	150.000
74.040	74.22	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	160.000
74.050	74.22	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.000
74.060	74.40	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
				1.454.000
Section 49.4 - Service d'économie rurale				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.060	74.40	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.600
				10.600
Section 49.5 - Administration des services vétérinaires				
53.030	53.20	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	240.000
74.000	74.10	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.030	74.22	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	150.000
74.031	74.22	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1.000
74.040	74.22	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
				410.000

49.6 - Viticulture

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 49.6 - Viticulture				
74.010	74.22	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.000
74.040	74.22	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	84.477
				88.477
Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural.....				59.374.804

50.0 - Dépenses générales

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
50 ET 51 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES				
Section 50.0 - Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	5.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	16.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.000
				56.000
Section 50.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)				
74.010	74.22	07.20	Acquisition de machines de bureau	7.000
74.050	74.22	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	27.000
74.060	74.40	07.20	Acquisition de logiciels	25.000
				59.000
Section 50.2 - Protection de l'Environnement				
52.000	52.10	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	100.000
52.001	52.10	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les associations d'infrastructures à finalité écologique. (Sans distinction d'exercice)	45.000
63.000	63.21	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Sans distinction d'exercice)	1.000
63.001	63.21	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	12.500
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.500

50.2 - Protection de l'Environnement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
93.000	93.00	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	8.500.000
93.010	93.00	07.30	Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto. (Crédit non limitatif).....	11.000.000
				19.844.000
Section 50.3 - Administration de l'Environnement				
52.000	52.10	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit	9.000
52.010	52.20	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
52.020	52.20	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, à la réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Sans distinction d'exercice)	9.000
53.000	53.10	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
73.070	73.40	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
74.000	74.10	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	27.000
74.010	74.22	07.30	Acquisition de machines de bureau	12.000
74.020	74.22	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications	1.000
74.030	74.22	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses	120.000
74.040	74.22	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	1.000
74.050	74.22	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.40	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	75.000
				9.389.000
Section 50.4 - Administration de la nature et des forêts				
74.000	74.10	07.50 10.30 10.40	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs	65.000

50.4 - Administration de la nature et des forêts

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.001	74.10	07.50 10.30 10.40	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	155.000
74.010	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de machines de bureau	8.800
74.020	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'installations de télécommunications	2.000
74.040	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements spéciaux	60.000
74.050	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition d'équipements informatiques	25.000
74.060	74.22	07.50 10.30 10.40	Acquisition de logiciels informatiques	25.000
				340.800
Section 50.5 - Transports.- Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	18.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	8.500
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.000
				32.500
Section 50.6 - Circulation et sécurité routières				
72.010	51.20	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
74.000	51.20	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	230.000
74.040	51.20	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	48.000
74.050	51.20	12.10	Remboursement à la société nationale de contrôle technique des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	450.000
74.051	51.20	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	30.400

50.7 - Transports publics et ferroviaires

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
				6.758.400
			Section 50.7 - Transports publics et ferroviaires	
81.031	51.12	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif).....	300.000
93.000	93.00	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.500.000
93.001	93.00	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires in- ternationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
				13.800.000
			Section 50.8 - Administration des enquêtes techniques	
74.010	74.22	12.00	Acquisition de machines de bureau	3.000
74.040	74.22	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.000
				5.000
			Section 50.9 - Navigation et transports fluviaux	
74.000	74.10	12.34	Acquisition de véhicules automoteurs	37.000
74.040	74.22	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	250.000
				287.000
			Section 51.0 - Direction de l'aviation civile	
74.010	74.22	12.40	Acquisition de machines de bureau	1.000
74.040	74.22	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
74.060	74.40	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incor- porels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif).....	100
81.033	81.40	12.40	Participation dans le capital social de l'Agence luxem- bourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				1.400

51.2 - Garage du Gouvernement

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 51.2 - Garage du Gouvernement				
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	240.000
				240.000
Section 51.3 - Aéroports et transports aériens				
73.011	73.11	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.745.000
				1.745.000
Section 51.4 - Administration des chemins de fer				
74.010	74.22	12.20	Acquisition de machines de bureau	14.500
74.020	74.22	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	100
74.040	74.22	12.20	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté ferroviaire	7.500
74.050	74.22	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	7.390
74.060	74.40	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	671.025
				700.515
Section 51.5 - Travaux publics.- Dépenses générales				
74.000	74.10	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000
74.050	74.22	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	5.000
74.060	74.40	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	20.000
93.000	41.40	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
				50.100
Section 51.6 - Ponts et chaussées				
63.000	63.21	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
71.000	71.11	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
71.010	71.12	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
72.010	72.10	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	1.240.000
73.001	73.13	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
73.010	73.11	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	12.000.000
73.011	73.11	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Sans distinction d'exercice)	17.800.000
73.012	73.11	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Sans distinction d'exercice)	1.400.000
73.013	73.11	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
73.014	73.11	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Sans distinction d'exercice)	180.000
73.015	73.11	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	660.000
73.016	73.11	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Sans distinction d'exercice)	610.000
73.017	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Sans distinction d'exercice)	350.000

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
73.018	73.11	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
73.019	73.11	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	720.000
73.020	73.11	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
73.030	73.21	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000
73.031	73.21	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	510.000
73.032	73.21	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.800.000
73.033	73.21	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000
73.060	73.43	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Sans distinction d'exercice)	75.000
73.061	73.11	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Sans distinction d'exercice)	900.000
73.062	73.11	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Sans distinction d'exercice)	95.000
73.063	73.43	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Sans distinction d'exercice)	25.000
73.064	73.43	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
73.065	73.43	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.400.000
73.066	73.43	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.700.000

51.6 - Ponts et chaussées

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
73.067	12.00	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.671.000
73.068	73.43	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Sans distinction d'exercice)	5.000
73.069	73.43	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et rem- boursement des frais avancés par les autorités communa- les. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.071	73.43	03.30	Réalisation d'un hélicoptère pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
73.072	73.41	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesu- res compensatoires	180.000
74.000	74.10	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Sans distinction d'exercice)	3.100.000
74.010	74.22	12.10	Acquisition de machines de bureau	53.500
74.020	74.22	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Sans distinction d'exercice)	2.000
74.030	74.22	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Sans distinction d'exercice)	100.000
74.040	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.089.400
74.041	74.22	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétus- tes: acquisitions d'équipements. (Sans distinction d'exercice)	1.025.000
74.042	74.22	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisi- tion d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.000
74.043	74.22	12.10	Equipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100
74.044	74.22	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art	42.000
74.045	74.22	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	100
74.050	74.22	12.10	Acquisition d'équipements informatiques	215.000
74.060	74.40	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	100.000
74.080	74.22	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier	27.000
				79.732.500

51.7 - Fonds d'investissements publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
Section 51.7 - Fonds d'investissements publics				
72.010	72.10	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
93.000	93.00	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
93.001	93.00	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.800.000
93.002	93.00	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.900.000
93.003	93.00	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
93.004	93.00	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.500.000
93.005	93.00	Divers codes	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.000.000
				217.700.000
Section 51.8 - Bâtiments publics				
72.013	72.10	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.400.000
72.020	72.10	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
72.023	72.10	01.25 04.00	Déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
72.026	72.10	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.300.000
74.000	74.10	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	42.000
74.010	74.22	01.34	Acquisition de machines de bureau	15.000
74.020	74.22	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	5.000
74.040	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	21.000
74.041	74.22	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	8.000

51.8 - Bâtiments publics

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.050	74.22	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	92.000
74.060	74.40	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Sans distinction d'exercice)	48.000
74.080	74.22	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	7.000
				10.338.000
Section 51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
74.080	74.22	01.10 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère d'Etat. (Sans distinction d'exercice)	730.500
74.081	74.22	01.34 01.42 02.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des affaires étrangères. (Sans distinction d'exercice)	240.000
74.082	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la culture. (Sans distinction d'exercice)	170.000
74.083	74.22	01.33 01.34	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative. (Sans distinction d'exercice)	113.500
74.084	74.22	01.20 01.22 01.25	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	401.000
74.086	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	250.000
74.088	74.22	01.10 03.50	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements pour les services relevant du ministère de l'intérieur et à la Grande Région. (Sans distinction d'exercice)	2.029.000
74.089	74.22	08.30	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du départements des sports. (Sans distinction d'exercice)	57.500
74.090	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle. (Sans distinction d'exercice)	950.000
74.091	74.22	06.32 06.33 06.36	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la famille et de l'intégration. (Sans distinction d'exercice)	363.000

51.9 - Bâtiments publics.- Compétences communes

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
74.092	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	129.500
74.094	74.22	06.42 06.43	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du travail et de l'emploi. (Sans distinction d'exercice)	995.000
74.095	74.22	06.10 06.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de la sécurité sociale. (Sans distinction d'exercice)	75.000
74.096	74.22	10.10 10.11 10.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural. (Sans distinction d'exercice)	100.000
74.097	74.22	01.32 09.00 09.20	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'économie et du commerce extérieur. (Sans distinction d'exercice)	10.000
74.099	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du logement. (Sans distinction d'exercice)	5.000
74.101	74.22	07.10	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère des classes moyennes et du tourisme. (Sans distinction d'exercice)	20.000
74.102	74.22	01.34	Acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
74.103	74.22	01.43 04.00	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales. (Sans distinction d'exercice)	20.000
74.106	74.22	06.34	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux pour personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
74.107	74.22	04.10 04.60	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. (Sans distinction d'exercice)	52.000
74.108	74.22	Divers codes	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux pour les services relevant du ministère du développement durable et des infrastructures. (Sans distinction d'exercice)	450.000
				9.171.000
Total des dépenses du ministère du développement durable et des infrastructures.....				370.250.215

52.0 - Egalité des chances

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
			52 - MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES	
			Section 52.0 - Egalité des chances	
74.040	74.22	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	9.000
				9.000
			Total des dépenses du ministère de l'égalité des chances.....	9.000
			Total des dépenses du chapitre IV.....	932.789.939
			Résumé	
			Total des dépenses du chapitre III.....	9.377.446.168
			Total des dépenses du chapitre IV.....	932.789.939
			Total général du budget des dépenses.....	10.310.236.107

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES				
POUR ORDRE				
CHAPITRE V Recettes pour ordre				
1.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	970.000.000
3.	00.00	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	2.608.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	347.177
7.	00.00	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.177.441
8.	42.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	100
10.	10.00	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	560.000.000
11.	10.00	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.850.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	22.000.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.700.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.700.000
20.	00.00	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	13.400.000
26.	84.23	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	130.000.000
30.	84.23	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	350.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes	10.500.000
33.	00.00	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.764
35.	00.00	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.848.310
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.329.066
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.500.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	90.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	20.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49.	52.10	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	12.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.726.249
52.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	625.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	561.000
55.	10.00	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	5.000.000

Recettes pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	180.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	131.000
63.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	61.000.000
64.	36.03	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	62.500.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	100
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
72.	84.23	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	324.000
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	90.969
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	40.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	339.000
78.	38.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000
79.	10.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000
80.	00.00	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	100
81.	39.40	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	1.125.000
Total des recettes pour ordre.....				4.800.750.733

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
CHAPITRE VI				
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)				
1.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	970.000.000
3.	12.16	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune	20.000.000
5.	00.00	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	2.608.000.000
6.	00.00	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	347.177
7.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	36.177.441
8.	00.00	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits	100
10.	00.00	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt	560.000.000
11.	00.00	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes	20.000.000
12.	00.00	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.850.000
14.	00.00	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	22.000.000
18.	00.00	13.90	Fonds européen de développement régional(FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.700.000
19.	00.00	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	12.700.000
20.	00.00	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	13.400.000
26.	00.00	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	130.000.000
30.	12.16	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	350.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
31.	12.16	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	10.500.000
33.	12.16	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.057
34.	00.00	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.764
35.	00.00	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.848.310
37.	00.00	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	24.329.066
38.	00.00	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	9.000.000
39.	00.00	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.500.000
43.	11.12	13.90	Programmes INTERREG A	90.000
44.	11.12	13.90	Autres programmes INTERREG	20.000.000
48.	74.22	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	100
49.	52.10	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants	100
50.	00.00	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	12.000
51.	10.00	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.726.249
52.	00.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	625.000
53.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	561.000
55.	10.00	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	5.000.000

Dépenses pour ordre

Article	Code écon.	Code fonct.	LIBELLE	2011 Crédits
56.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	100
59.	00.00	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	180.000.000
61.	00.00	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	131.000
63.	10.00	13.90	Versement au fonds de financement des mécanismes de Kyoto du produit de la contribution spéciale "Kyoto" prélevée sur les carburants	61.000.000
64.	36.03	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	62.500.000
66.	10.00	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	300.000
68.	10.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	100
70.	10.00	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000
72.	12.16	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	324.000
73.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	90.969
74.	00.00	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-DIAPATH"	100
75.	00.00	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	40.000
77.	10.00	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	339.000
78.	00.00	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	30.000
79.	00.00	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	1.000
80.	00.00	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	100
81.	39.40	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	1.125.000
			Total des dépenses pour ordre.....	4.800.750.733

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant exécution de la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour l'exercice 2011. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.011 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 04.0.11.300, 04.0.12.300, 04.0.12.310 et 04.0.12.320 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 34.0.54.030 et 34.0.54.031 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées conjointement par le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles 08.0.11.130, 08.0.11.150, 08.0.11.300, 08.0.12.010 et 08.0.12.110 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 09.7.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 20.1.35.010 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées conjointement par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et les membres du Gouvernement compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Toutes les dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, du budget pour ordre ou d'un fonds spécial sont engagées et ordonnancées par le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.131 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre aux Relations avec le Parlement.

Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.4.12.365 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre à la Simplification administrative auprès du Premier Ministre.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Cultes.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 00.8 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 30.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Communications et des Médias.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.4 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.4 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 01.5 et 01.6 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 31.5 et 31.6 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Défense.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 01.7 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 31.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles du budget des dépenses en capital 34.0.81.040, 34.0.84.070 et 34.0.84.237 ainsi que des sections 04.2 et 04.8 du budget des dépenses courantes et des sections 34.2 et 34.8 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre du Trésor.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 05.9 du budget des dépenses courantes sont ordonnancées par le Ministre délégué à l'Economie solidaire.

Les dépenses à charge des crédits des articles des sections 11.4 à 11.7 du budget des dépenses courantes ainsi que des sections 41.4, 41.5 et 41.7 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre des Sports.

Les dépenses à charge des crédits des articles de la section 16.5 du budget des dépenses courantes ainsi que de la section 46.5 du budget des dépenses en capital sont ordonnancées par le Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Art. 4. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Les Membres du Gouvernement,

Jean-Claude Juncker
Jean Asselborn
Marie-Josée Jacobs
Mady Delvaux-Stehres
Luc Frieden
François Biltgen
Jeannot Krecké
Mars Di Bartolomeo
Jean-Marie Halsdorf
Claude Wiseler
Nicolas Schmit
Octavie Modert
Marco Schank
Françoise Hetto-Gaasch
Romain Schneider

Château de Berg, le 30 décembre 2010.

Henri